



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 4 août 2021**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

12 – Orientation

12.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.005 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.006 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.007 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.008 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.009 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.010 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.011 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.012 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.013 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.014 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.015 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1218554001

Accorder un contrat à EBI Montréal Inc., pour un service de transport et d'élimination des rejets de tamisage de compost du Complexe Environnemental Saint-Michel (CESM) - Dépense totale de 229 231,41 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (AO21-18696) - (6 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du complexe environnemental Saint-Michel

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA - 1216320004

Accorder un contrat à la firme 3D Mec inc. pour les services de numérisation 3D des camions dans le cadre des activités de déneigement, pour une période d'un (1) an avec une option de prolongation d'un an - Dépense totale de 236 756,52 \$ (contrat : 197 297,10 \$ + variation des quantités 29 594,57 \$ + contingences 9 864,86 \$) - Appel d'offres public 21-18873 - (2 soumissionnaires)

20.003 Contrat de construction

CE Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité - 1212968017

Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc. pour la réalisation de travaux électriques de signalisation lumineuse à 20 intersections de la Ville de Montréal. Dépense totale : 280 353,88 \$, taxes incluses (contrat : 233 628,23 \$; contingences : 46 725,65 \$) - Appel d'offres public 466624 - (3 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.004 Contrat de services professionnels

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1218946001

Accorder un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie à Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et Les services EXP inc., pour la réalisation des travaux d'aménagement en vue de l'intégration du libre-service de la bibliothèque de l'Île-des-Soeurs (#3235), située au 260, rue Elgar, dans l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de 300 203,74 \$, taxes incluses (contrat : 222 373,14 \$ + contingences : 44 474,63 \$ + incidences : 33 355,97 \$) - Appel d'offres public (21-18662) - (3 soumissionnaires)

20.005 Contrat de services professionnels

CE Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1219244001

Accorder un contrat à WSP Canada inc., pour la fourniture d'études hydrauliques et géomorphologiques afin de stabiliser des berges au parc René-Lévesque et au futur parc riverain de Lachine - Dépense totale de 269 752,11 \$, taxes incluses (contrat : 212 827,92 \$ + contingences 31 924,19 \$ + incidences 25 000,00 \$) - Appel d'offres public 21-18770 - (4 soumissionnaires)

20.006 Entente

CE Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1212621002

Approuver la convention avec la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), qui accorde à la Ville de Montréal une contribution maximale totale de 60 000 \$ pour développer un guide d'implantation, dans le cadre du Programme de financement métropolitain des projets municipaux de collecte des matières organiques dans les habitations de plus de huit logements de la CMM

20.007 Immeuble - Acquisition

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1208190004

Approuver un projet d'entente lequel vise à reporter la date de la signature de l'acte de vente, approuvé à la séance du comité exécutif du 10 janvier 2021, résolution CE21 0012, en vertu de laquelle la Ville a exercé le droit de préemption et convenir de nouvelles conditions et modalités à la vente de l'immeuble, désigné comme étant le lot 3 361 537 ptie et le lot 3 361 538, du cadastre du Québec, avec toutes les constructions dessus érigées, dont un bâtiment portant le numéro 2510, rue Rachel Est, dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, incluant un projet de convention de services professionnels établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'entente

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.008 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements - 1216370025

Accorder un soutien financier de 60 000 \$ à l'organisme L'île du savoir inc. pour l'organisation de la 14e édition du Festival Euréka! 2021 / Approuver le projet de convention à cet effet

20.009 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité et de l'inclusion sociale - 1219125002

Accorder un soutien financier de 16 380 \$ à la Table de quartier Lac St-Louis/Dorval, pour la période 2021-2022 afin de réaliser le plan d'action 2016-2021 conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

20.010 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité et de l'inclusion sociale - 1216367006

Accorder un soutien financier de 25 000 \$, en 2021, à Forum des citoyens aînés de Montréal afin de réaliser le projet « Apprentissage aux communications informatisées pour les communautés culturelles allophones - services et échanges (ACISE) », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds Québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Volet Personnes aînées / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service de l'urbanisme et de la mobilité - 1218373004

Demander au gouvernement du Québec de modifier l'article 220.4 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec afin d'élargir le champ d'activités de l'Agence de mobilité durable en matière de mobilité et permettre l'intégration de Jalon Mtl à celle-ci

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Société du Parc Jean-Drapeau - 1219294001

Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à octroyer un contrat de construction à la firme « MC Rainville inc » pour les travaux de restauration de la tour de Lévis - phase 2 : Enveloppe, conformément à l'appel d'offres public #20210614PUBCO, pour un montant total de 3 825 175,14 \$ incluant les taxes, contingences et les incidences.

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau

30.003 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Verdun, Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1214637012

Augmenter le budget d'arrondissement afin d'y inclure une subvention de 3 600 \$ (non taxable) reçue en lien avec le Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques 2020-2021 de l'organisme Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM) et devant être versée à l'organisme NAVI Espace Nautique inc. pour la tenue de l'événement «Prêts gratuits de kayak et de planche à pagaie» / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et de développement social de l'arrondissement de Verdun

30.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.005 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.006 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service de sécurité incendie de Montréal - 1212675046

(AJOUT) Renouveler, pour une cent cinquième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19

Compétence d'agglomération : Élément de la sécurité publique qu'est l'élaboration et l'adoption du schéma de sécurité civile et du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie

40 – Réglementation

40.001 Ordonnance - Autre sujet

CE Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire - 1216435002

(AJOUT) Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 66 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), relative à l'autorisation pour la garde de poules et des conditions associées à cette activité sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

60 – Information

60.001 Dépôt

CE *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1217903007

Prendre connaissance du rapport sur les mainlevées, couvrant la période du 1er avril 2021 au 30 juin 2021, accordées par le fonctionnaire de niveau A concerné du Service de la gestion et de la planification immobilière

60.002 Dépôt

CE *Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe* - 1217960011

Prendre acte du bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2020, le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 mars 2021, ainsi que le rapport semestriel d'évolution budgétaire de mars 2021 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

60.003 Dépôt

CE *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1217903008

Prendre acte du rapport sur les décisions déléguées concernant la conclusion de contrats relatifs à la location et aux aliénations d'immeubles, couvrant la période du 1er juin au 30 juin 2021, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)

60.004 Information

CE *Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels* - 1217102005

Prendre acte de la modification du nom, de la mission et des mandats de la Table de concertation du parc Frédéric-Back

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du complexe environnemental Saint-Michel

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale . Cabinet du directeur général

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	23
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	2
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	13

CE : 12.001
2021/08/04 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.002
2021/08/04 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.003

2021/08/04 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.004

2021/08/04 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.005

2021/08/04 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.006

2021/08/04 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.007

2021/08/04 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.008
2021/08/04 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.009

2021/08/04 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.010
2021/08/04 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.011
2021/08/04 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.012
2021/08/04 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.013
2021/08/04 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.014
2021/08/04 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.015
2021/08/04 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1218554001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à EBI Montréal Inc., pour un service de transport et d'élimination des rejets de tamisage de compost du Complexe Environnemental Saint-Michel (CESM) - Dépense totale de 229 231,41 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (AO21-18696) - 6 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à EBI Montréal Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le transport et l'élimination des rejets de tamisages du Complexe Environnemental Saint-Michel (CESM), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 229 231,41 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (# 21-18696) ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération, pour un montant de 229 231,41 \$.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-06-28 14:30

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1218554001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à EBI Montréal Inc., pour un service de transport et d'élimination des rejets de tamisage de compost du Complexe Environnemental Saint-Michel (CESM) - Dépense totale de 229 231,41 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (AO21-18696) - 6 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q.; chapitre E-20. 001, Loi 75), l'élimination et la valorisation des matières résiduelles sont des compétences d'agglomération. En vertu de l'article 17 de la loi précitée, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières résiduelles constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée. Le Service de l'environnement de la Ville de Montréal assume cette responsabilité pour l'agglomération. Le Complexe Environnemental Saint-Michel (CESM) reçoit annuellement des milliers de tonnes de feuilles provenant de parcs, d'espaces verts afin d'y être compostées sur la plateforme dédiée à cet effet. Les résidus verts qui sont compostés au CESM doivent être tamisés à la fin du processus pour retirer les contaminants, notamment les sacs plastiques, les déchets, et toutes autres matières non décomposées. Le tamisage du compost produit en 2020 a été effectué à la fin de la saison 2020 et les rejets de ce tamisage doivent être envoyés à l'enfouissement pour faire place à la matière entrante. Afin d'optimiser la démarche, il a été décidé d'inclure au contrat, le transport et l'élimination des rejets du tamisage des résidus verts qui aura lieu à l'automne 2021.

Un processus d'octroi de contrat a été entamé avec la mise en marché d'un appel d'offres, lancé le 12 avril 2021 (A/O 21-18696). Les besoins planifiés pour ce contrat sont pour une période de deux ans soit le transport et l'élimination des rejets de tamisage du compost produit en 2020 et celui qui sera produit en 2021. La première phase de ce contrat sera réalisée en août 2021, tandis que la deuxième phase sera complétée en février 2022. Les

quantités estimées à transporter et à éliminer sont de 1 250 tonnes pour chacune des deux phases du projet, soit 2 500 tonnes au total.

Le processus d'appel d'offres s'est déroulé comme suit :

- L'appel d'offres public N° 21-18696 a été lancé le 12 avril 2021.
- L'appel d'offres a été annoncé dans le Journal de Montréal et publié dans le SEAO.
- La date initiale d'ouverture des soumissions était le 4 mai 2021 (22 jours calendrier).
- La date d'ouverture a été reportée au 11 mai 2021 suite à la modification du bordereau de soumission.
- Les soumissionnaires ont finalement eu 29 jours calendrier pour préparer leur dossier.
- Les soumissions ont un délai de validité de cent vingt (120) jours calendrier (cautionnement de soumission).
- Trois addendas ont été produits dans ce dossier :
 - Addenda 1, 19 avril : réponse à 1 question portant sur la nature des matières à éliminer ;
 - Addenda 2, 30 avril : réponse à 3 questions concernant l'exécution des travaux ;
 - Addenda 3, 3 mai : report de la date d'ouverture au 11 mai, modification du bordereau de soumissions afin de clarifier les redevances gouvernementales applicables.
- Il y a eu onze (11) preneurs de cahier de charges dont six (6) ont déposé des soumissions.
- Aucune soumission n'a été jugée non admissible ou non conforme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Les trois derniers contrats octroyés pour ce service (qui visaient des besoin annuels) étaient d'une valeur de moins de 150 000 \$, leur octroi a été autorisé par le directeur du Service de l'Environnement, conformément au règlement sur la délégation de pouvoirs (RCE02-004).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat pour le transport et l'élimination des rejets provenant du tamisage des résidus verts compostés au CESM. Le contrat inclut le transport des matières du CESM jusqu'au site d'enfouissement ainsi que leur élimination sur place. Les rejets de tamisage proviennent de feuilles mortes collectées sur le territoire de l'agglomération en 2020 et 2021 par les arrondissements et villes liées de l'agglomération de Montréal. Les opérations de chargement des camions de l'adjudicataire seront effectuées par les opérateurs du CESM grâce aux équipements de ces derniers.

Les travaux seront effectués en deux phases. La première phase des travaux sera réalisée entre le 5 et le 30 août 2021 (1 250 tonnes) pour les résidus de tamisage issus des activités de compostage de l'année 2020, et la deuxième phase sera réalisée entre le 1er et le 28 février 2022 (1 250 tonnes) pour les résidus de tamisage de l'année 2021. Le contrat prendra fin lorsque l'ensemble des rejets de tamisage sera transporté et éliminé. Les matières seront éliminées au lieu d'enfouissement technique Dépôt Rive-Nord (1001, rang Saint-Joseph, Berthierville, Québec, H1B 0A6).

JUSTIFICATION

Le marché a été sollicité par l'entremise de l'appel d'offres 21-18696 - Service de transport et d'élimination des rejets de tamisage de compost du Complexe Environnemental de Saint-Michel (CESM). La période d'affichage sur le SEAO a été de 29 jours, soit du 12 avril au 1 mai 2021. L'ouverture des soumissions s'est déroulée le 11 mai 2021.

Les soumissionnaires devaient déposer un prix unitaire à la tonne pour le transport et l'élimination des rejets de tamisage. Les soumissionnaires étaient autorisés à faire appel à un sous-traitant pour le transport ou pour l'élimination.

Suite à l'appel d'offres public 21-18696, onze (11) preneurs ont acquis le cahier de charges, et six (6) soumissions ont été déposées (55%) :

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
EBI Montréal inc	199 375 \$		229 231,41 \$
9180-3320 Québec inc	271 250 \$		311 869,69 \$
Complexe Enviro Connexions Ltée	203 875 \$		234 405,28 \$
Les Entreprises K.L. Mainville inc.	296 875 \$		341 332,03 \$
Les Entreprises PEP 2000 inc	275 000 \$		316 181,25 \$
Loiselle inc	223 725 \$		257 227,82 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	296 875 \$		341 332,03 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			-112 100,63 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-32,8%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			5 173,88 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			2,3%

Estimation du professionnel

L'estimation a été réalisée par les professionnels du Service de l'environnement et a été établie en tenant compte des soumission obtenues pour les mêmes travaux au cours des dernières années. Dans le cadre de cet appel d'offres, un grand nombre de fournisseurs a été contacté, et l'ajout d'une deuxième année de travaux a sensiblement augmenté la valeur du contrat pour les soumissionnaires. Ceci a permis d'obtenir un prix significativement inférieur à l'estimation.

Vérifications

Après vérifications, l'entreprise EBI Montréal Inc. ne se retrouve pas au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et elle ne se retrouve pas sur la Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI). L'entreprise a démontré qu'elle dispose de l'attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP), bien que celle-ci ne soit pas nécessaire à l'octroi de ce contrat.

Le dossier n'a pas à être soumis à la Commission sur l'Examen des Contrats (CEC).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme requise du contrat s'élève à 229 231,41 \$ (taxes incluses) qui s'étendra sur deux (2) années financières.

Cette dépense, qui inclut le paiement de la redevance gouvernementale, sera entièrement assumée par l'agglomération selon la ventilation suivante :

- 2021 : 114 615,70 \$ (incluant les taxes);
- 2022 : 114 615,70 \$ (incluant les taxes).

Elle sera imputée au budget du fonctionnement du Service de l'environnement au poste budgétaire de service techniques - Gestion des matières résiduelles

Pour plus de détails, voir la pièce jointe « Aspect financier_AO 21-18696 ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le traitement par compostage des feuilles mortes contribue à l'objectif de recycler 60% de la matière organique putrescible résiduelle fixée par la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*. Composter contribue également à réduire les gaz à effet de serre émis par la matière en décomposition dans les sites d'enfouissement produits et en limitant les risques de contamination des nappes phréatiques causés par les lixiviats. Le compost produit au CESH servira d'amendement pour la création du parc Frédéric-Back. La Ville s'est également inscrite dans le cadre du C40 Cities à atteindre un taux de détournement de l'enfouissement de 70 % d'ici 2030.

Plan stratégique Montréal 2030

Le compostage des feuilles mortes au CESH contribue à l'atteinte de la priorité 5 du plan stratégique Montréal 2030, soit "Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles". Il contribue également à la priorité 1; "Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050".

Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR) 2020-2025 - Montréal, zéro déchet

Le traitement par compostage s'inscrit également dans les priorités du PDGMR, notamment avec l'action numéro deux (2), soit d'optimiser la valorisation des matières organiques. Le traitement des rejets de tamisage est une activité afférente et nécessaire à l'activité de compostage.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas octroyer ce contrat viendrait limiter la capacité de compostage du CESH en ne libérant pas les espaces d'entreposage actuels. Les résidus du compost qui a été tamisé à l'automne 2020 doivent être retirés du site dès que possible pour libérer l'espace nécessaire à la réception des résidus verts de l'année 2021.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les services de gestion des matières résiduelles sont, depuis le début de la pandémie associée à la COVID -19, considérés comme des activités prioritaires et services jugés essentiels :

- Services de collecte et d'élimination des déchets;
- Services de collecte et de tri des matières recyclables;
- Services de collecte et de traitement des matières dangereuses;
- Services de collecte et traitement de matières organiques, incluant le vidage de fosses septiques;
- Services de collecte et traitement des déchets biomédicaux;

- Entreprises de gestion parasitaire (pour le contrôle des puces de lit, rats et souris notamment).

Dans ce contexte de pandémie relié à la COVID-19, la poursuite des activités prioritaires doit se faire en cohérence avec les recommandations spécifiques développées par les autorités de la santé publique et de santé et sécurité au travail compétentes.

Les entreprises spécialisées dans le transport et l'enfouissement des ordures ménagères ont mis en place plusieurs mesures préventives afin de protéger la santé de leurs employés, tout en maintenant la prestation de services.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : CE du 4 août 2021

Début du contrat : 4 août 2021

Fin du contrat : Février 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Patricia SANCHEZ)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Patrice P BLANCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jeanne PARISEAU, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-22

Francis GIRARD-BRISSON
Agent de recherche

Tél : 438-226-6781
Télécop. : 514-872-5146

Frédéric SAINT-MLEUX
chef de section - opérations

Tél : 514-258-0429
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières résiduelles
Tél : 514 868-8765
Approuvé le : 2021-06-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Roger LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2021-06-28

Sommaire	2021	2022	Total - taxes incluses
Rejets de tamassage	114 615,70 \$	114 615,70 \$	229 231,41 \$

ASPECTS FINANCIERS (AO 21-18696)

GDD: 1218554001

Rejets de tamisage	Tonnage	Prix unitaire	2021	2022	Total
Élimination	2500	38	47 500,00 \$	47 500,00 \$	95 000,00 \$
Redevances	2500	23,75	29 687,50 \$	29 687,50 \$	59 375,00 \$
Transports	2500	18	22 500,00 \$	22 500,00 \$	45 000,00 \$
Total avant taxes			99 687,50 \$	99 687,50 \$	199 375,00 \$
5%			4 984,38 \$	4 984,38 \$	9 968,75 \$
9,975%			9 943,83 \$	9 943,83 \$	19 887,66 \$
Total avec taxes			114 615,70 \$	114 615,70 \$	229 231,41 \$
Ristourne TPS 100%			4 984,38 \$	4 984,38 \$	9 968,75 \$
50%			4 971,91 \$	4 971,91 \$	9 943,83 \$
Dépense nette			104 659,41 \$	104 659,41 \$	209 318,83 \$

Clé comptable :

Élimination et transports: 1001.0010000.103159.04313.54503.014403

Redevances: 1001.0010000.103162.04313.54503.014468

Dossier # : 1218554001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder un contrat à EBI Montréal Inc., pour un service de transport et d'élimination des rejets de tamisage de compost du Complexe Environnemental Saint-Michel (CESM) - Dépense totale de 229 231,41 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (AO21-18696) - 6 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[21-18696 intervention VF.pdf](#)[21-18696 Tableau de prix.pdf](#)[21-18696 PV.pdf](#)



[21-18696 SEAO Liste des commandes.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patrice P BLANCHETTE
Agent d'approvisionnement niv.2
Tél : 514-872-5514

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-25

Elie BOUSTANI
Chef de section app. strat. en biens
Tél : 514-872-2608
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
EBI Montréal inc	229 231,41 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
Complexe Enviro Connexions Ltée	234 405,28 \$	<input type="checkbox"/>	
Loiselle inc	257 227,82 \$	<input type="checkbox"/>	
9180-3320 Québec inc	311 869,69 \$	<input type="checkbox"/>	
Les Entreprises PEP 2000 inc	316 181,25 \$	<input type="checkbox"/>	
Les Entreprises K.L. Mainville inc.	341 332,03 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Aucun retour pour les désistements.

Préparé par : Le - -

No de l'appel d'offres

21-18696

Agent d'approvisionnement

Patrice Blanchette

Conformité

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
EBI Montréal inc										
Total (EBI Montréal inc)									199 375,00 \$	229 231,41 \$
Complexe Enviro Connexions Ltée										
Total (Complexe Enviro Connexions Ltée)									203 875,00 \$	234 405,28 \$
Loiselle inc										
Total (Loiselle inc)									223 725,00 \$	257 227,82 \$
9180-3320 Québec inc										
Total (9180-3320 Québec inc)									271 250,00 \$	311 869,69 \$
Les Entreprises PEP 2000 inc										
Total (Les Entreprises PEP 2000 inc)									275 000,00 \$	316 181,25 \$
Les Entreprises K.L. Mainville inc.										
Total (Les Entreprises K.L. Mainville inc.)									296 875,00 \$	341 332,03 \$



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 21-18696

Numéro de référence : 1475765

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Service de transport et d'élimination des rejets de tamisage de compost du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM)

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> 9180-3320 Québec Inc. 2955 Rue Camus Terrebonne, QC, J6Y 2A3 NEQ : 1164323611	Monsieur Raymond Lyonnais Téléphone : 514 292-1937 Télécopieur :	Commande : (1884161) 2021-04-13 15 h 43 Transmission : 2021-04-13 15 h 43	3505420 - 21-18696 Addenda 1 2021-04-19 15 h 52 - Courriel 3514849 - 21-18696 Addenda 2 2021-04-30 7 h 26 - Courriel 3516513 - 21-18696 Addenda 3 - Report de date (devis) 2021-05-03 16 h 15 - Courriel 3516514 - 21-18696 Addenda 3 - Report de date (bordereau) 2021-05-03 16 h 15 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal 4545, chemin Queen-Mary, 2e étage, Bureau M2826 Montréal, QC, H3W 1W5 http://www.santemontreal.qc.ca NEQ :	Madame Gulnara Kulubaeva Téléphone : 514 340-2800 Télécopieur :	Commande : (1884617) 2021-04-14 11 h 09 Transmission : 2021-04-14 11 h 09	Mode privilégié : Ne pas recevoir
<input type="checkbox"/> Complexe Enviro Connexions Ltée 3779, chemin des Quarante-Arpents Terrebonne, QC, J6V9T6 http://www.bficanada-quebec.com NEQ : 1149425598	Madame Sylvie Lesieur Téléphone : 450 434-2684 Télécopieur : 450 474-1871	Commande : (1891711) 2021-04-27 14 h 34 Transmission : 2021-04-27 14 h 34	3505420 - 21-18696 Addenda 1 2021-04-27 14 h 34 - Téléchargement 3514849 - 21-18696 Addenda 2 2021-04-30 7 h 27 - Courriel 3516513 - 21-18696 Addenda 3 - Report de date (devis) 2021-05-03 16 h 15 - Courriel 3516514 - 21-18696 Addenda 3 - Report de date (bordereau) 2021-05-03 16 h 15 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> EBI Montréal inc. 8155, rue Larrey Montréal, QC, H1J 2L5 NEQ : 1146887220	Madame Roxanne Bélanger Téléphone : 514 645-5200 Télécopieur : 514 645-4422	Commande : (1893377) 2021-04-30 6 h 44 Transmission : 2021-04-30 7 h 08	3505420 - 21-18696 Addenda 1 2021-04-30 6 h 44 - Téléchargement 3514849 - 21-18696 Addenda 2 2021-04-30 7 h 26 - Courriel 3516513 - 21-18696 Addenda 3 - Report de date (devis) 2021-05-03 16 h 15 - Courriel 3516514 - 21-18696 Addenda 3 - Report de date (bordereau) 2021-05-03 16 h 15 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Les Entreprises K.L. Mainville	Monsieur Serge Mainville	Commande	3505420 - 21-18696 Addenda 1

12350 Service A2
Mirabel, QC, J7N1G5
NEQ : 1162059548

Téléphone : 450 476-0945
Télécopieur : 450 476-0946

: **(1889445)**
2021-04-22 13 h 54
Transmission :
2021-04-22 14 h 16

2021-04-22 13 h 54 - Téléchargement
3514849 - 21-18696 Addenda 2
2021-04-30 7 h 27 - Courriel
3516513 - 21-18696 Addenda 3 - Report de date (devis)
2021-05-03 16 h 15 - Courriel
3516514 - 21-18696 Addenda 3 - Report de date (bordereau)
2021-05-03 16 h 15 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Les Entreprises PEP 2000
3000 bernard-lefebvre
Laval, QC, H7C0A5
NEQ : 1149618127

[Monsieur MARC-ANTOINE BLAIS](#)
Téléphone : 450 661-5050
Télécopieur :

Commande
: **(1892261)**
2021-04-28 11 h 31
Transmission :
2021-04-28 11 h 31

3505420 - 21-18696 Addenda 1
2021-04-28 11 h 31 - Téléchargement
3514849 - 21-18696 Addenda 2
2021-04-30 7 h 26 - Courriel
3516513 - 21-18696 Addenda 3 - Report de date (devis)
2021-05-03 16 h 15 - Courriel
3516514 - 21-18696 Addenda 3 - Report de date (bordereau)
2021-05-03 16 h 15 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Loïselle inc.
280 boul Pie XII
Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 6P7
<http://www.loiselle.ca> NEQ :
1142482703

[Monsieur Olivier Gaignard](#)
Téléphone : 450 373-4274
Télécopieur : 450 373-5631

Commande
: **(1891676)**
2021-04-27 14 h 11
Transmission :
2021-04-27 14 h 11

3505420 - 21-18696 Addenda 1
2021-04-27 14 h 11 - Téléchargement
3514849 - 21-18696 Addenda 2
2021-04-30 7 h 27 - Courriel
3516513 - 21-18696 Addenda 3 - Report de date (devis)
2021-05-03 16 h 15 - Courriel
3516514 - 21-18696 Addenda 3 - Report de date (bordereau)
2021-05-03 16 h 15 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Martin Lefebvre Transport inc.
173, rue Principale
Saint-Louis-de-Gonzague, QC, J0S 1T0
<http://www.transportml.com> NEQ :
1149408354

[Monsieur Martin Lefebvre](#)
Téléphone : 450 373-2457
Télécopieur : 450 377-5383

Commande
: **(1886785)**
2021-04-19 10 h 12
Transmission :
2021-04-19 10 h 12

3505420 - 21-18696 Addenda 1
2021-04-19 15 h 52 - Courriel
3514849 - 21-18696 Addenda 2
2021-04-30 7 h 27 - Courriel
3516513 - 21-18696 Addenda 3 - Report de date (devis)
2021-05-03 16 h 15 - Courriel
3516514 - 21-18696 Addenda 3 - Report de date (bordereau)
2021-05-03 16 h 15 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Ramcor Construction Inc.
9434 Boulevard Pie-IX
Montréal, QC, H1z 4E9
NEQ : 1161184792

[Monsieur Guy Cormier](#)
Téléphone : 514 329-4545
Télécopieur : 514 329-4818

Commande
: **(1888483)**
2021-04-21 11 h 03
Transmission :
2021-04-21 11 h 31

3505420 - 21-18696 Addenda 1
2021-04-21 11 h 03 - Messagerie
3514849 - 21-18696 Addenda 2
2021-04-30 7 h 27 - Télécopie
3516513 - 21-18696 Addenda 3 - Report de date (devis)
2021-05-03 16 h 15 - Télécopie
3516514 - 21-18696 Addenda 3 - Report de date (bordereau)
2021-05-03 16 h 15 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Télécopieur
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

recyclage notre-dame inc
8155 rue larrey
Montréal, QC, H1J2I5
NEQ : 1146231148

[Monsieur Maxim Sylvestre](#)
Téléphone : 514 645-5200
Télécopieur : 514 645-4422

Commande : (1891916)
2021-04-28 6 h 29
Transmission :
2021-04-28 7 h 29

3505420 - 21-18696 Addenda 1
2021-04-28 6 h 29 - Téléchargement
3514849 - 21-18696 Addenda 2
2021-04-30 7 h 27 - Courriel
3516513 - 21-18696 Addenda 3 - Report de date (devis)
2021-05-03 16 h 15 - Courriel
3516514 - 21-18696 Addenda 3 - Report de date (bordereau)
2021-05-03 16 h 15 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Services Uniques J.M. inc.
10525 av Hénault
Montréal, QC, H1G 5R6
NEQ : 1140137986

[Monsieur Alain Marchand](#)
Téléphone : 514 444-0849
Télécopieur : 514 321-2489

Commande : (1892936)
2021-04-29 11 h 03
Transmission :
2021-04-29 11 h 03

3505420 - 21-18696 Addenda 1
2021-04-29 11 h 03 - Téléchargement
3514849 - 21-18696 Addenda 2
2021-04-30 7 h 26 - Courriel
3516513 - 21-18696 Addenda 3 - Report de date (devis)
2021-05-03 16 h 15 - Courriel
3516514 - 21-18696 Addenda 3 - Report de date (bordereau)
2021-05-03 16 h 15 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

WM Quebec Inc.
2457 chemin du Lac
Longueuil, QC, J4N 1P1
NEQ : 1146435301

[Monsieur Sylvain Lavoie](#)
Téléphone : 437 238-3299
Télécopieur :

Commande : (1891997)
2021-04-28 8 h 31
Transmission :
2021-04-28 8 h 31

3505420 - 21-18696 Addenda 1
2021-04-28 8 h 31 - Téléchargement
3514849 - 21-18696 Addenda 2
2021-04-30 7 h 27 - Courriel
3516513 - 21-18696 Addenda 3 - Report de date (devis)
2021-05-03 16 h 15 - Courriel
3516514 - 21-18696 Addenda 3 - Report de date (bordereau)
2021-05-03 16 h 15 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.

Dossier # : 1218554001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder un contrat à EBI Montréal Inc., pour un service de transport et d'élimination des rejets de tamisage de compost du Complexe Environnemental Saint-Michel (CESM) - Dépense totale de 229 231,41 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (AO21-18696) - 6 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1218554001 - Intervention financière.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia SANCHEZ
Préposée au budget
Tél : 514-836-0991

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-25

Marie-Claude JOLY
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514-872-6052
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1216320004

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme 3D Mec inc. pour les services de numérisation 3D des camions dans le cadre des activités de déneigement, pour une période d'un (1) an avec une option de prolongation d'un an - Dépense totale de 236 756,52 \$ (contrat : 197 297,10 \$ + variation des quantités 29 594,57 \$ + contingences 9 864,86 \$) - Appel d'offres public 21-18873 - 2 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à la firme 3D Mec inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour les services de numérisation 3D des camions dans le cadre des activités de déneigement, au prix de sa soumission, soit une somme de 197 297,10 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 21-18873;
2. d'autoriser une dépense au montant de 29 594,57 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
3. d'autoriser une dépense au montant de 9 864,86 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de la firme;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-07-22 23:52

Signataire : Alain DUFORT

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
 et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1216320004

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme 3D Mec inc. pour les services de numérisation 3D des camions dans le cadre des activités de déneigement, pour une période d'un (1) an avec une option de prolongation d'un an - Dépense totale de 236 756,52 \$ (contrat : 197 297,10 \$ + variation des quantités 29 594,57 \$ + contingences 9 864,86 \$) - Appel d'offres public 21-18873 - 2 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des activités de déneigement, la Ville de Montréal charge et transporte pour un hiver moyen 12 millions de mètres cubes de neige. Puisque les entrepreneurs privés sont rémunérés en fonction de la quantité de neige transportée, tous les camions de transport de la neige sont mesurés au début de chaque saison hivernale.

Après plusieurs années à utiliser un ruban à mesurer pour déterminer le volume des bennes de transport de neige, la Ville de Montréal utilise désormais une technologie couramment utilisée au Canada et ailleurs dans le monde qui permet d'obtenir des résultats plus précis et plus près de la réalité. Le volume des bennes est déterminé à l'aide d'un instrument de mesure optique qui modélise les camions en trois dimensions. Mentionnons que le Ministère de l'innovation, sciences et développement économique Canada n'est pas en mesure d'homologuer ce type d'instrument de mesure, la Ville doit donc adresser une demande d'exemption à l'article 8 de la Loi sur les Poids et Mesures pour pouvoir l'utiliser. Dans le cadre du contrat précédent, la Ville avait obtenu l'exemption de la part du Ministère.

Le Service de la concertation des arrondissement (SCA) a lancé un appel d'offres publics dans le but d'octroyer un contrat de service de numérisation 3D des camions dans le cadre des activités de déneigement.

Le lancement a eu lieu le 16 juin 2021. Un avis a été publié dans SEAO et Le Journal de Montréal. Un addenda a été publié dans le but de modifier la clause concernant la garantie de soumission. L'ouverture des soumissions s'est déroulée le 8 juillet dernier. Le délai de réception des soumissions était de 21 jours. Le délai de validité des soumissions était de 120 jours à partir de la date d'ouverture des soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0388 - 20 avril 2020 - Exercer l'option de prolongation, pour une période de 12 mois, et autoriser une dépense additionnelle de 220 854,32 \$, pour des services de numérisation 3D des camions dans le cadre des activités de déneigement et dans le cadre du contrat

accordé à 3D Mec inc. (CE19 1558), majorant ainsi le montant total du contrat de 262 141,62 \$ à 527 166,80 \$, taxes incluses
 CE19 1558 - 9 octobre 2019 - Accorder à 3D Mec inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour les services de numérisation 3D des camions dans le cadre des activités de déneigement, pour une durée d'un an, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 218 451,35 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17809

DESCRIPTION

Le contrat prévoit la numérisation en trois dimensions de près de 1 400 camions de transport, le traitement des nuages de points en fonction des paramètres contractuels intégrés aux différents contrats de déneigement, la fourniture de rapports techniques et de supports visuels.

Le contrat est d'une durée d'un (1) an avec une option d'une année de prolongation.

JUSTIFICATION

Au total, le cahier des charges a été acheté 5 fois sur le site de SEAO. Le taux global des soumissions est de 40 % (2 soumissionnaires sur 5 preneurs de cahier des charges). La conformité administrative des soumissions est confirmée par le Service de l'approvisionnement.

L'entreprise ayant remporté le contrat est 3D Mec inc. Précisons que l'adjudicataire sera soumis à une évaluation de rendement en fin de contrat. Afin de s'assurer de la disponibilité des équipements exigés, de la compétence des responsables des opérations, du respect des échéanciers et de la qualité des livrables, une évaluation de rendement est requise.

Le résultat de l'analyse des soumissions se retrouve ci-dessous.

Soumissions conformes	TOTAL (TAXES INCLUSES)
3D Mec inc.	197 297,10 \$
Topo 3D inc. (9148-7812 Québec inc.)	379 417,50 \$
Dernière estimation réalisée	288 937,66 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	(91 640,56) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-32%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)	182 120,40 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	92%

L'estimation était basée sur des prix antérieurs, mais majorés pour compenser notamment l'augmentation des exigences contractuelles. Le prix reçu, de 32 % sous l'estimation, est donc considéré comme très bon.

L'écart de 92 % entre la plus haute et la plus basse soumission conforme s'explique probablement par le type de mandat qui est très spécifique au domaine du déneigement et très peu comparable aux mandats habituels de ces entreprises. De plus, la firme 3D Mec inc. détient une bonne connaissance du mandat puisqu'elle est l'adjudicataire depuis 2018.

Le contrat prévoit une prolongation d'une durée d'une année. La décision de prolonger ou non le contrat se prend dans les mois précédents la fin d'un contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total demandé et le détails des calculs sont présentés en pièce jointe.
Le prix du plus bas soumissionnaire conforme a été majoré de 20 %, soit 15 % (29 594,57 \$) pour la variation de quantités et 5 % (9 864,86 \$) pour les contingences.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget de fonctionnement du Service de la concertation des arrondissements. Ce dossier ne comporte donc aucun impact sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Le montant estimé pour la prolongation du contrat est de 288 937,66 \$ (taxes, variations de quantité et contingences inclus).

Développement durable	
------------------------------	--

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 puisqu'il mise sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat est essentiel pour la précision et la vitesse d'exécution.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En matière de Covid, les adjudicataires ont l'obligation de respecter toutes les normes de la CNESST.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de contrat : 15 octobre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Hugues KYONGO M'NYAMPARA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Benjamin PUGI, Service de la concertation des arrondissements

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle HÉBERT
Conseillère en planification

Tél : 514-243-4911
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Valérie MATTEAU
Chef de division

Tél :
Télécop. :

Le : 2021-07-19

514 872-7222

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Stéphanie HOULE
Directrice, projets, programmes et systèmes,
déléguée par M. Martin Savard

Tél : 514.872.4757
Approuvé le : 2021-07-22

Coût - Octroi des contrats - GDD 1216320004

Adjudicataire	Contrat	Montant, avant variations quantités et contingences (TTC)	Variations quantités (15 %)	Contingences (5%)	Montant (variations, contingences et TTC)	Valeur de la prolongation (TTC)
3D Mec inc.	Numérisation 3D des camions	197 297.10 \$	29 594.57 \$	9 864.86 \$	236 756.52 \$	197 297.10 \$

Mesurage par scan	
Contrat :	Numérisation 3D des camions Adjudicataire: 3D Mec inc.

Coût - Saison hivernale					Répartition avant taxes pour notre Master				Coût - Annuel					
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Autonne (33%)		Hiver (67%)		Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net)
2021-2022	171 600.00 \$	8 580.00 \$	17 117.10 \$	197 297.10 \$	56 628.00 \$	114 972.00 \$	65 108.04 \$	132 189.06 \$	2021	65 108.04 \$	0.00 \$	0.00 \$	65 108.04 \$	59 452.32 \$
TOTAL	171 600.00 \$	8 580.00 \$	17 117.10 \$	197 297.10 \$	56 628.00 \$	114 972.00 \$	65 108.04 \$	132 189.06 \$	2022	132 189.06 \$	29 594.57 \$	9 864.86 \$	171 648.49 \$	196 737.94 \$
									TOTAL	197 297.10 \$	29 594.57 \$	9 864.86 \$	236 756.53 \$	216 190.26 \$

TTC : Toutes taxes comprises

NO GDD : 1216320004

Accorder un contrat à la firme 3D Mec inc. pour les services de numérisation 3D des camions dans le cadre des activités de déneigement, pour une période d'un (1) an avec une option de prolongation d'un an - Dépense totale de 236 756,52 \$ (contrat : 197 297,10 \$ + variation des quantités 29 594,57 \$ + contingences 9 864,86 \$) - Appel d'offres public 21-18873 - 2 soumissionnaires.

** Les estimations sont faites selon l'estimation faite pour tous les contrats de neige pour les mois de novembre et décembre à 33% et pour les mois de janvier, février et mars à 67 % des contrats*

Clé comptable / Numéro d'imputation	Libellé textuel	Adjudicataire	Estimation utilisation 2021 (net de ristourne)	Estimation utilisation 2022 (net de ristourne)	Total (net de ristourne)
2101.0010000.114183.03003.54301.000000.0000.0 04111.000000.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Division soutien technique et opérationnel*Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir*Hon.prof. scientifiques et de génie*Général**Mesurage scan*Général*Général*	3D Mec inc.	59 452.32 \$	156 737.94 \$	216 190.26 \$
Total			59 452.32 \$	156 737.94 \$	216 190.26 \$

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1216320004

Unité administrative responsable : *Service de la concertation des arrondissements*

Projet : *Services de numérisation 3D des camions dans le cadre des activités de déneigement*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Démocratie et participation : Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective (priorité 12).			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>L'utilisation d'une technologie émergente en trois dimensions permet une meilleure visualisation des paramètres contractuels et une optimisation des déplacements des employés et des camionneurs..</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1216320004

Unité administrative responsable :

Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel

Objet :

Accorder un contrat à la firme 3D Mec inc. pour les services de numérisation 3D des camions dans le cadre des activités de déneigement, pour une période d'un (1) an avec une option de prolongation d'un an - Dépense totale de 236 756,52 \$ (contrat : 197 297,10 \$ + variation des quantités 29 594,57 \$ + contingences 9 864,86 \$) - Appel d'offres public 21-18873 - 2 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[21-18873 DET CAH...pdf](#)



[21-18873 PV.pdf](#)



[21-18873 TCP.pdf](#)



[21-18873 Intervention.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugues KYONGO M'NYAMPARA
Agente d'approvisionnement niv. 2
Tél : 514-872-1858

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-07-22

Richard DAGENAIS
Chef de section app. strat. en biens
Tél : 514-872-2608
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
3D MEC INC.	197 297,10	<input checked="" type="checkbox"/>	
TOPO 3D INC. (9148-7812 Québec Inc.)	379 417,50	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Des cinq (5) preneurs du cahier des charges, deux (2) ont soumissionné. Un (1) addendas a été publié concernant la garantie de soumission. La soumission reçue et la plus basse conforme est 32 % inférieur à l'estimation réalisée. Le soumissionnaire recommandé dans le présent sommaire décisionnel n'est pas inscrits au RENA, et n'est pas rendu non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Préparé par : Le - -

No de l'appel d'offres

21-18873

Agent d'approvisionnement

Patrice Blanchette

Conformité

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
3D Mec Inc.										
	LOT1	Service de numérisation 3D	1	Service de numérisation 3d	264	heure	1		171 600,00 \$	197 297,10 \$
Total (3D Mec Inc.)									171 600,00 \$	197 297,10 \$
9148-7132 Québec Inc. (Topo 3D)										
	LOT1	Service de numérisation 3D	1	Service de numérisation 3d	264	heure	1		330 000,00 \$	379 417,50 \$
Total (9148-7132 Québec Inc. (Topo 3D))									330 000,00 \$	379 417,50 \$



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 21-18873

Numéro de référence : 1500816

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Service de numérisation 3D dans le cadre des activités de déneigement

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> 3D Mec Inc. 100 mathilde-allen Trois-Rivières, QC, G8V 0B9 https://www.3dmec.ca NEQ : 1166964438	Monsieur ERIC BOUVIER Téléphone : 819 448-2335 Télécopieur :	Commande : (1915760) 2021-06-17 11 h 48 Transmission : 2021-06-17 11 h 48	3554384 - 21-18873 Addenda 1 2021-06-29 14 h 19 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> 9148 7132 Québec Inc. 81 Marie-Boulard Boucherville, QC, J4B4B8 NEQ : 1162601125	Monsieur Gaston Bouffard Téléphone : 514 497-6966 Télécopieur : 450 641-8612	Commande : (1919820) 2021-06-29 11 h 40 Transmission : 2021-06-29 11 h 40	3554384 - 21-18873 Addenda 1 2021-06-29 14 h 19 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Adsum Lab 621, rang Point-du-Jour Sud L'Assomption, QC, J5W 1H6 https://www.adsumlab.com NEQ : 1170621990	Monsieur Jean-Philippe Senécal-Roy Téléphone : 514 887-8901 Télécopieur :	Commande : (1918697) 2021-06-25 11 h 04 Transmission : 2021-06-25 11 h 04	3554384 - 21-18873 Addenda 1 2021-06-29 14 h 19 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Gendron Lefebvre arpenteurs-géomètres inc. / Groupe SGTS 1875 rue du Caribou, bureau 170 Longueuil, QC, J4N0C9 http://www.arpenteursgts.ca NEQ : 1169916302	Monsieur Francis Scully Téléphone : 514 651-4120 Télécopieur : 514 373-1954	Commande : (1919373) 2021-06-28 14 h 38 Transmission : 2021-06-28 14 h 38	3554384 - 21-18873 Addenda 1 2021-06-29 14 h 19 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> GROUPE MEQUALTECH INC. 8740 boul. Pie IX Montréal, QC, H1Z 3V1 NEQ : 1143770320	Monsieur ROBERT RHÉAUME Téléphone : 514 593-5755 Télécopieur : 514 593-8049	Commande : (1921128) 2021-07-05 7 h 40 Transmission : 2021-07-05 7 h 40	3554384 - 21-18873 Addenda 1 2021-07-05 7 h 40 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.			
<input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.			
<input type="checkbox"/> Organisme public.			

Dossier # : 1216320004

Unité administrative responsable :

Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel

Objet :

Accorder un contrat à la firme 3D Mec inc. pour les services de numérisation 3D des camions dans le cadre des activités de déneigement, pour une période d'un (1) an avec une option de prolongation d'un an - Dépense totale de 236 756,52 \$ (contrat : 197 297,10 \$ + variation des quantités 29 594,57 \$ + contingences 9 864,86 \$) - Appel d'offres public 21-18873 - 2 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1216320004 3D Mec numérisation camion.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : 514-872 -2598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-07-21

Éric GERMAIN
Conseiller Budgétaire
Tél : 514-872-7344
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1212968017

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc. pour la réalisation de travaux électriques de signalisation lumineuse à 20 intersections de la Ville de Montréal. Dépense totale : 280 353,88 \$, taxes incluses (contrat : 233 628,23 \$; contingences : 46 725,65 \$) - Appel d'offres public 466624 - (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Bruneau Électrique Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux électriques de signalisation lumineuse, à 20 intersections de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 233 628,23 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 466624;
2. d'autoriser une dépense de 46 725,65 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-06-30 08:42

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1212968017

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc. pour la réalisation de travaux électriques de signalisation lumineuse à 20 intersections de la Ville de Montréal. Dépense totale : 280 353,88 \$, taxes incluses (contrat : 233 628,23 \$; contingences : 46 725,65 \$) - Appel d'offres public 466624 - (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Les besoins en lien avec les feux de circulation sont en perpétuel changement. La Ville doit constamment mettre à jour ses infrastructures de feux de circulation afin de maintenir la pérennité des équipements installés et d'assurer un niveau optimal dans la gestion des déplacements, tant au niveau de la sécurité, de la mobilité que du développement durable. Il est important de souligner que les interventions prévues au présent contrat, impliquent l'ajout systématique de têtes de feux pour piétons afin d'assurer des déplacements actifs sécuritaires, tel que prévu au Guide de conception des feux pour piétons de la Ville de Montréal. Ce contrat répond aussi à l'engagement de réviser le mode de protection des piétons, débuté en 2020, pour l'ensemble des feux de circulation du territoire de la Ville et ce, à raison d'un minimum de 250 intersections par année, sur une période maximale de 8 ans.

Les interventions aux feux de circulation ont pour objectifs de :

- Encourager le transport actif par l'implantation de feux pour les piétons, pour les personnes ayant une déficience visuelle et pour les cyclistes;
- Soutenir les efforts déployés en sécurité routière dans le cadre de l'approche «Vision Zéro» par la modification de la signalisation lumineuse;
- Modifier les feux de circulation dans le cadre de réaménagements de rues effectués par la Ville;
- Favoriser un transfert modal des usagers de la route vers le transport collectif par l'implantation de mesures préférentielles aux feux de circulation pour les bus;
- Prévenir la désuétude des équipements de feux de circulation;
- Diminuer les impacts négatifs de la congestion routière dans une perspective de développement durable.

Dans le but d'effectuer la mise à niveau des feux de circulation, la Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) au Service des infrastructures du réseau

routier (SIRR) a procédé à l'appel d'offres 466624. Cet appel d'offres a été publié pendant une période de 23 jours de calendrier, soit du 17 mai au 10 juin 2021, sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le Journal de Montréal. Les soumissions sont valides pour une durée de 120 jours de calendrier, soit jusqu'au 8 octobre 2021.

Aucun addenda n'a été publié pour cet appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0558 - 18 mai 2021 - Accorder un contrat à Bruneau Électrique inc. pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse dans sept intersections de la ville de Montréal, pour une période de 17 semaines - Dépense totale de 3 300 000 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 466646 (4 soum.)

CM21 0555 - 18 mai 2021 - Accorder un contrat à Pierre Brossard (1981) Itée pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse dans quatre intersections de la ville de Montréal, pour une période de 17 semaines - Dépense totale de 1 720 361,36 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 466645 (3 soum.)

CM21 0550 - 18 mai 2021 - Accorder un contrat à Pierre Brossard (1981) Itée pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse dans cinq intersections de la ville de Montréal, pour une période de 17 semaines - Dépense totale de 1 342 753,34 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 466644 (4 soum.)

CM21 0418 - 20 avril 2021 - Accorder un contrat à Bruneau Électrique inc. pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à huit intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 21 semaines - Dépense totale de 1 043 741,06 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 466620

CM20 1219 - 10 décembre 2020 - Adoption du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2021-2030 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale)

CM20 0303 - 23 mars 2020 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 36 500 000 \$ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements pour le maintien et l'amélioration des feux de circulation et de la gestion de la circulation

DESCRIPTION

En vue d'améliorer la sécurité des usagers à 20 intersections (voir liste en pièce jointe), le présent contrat de travaux électriques de signalisation lumineuse comprend, là où requis, des modifications telles que :

- L'ajout de feux à décompte numérique pour les piétons;
- L'installation de détecteurs véhiculaires pour optimiser et sécuriser les mouvements véhiculaires;
- L'installation de feux prioritaires dans le cadre des mesures préférentielles pour autobus.

Des contingences représentant 20 % de la valeur du contrat, doivent être ajoutées à ce montant, entre autres, pour couvrir les imprévus pouvant survenir lors de l'installation des différents équipements :

- Déplacer des coffrets de télécommunication si certains conduits souterrains s'avéraient bloqués;

- Effectuer des thermographies additionnelles dans les puits d'accès si nécessaires;
- Couvrir les coûts pour une variation mineure de quantité de câble;
- Effectuer des tests additionnels pour calibrer les détecteurs véhiculaires au besoin.

Une pénalité de 1 000 \$, par intersection, est prévue dans les documents de l'appel d'offres pour chaque jour de retard dans l'exécution des travaux.

JUSTIFICATION

Sur un total de 4 preneurs du cahier de charges, 3 firmes ont déposé une soumission conforme, soit dans une proportion de 75 %. Un preneur du cahier de charges s'est désisté sans donner de raison. La liste des preneurs du cahier de charges et le tableau des résultats de l'appel d'offres sont fournis en pièces jointes.

Soumissions conformes	Prix soumis (taxes incluses)	Contingences de 20 % (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Bruneau Électrique Inc.	233 628,23 \$	46 725,65 \$	280 353,88 \$
Construction N.R.C. Inc.	263 435,84 \$	52 687,17 \$	316 123,01 \$
Laurin, Laurin (1991) Inc.	336 183,45 \$	67 236,69 \$	403 420,14 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	322 888,36 \$	64 577,77 \$	387 466,63 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			- 107 112,76 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			- 27,6 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			35 769,13 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			12,8 %

L'estimation de contrôle a été réalisée à l'interne par la Division exploitation, innovation et gestion des déplacements (DEIGD).

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation est favorable à la Ville et s'explique par une stratégie d'affaires agressive de l'adjudicataire et du peu de complexité que présente ce contrat.

L'écart entre la 2e plus basse et la plus basse soumission conforme s'explique aussi par une stratégie d'affaires agressive de l'adjudicataire et s'inscrit dans une tendance à la baisse des prix soumis.

Lors de l'analyse des soumissions par la DGPEC, les prix de soumission et l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés publics (AMP) ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Une autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) obtenue avant la création de l'AMP, le 11 juin 2018, et qui venait à échéance le 30 avril 2020, a été déposée avec la soumission de l'adjudicataire (voir pièce jointe). En date du 14 juin 2021, le nom de l'adjudicataire figure sur la liste du Registre des entreprises admissibles (REA) de l'AMP (voir pièce jointe). Les autres documents fournis avec les soumissions ont également été vérifiés. Les vérifications suivantes ont été effectuées :

- Les soumissionnaires ne font pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);

- Les soumissionnaires ont déposé une attestation valide de Revenu Québec (RQ) avec la soumission;
- Les soumissionnaires ne font pas partie de la liste des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Les soumissionnaires respectent le Règlement du conseil de la ville sur la gestion contractuelle (18-038);
- Les soumissionnaires ne font pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville.

La dépense nette liée à ce contrat de construction étant inférieure à 1 M\$, l'évaluation de risque de ce contrat a été effectuée par la Direction de la mobilité et a identifié un risque non significatif et ce, conformément à l'encadrement administratif en vigueur (Directive no C-OG-APP-D-21-001 du 16 mars 2021).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale en lien avec ce dossier est de 280 353,88 \$ (taxes incluses), incluant le contrat de 233 628,23 \$ et des contingences de 46 725,65 \$, sera assumée comme suit :

Un montant maximal de 256 000,46 \$ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 20-006 – Achat et installation d'équipements de feux de circulation, signalisation et lampadaires.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2021-2030 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de \$) :

Programme	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
59000 – Programme de maintien et amélioration des feux de circulation	256	0	0	0	0	256

Les dépenses liées à ce contrat sont sans impact au budget de fonctionnement.

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'amélioration continue et le maintien des actifs de feux de circulation s'inscrivent dans une perspective de développement durable de différentes façons. En effet, les modifications apportées aux feux permettent d'améliorer les conditions de circulation et la mobilité des personnes et des marchandises en optimisant l'utilisation des infrastructures existantes. Ce projet vise à augmenter la part modale des déplacements actifs en intégrant de nouveaux paramètres favorables, aux piétons et aux personnes à mobilité réduite, pour des déplacements plus sécuritaires.

En favorisant une mobilité plus efficace sur le réseau routier, notamment pour les transports actifs et collectifs, l'amélioration continue des feux favorise le développement économique de Montréal tout en minimisant les émissions de gaz à effet de serre liées au domaine du transport. Le programme « Maintien et amélioration de l'actif feux de circulation » est en lien avec les actions du chantier B du Plan Climat Montréal 2020-2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans la possibilité d'accorder ce contrat pour améliorer les feux de circulation, il serait difficile d'atteindre les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du mode de protection des piétons à 250 intersections par année et de l'approche «Vision Zéro» en

sécurité routière. En effet, l'installation des feux à décompte numérique pour les piétons, des signaux sonores pour les personnes ayant une déficience visuelle, ou des feux pour les cyclistes, pourrait être retardée. Les impacts sur la sécurité et la mobilité seraient importants pour les usagers, notamment les plus vulnérables.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la pandémie attribuable à la Covid-19, l'échéancier du mandat de l'adjudicataire pourrait subir des changements pour des raisons telles qu'un manque de personnel ou des restrictions imposées par la Direction régionale de la santé publique de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Approbation du CE : 4 août 2021
2. Réalisation des travaux : de août à décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Khadija BENAILLA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique PARENTEAU, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Véronique PARENTEAU, 16 juin 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain PROVOST

ENDOSSÉ PAR

Hugues BESSETTE

Le : 2021-06-15

Agent technique principal - Systèmes de transport intelligent

Tél : 514 872-9019
Télécop. : 514 872-9458

Chef de Division ing.

Tél : 514 872-5798
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice

Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2021-06-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme

Tél : 514-501-8756
Approuvé le : 2021-06-29

GDD**1212968017**

Int_no	Rue_1	Rue_2	Nom arr
163	Darlington	Van Horne	NDG-CDN
169	Decelles	Van Horne	NDG-CDN
185	Boisé / Northcrest	Van Horne	NDG-CDN
193	Van Horne	Wilderton	NDG-CDN
458	13 e Avenue	Beaubien	RPP
514	Beaubien	Parc	RPP
820	16 e Avenue	Beaubien	RPP
845	Bélair	Saint-Michel	VSP
846	Bélanger	Saint-Michel	VSP
858	Jean-Talon	Saint-Michel	VSP
872	Saint-Michel	Shaugnessy	VSP
1182	Christophe-Colomb	Fleury	A-C
1185	Christophe-Colomb	Prieur	A-C
1186	Christophe-Colomb	Sauriol	A-C
1207	Legendre	Saint-Laurent	A-C
1210	Port-Royal	Saint-Laurent	A-C
1213	Saint-Laurent	Sauvé	A-C
1229	Grenet	Salaberry	A-C
1424	9 e Avenue	Beaubien	RPP
7211	Côte-des-Neiges	4595 (accès cimetièrre)	NDG-CDN

Le 11 juin 2018

BRUNEAU ELECTRIQUE INC.
A/S MONSIEUR PATRICE BRUNEAU
527, DOLLARD
JOLIETTE (QC) J6E 4M5

N° de décision : 2018-CPSM-1035845
N° de client : 3000214820

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

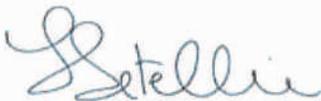
Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous GÉNÉRATRICE LANAUDIÈRE, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). BRUNEAU ELECTRIQUE INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **30 avril 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Pierre-Gabriel Lavoie

De: dominique.gosselin@amp.quebec
Envoyé: 23 avril 2020 13:38
À: Pierre-Gabriel Lavoie
Objet: RE: Délais de traitement ; Prolongation de l'autorisation de soumissionner sur les contrats publics - 3000214820

Bonjour M. Lavoie,

Nous ne transmettons pas de lettres concernant les renouvellements.

Je vous réfère sur notre site internet afin de consulter les informations pertinentes qui s'applique dans votre dossier.

<https://amp.quebec/autorisation-de-contracter/renouveler-votre-autorisation/>

Étant donné que vous avez soumis vos demandes dans les délais, je vous rassure, vous avez l'autorisation de soumissionner sur de nouveaux contrats même si l'autorisation n'est toujours pas émise.

Le nom de la compagnie figurera au Registre des entreprises autorisées même après le 30 avril 2020.

« **Si vous envoyez votre demande de renouvellement avant cette date, l'autorisation de votre entreprise demeure valide**, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant sa révocation, jusqu'à ce que l'AMP procède à son renouvellement. Vous serez donc autorisé durant la période d'analyse de votre demande à poursuivre l'exécution de vos contrats en cours, de même qu'à conclure de nouveaux [contrats ou sous-contrats publics](#). »

Je reste disponible pour toute question,

Cordialement,

Veillez prendre note que je fais du télétravail. Je vous invite à me joindre au 418-669-4030 et non au numéro de téléphone indiqué dans ma signature courriel.



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS

Dominique Gosselin

Agente d'autorisation aux marchés publics

Autorité des marchés publics

T. 418 646-1588

525, boul. René-Lévesque Est, RC.30, Québec (Québec) G1R 5S9

dominique.gosselin@amp.quebec



De : Pierre-Gabriel Lavoie [mailto: Pierre-Gabriel.Lavoie@BruneauElectrique.com]

Envoyé : 23 avril 2020 10:32

[Nouvelle recherche](#)Dernière mise à jour : **lundi, 14 juin 2021 à 19:30**

Extrait du Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA) de l'Autorité des marchés publics (AMP) en date du 14 juin 2021

Fiche de l'entreprise

Nom : BRUNEAU ELECTRIQUE INC.

Adresse du siège social : 527, BOUL DOLLARD, , JOLIETTE, QC, J6E 4M5, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 3000214820

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1142851337

Autres noms d'affaires

- GÉNÉRATRICE LANAUDIÈRE

[Nouvelle recherche](#)Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la [demande d'information](#).

Liste des commandes

Numéro : 466624

Numéro de référence : 1488681

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : SP-2021-19 Travaux électriques de signalisation lumineuse (20 projets)

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Bruneau Électrique Inc. 527 boul Dollard Joliette, QC, J6E 4M5	Monsieur Eric Bruneau Téléphone : 450 759-6606 Télécopieur : 450 759-2653	Commande : (1901737) 2021-05-18 6 h 53 Transmission : 2021-05-18 6 h 53	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8	Madame Iulia Savescu Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur : 514 331-2295	Commande : (1902054) 2021-05-18 11 h 21 Transmission : 2021-05-18 11 h 29	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Laurin, Laurin (1991) Inc.. 12000 Arthur Sicard Mirabel, QC, J7J 0E9 http://www.laurinlaurin.ca	Madame Sophie Laurin Téléphone : 450 435-9551 Télécopieur :	Commande : (1903386) 2021-05-20 10 h 54 Transmission : 2021-05-20 10 h 54	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Nelect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	Commande : (1902316) 2021-05-18 14 h 56 Transmission : 2021-05-18 15 h 43	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.

RÉSUMÉ DES INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Réalisé par la Direction des infrastructures (SIRR)

Identification	
No de l'appel d'offres :	466624
No du GDD :	1212968017
Titre de l'appel d'offres :	SP-2021-19 Travaux électriques de signalisation lumineuse (20 projets)
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres	
Lancement effectué le :	17 5 2021
Ouverture originalement prévue le :	10 6 2021
Ouverture faite le :	10 6 2021
Délai total accordé aux soumissionnaires :	23 jrs

Addenda émis	
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres :	0

Analyse des soumissions	
Nbre de preneurs	4
Nbre de soumissions reçues	3
Nbre de soumissions rejetées	0
% de réponses	75
% de rejets	0,0
Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Durée de la validité initiale de la soumission :	120 jrs
Date d'échéance initiale :	8 - 10 - 2021
Prolongation de la validité de la soumission de :	<input type="text"/> jrs
Date d'échéance révisée :	JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres	
Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)
Total \$	
Bruneau Électrique inc	233 628,23
Construction N.R.C. inc.	263 435,84
Laurin Laurin (1991) Inc	336 183,45
Estimation	interne
	322 888,36
Ecart entre la plus basse soumission et l'estimation	-27,6%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse	12,8%
Dossier à être étudié par la CEC :	Oui <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/>

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)					
	N.A.	OK		N.A.	OK
RBQ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	AMP	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
RENA	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Revenu Qc	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant

Dossier # : 1212968017

Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements

Objet : Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc. pour la réalisation de travaux électriques de signalisation lumineuse à 20 intersections de la Ville de Montréal. Dépense totale : 280 353,88 \$, taxes incluses (contrat : 233 628,23 \$; contingences : 46 725,65 \$) - Appel d'offres public 466624 - (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds GDD 1212968017.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Khadija BENAILLA
Agente comptable analyste
Tél : (514)872-3752

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-21

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-3752
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1218946001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie à Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et Les services EXP inc., pour la réalisation des travaux d'aménagement en vue de l'intégration du libre-service de la bibliothèque de l'Île-des-Sœurs (#3235), située au 260, rue Elgar, dans l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de 300 203,74 \$, taxes incluses (contrat : 222 373,14 \$ + contingences : 44 474,63 \$ + incidences : 33 355,97 \$) - Appel d'offres public (21-18662) - (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder aux firmes Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et Les services EXP inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie pour la réalisation des travaux d'aménagement en vue de l'intégration du libre-service de la bibliothèque de l'Île-des-Sœurs (#3235), située au 260, rue Elgar, dans l'arrondissement de Verdun , au prix de sa soumission, soit pour une somme de 222 373,14 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (# 21-18662);
2. d'autoriser une dépense de 44 474,63 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 33 355,97 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Diane DRH
BOUCHARD

Le 2021-07-06 16:32

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1218946001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie à Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et Les services EXP inc., pour la réalisation des travaux d'aménagement en vue de l'intégration du libre-service de la bibliothèque de l'Île-des-Sœurs (#3235), située au 260, rue Elgar, dans l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de 300 203,74 \$, taxes incluses (contrat : 222 373,14 \$ + contingences : 44 474,63 \$ + incidences : 33 355,97 \$) - Appel d'offres public (21-18662) - (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Créé en 2008, le programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques de Montréal (le Programme RAC) consiste à soutenir la consolidation et le développement du réseau des bibliothèques de Montréal. Ce programme est admissible à un financement dans le cadre de l'entente sur le développement culturel de Montréal conclut entre le Ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) et la Ville de Montréal. La répartition du financement se fait comme suit : 37,57 % MCC et 62,43 % Service de la culture. Le programme RAC a obtenu l'autorisation du CE le 25 mai 2016 de procéder à la phase Exécution, et le mandat d'exécution # résolution CE 16 0861 a été émis.

Un des volets du Programme RAC soutient le déploiement du libre-service et de la technologie RFID par le réaménagement des bibliothèques pour accueillir cette nouvelle technologie.

Le programme RFID a été structuré en trois (3) phases :

Phase 1 : Installation de puces RFID dans quatre (4) millions de documents, installation d'équipements pour la lecture des puces et nouveaux portiques antivols.

Phase 2 : Installation des postes de prêts en libre-service.

Phase 3 : Implantation du système de détection avec identification par radiofréquence (RFID) et libre-service.

La phase 3 du programme RFID est divisée en six (6) lots d'environ quatre (4) ouvrages chacun. Le présent sommaire décisionnel concerne la bibliothèque de L'Île-des-Sœurs, située au 260, rue Elgar, Montréal.

Le Service de la culture a confié au Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) la mise en œuvre des projets pour le programme RFID - Phase 3.

L'appel d'offres 21- 18662 a été publié dans SEAO et dans le Journal de Montréal le 11 mars 2021 pour trente-trois (33) jours et les offres ont été ouvertes le 13 avril 2021. Le délai de validité des soumissions est de cent quatre-vingt (180) jours, soit jusqu'au 10 octobre 2021. Deux (2) addenda ont été émis durant la période d'appel d'offres. La nature des addenda est résumée dans le tableau suivant :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
No. 1	2021-03-22	- Réponses aux questions concernant les critères d'évaluation (Ex. expertise de la firme dans des travaux semblables, niveau d'expérience du chargé de projet, etc.)	non
No. 2	2021-03-24	- Réponses à une question concernant la création d'une équipe et les rôles des chargés de projet.	non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0559 – 13 mai 2019 :1 - Accorder quatre (4) contrats de services professionnels en architecture et en ingénierie à Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. (lot 3.1 et 3.2) et à CGA architectes inc. (lot 3.3 et 3.4) pour réaliser le programme d'implantation du système de détection avec identification par radiofréquence (RFID) et libre-service – phase 3, pour des montants de 259 486.19 \$ (dépenses totales de 366 244.36\$), 206 571.94 \$ (dépenses totales de 289 296.48 \$), 212 767.88 \$ (dépenses totales de 296 421.81 \$) et 208 530.58 \$ (dépenses totales de 301 896.67 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 19-17377 - (2 soumissionnaires).

CM18 1242 – 22 octobre 2018 : Accorder un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie à Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et Les services EXP inc. (lot 2.4) pour réaliser le programme d'implantation du système de détection avec identification par radiofréquence (RFID) et libre-service - phase 3 - Dépense totale de 249 690,94 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 18-16927 (2 soum.)

CE18 1602 – 3 octobre 2018 : Accorder quatre (4) contrats de services professionnels en architecture et en ingénierie à Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et Les services EXP inc. (lot 2.1 et 2.4) et à CGA architectes inc. et Les consultants SM inc. (lot 2.2 et 2.3) pour réaliser le programme d'implantation du système de détection avec identification par radiofréquence (RFID) et libre-service – phase 3, pour des dépenses totales de 372 581,38 \$, 249 085,96 \$, 244 473,97 \$ et de 249 690,94 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18 -16927 - (2 soumissionnaires).

CE18 0454 - 21 mars 2018 : Accorder un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie à Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et Les Services EXP inc. pour réaliser le programme d'implantation du système de détection avec identification par radiofréquence (RFID) et libre-service - phase 3, pour la bibliothèque de St-Michel (lot 1.4), Dépense totale de 234 283,65 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16576 /

Approuver un projet de convention à cette fin.

CE18 0150 - 31 janvier 2018 : Accorder trois contrats de services professionnels en architecture et en ingénierie à Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et Les Services EXP inc. (lot 1.1) CGA architectes inc. et Les consultants SM inc. (les lots 1.2 et 1.3) pour réaliser le programme d'implantation du système de détection avec identification par radiofréquence (RFID) et libre-service – phase 3, pour des dépenses totales de 287 968,67 \$, 238 253,66 \$ et de 241 974,63 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16324 - (3 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CM16 1444 - 20 décembre 2016 - Accorder un contrat de services professionnels en gestion de projets à CIMA+ s.e.n.c. pour la réalisation du programme d'implantation de détection avec identification par radio fréquence (RFID) - Phase 3 dans les bibliothèques identifiées, pour une somme maximale de 7 461 814,27 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15016 (1 soumissionnaire) / Approuver un projet de convention à cette fin;

CE16 1167 - 03 août 2016 : Approuver la programmation de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 entre le Ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et Les services EXP inc. La responsabilité de la coordination technique des professionnels du présent contrat appartiendra à la firme d'architectes.

Les firmes auront à rendre pour leur discipline respective, les services professionnels sommairement décrits ci-dessous :

- les relevés et les études préliminaires;
- l'estimation des coûts des travaux;
- les plans et devis aux différentes étapes de réalisation du projet;
- les documents de présentation du projet au comité consultatif d'urbanisme (si requis) et la demande de permis;
- la surveillance des travaux et rédaction des documents des changements;
- la gestion de l'amiante;
- le suivi durant la période de garantie.

Un montant total pour les contingences de 44 474,63 \$ taxes incluses a été considéré, ce qui représente 20%.

Un montant total pour les incidences de 33 355,97 \$ taxes incluses a été considéré, ce qui représente 15%, pour les services d'ergonome et des professionnels autre que ceux mandatés, afin de mener à bien le projet.

JUSTIFICATION

Il y a eu sept (7) preneurs du cahier des charges. Trois (3) preneurs ont déposé une soumission, soit 43%.

Une firme a retourné le formulaire de non-participation à l'appel d'offres.

Les autres firmes n'ayant pas soumis d'offres de services ont été contactées, mais n'ont pas fait connaître la raison de leur désistement.

Les trois (3) offres de services ont été évaluées par le comité de sélection et ont obtenu une note supérieure à la note de passage de 70%.

Après l'analyse des soumissions, le comité de sélection recommande d'octroyer le contrat de services professionnels à Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et Les services EXP Inc.

Le résultat de l'appel d'offres est résumé dans le tableau suivant :

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (Contingences + incidences) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. / Les Services EXP Inc.	77,8	5,75	222 373,14 \$	77 830, 60 \$	300 203, 74 \$
Groupe Marchand Architecture et Design Inc. / Les Services EXP Inc.	70,3	5,25	229 041,71 \$	80 164,60 \$	309 206, 31 \$
CGA Architectes Inc. / Les Services EXP Inc.	82,7	4,94	268 363,16 \$	93 927,11 \$	362 290, 27 \$
Dernière estimation interne réalisée (février 2021)			234 732,62\$	82 156, 42 \$	316 889, 04 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (prix soumis par l'adjudicataire - estimation)					(12 359,48 \$)
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) ((prix soumis par l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100)					- 5,3 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (\$) (2e meilleure note finale - adjudicataire)					6 668,57 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) ((2e meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100)					3,00 %

La firmes Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et Les Services EXP inc, ne sont pas sur le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ni sur le registre des firmes sanctionnées en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville. L'attestation de l'autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de ce contrat. Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001, l'évaluation de risque requise a été effectuée et le questionnaire d'évaluation complété. Une évaluation du rendement de l'adjudicataire n'est donc pas nécessaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet est prévu au programme 36615- Aménagement des bibliothèques pour accueillir la technologie RFID - Programme RAC (# de projet IM-PR-17-1025; # de mandat: 18393). Le coût total maximal de ce contrat de 300 203,74 \$ (taxes incluses), incluant des contingences 44 474,63 \$ et des incidences de 33 355,97 \$ sera assumé comme suit :

Le coût maximal de 300 203,74 \$ taxes incluses (274 127 \$ net de ristourne) sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence locale 17-018 Programme RFID CM17 0184.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre et est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021.

La dépense de 274 127 \$ est subventionnée au montant de 102 990 \$ (37,57%) dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 171 137\$ (62,43%) et a fait l'objet de la recommandation de crédit suivante: 18-02.01.01.00-0136

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2021-2030 et réparti comme suit pour chacune des années (montants en milliers de dollars) :

Projet	2021	2022	2023	Ultérieur	Total
36615 - Aménagement des bibliothèques pour accueillir la technologie RFID - Programme RAC	133 \$	119 \$	22 \$	-	274 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet respecte les objectifs de la Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal. Toutefois, compte tenu du type et de l'envergure des travaux, ce projet ne vise pas la certification LEED. Plusieurs principes de développement durable seront appliqués, soit : le choix de matériaux les moins dommageables pour la santé, d'équipements écoénergétiques, de produits à base de matière recyclée ainsi que la gestion des déchets de construction.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le processus d'octroi des contrats à ces firmes de professionnels en architecture et ingénierie devra être complété dans les meilleurs délais de façon à respecter l'échéancier visant un délai de cinq (5) ans pour l'ensemble des six lots, comprenant 24 bibliothèques de la Ville de Montréal pour lesquelles aucun projet majeur n'est planifié.

Le report ou l'annulation de ce contrat aurait un impact majeur sur la réalisation du projet de rénovation de la bibliothèque de L'Île-des-Soeurs et sur le bon déroulement du programme RFID.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Pour la présente étape, aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE: 04 août 2021

Conception et préparation des plans et devis de août 2021 à février 2022.

Appel d'offres de construction de mars à avril 2022

Chantier : mai 2022 à janvier 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Amélie HARBEC, Service de la culture

Guillaume OUELLET, Service de la culture

Lecture :

Amélie HARBEC, 16 juin 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos ORTEGA
Gestionnaire Immobilier

Tél : 514-214-37-01

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-02

Jabiz SHARIFIAN
c/d gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-8702

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619

Approuvé le : 2021-06-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049

Approuvé le : 2021-07-06

Dossier # : 1218946001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie à Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et Les services EXP inc., pour la réalisation des travaux d'aménagement en vue de l'intégration du libre-service de la bibliothèque de l'Île-des-Sœurs (#3235), située au 260, rue Elgar, dans l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de 300 203,74 \$, taxes incluses (contrat : 222 373,14 \$ + contingences : 44 474,63 \$ + incidences : 33 355,97 \$) - Appel d'offres public (21-18662) - (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



21-18662 SEO Liste des commandes.pdf AO 21-18662 PV.pdf



21-18662 TABLEAU Résultat Global Final.pdf



21-18662 Intervention Nouvelle Appel D'offres.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eddy DUTELLY
Agent d'approvisionnement, niv 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR

Denis LECLERC
c/s acquisition
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Le : 2021-06-16

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Groupe Marchand Architecture et Design Inc. / Les Services EXP Inc.	229 041,71 \$	<input type="checkbox"/>	
Architectes Labonté Marcil Inc. / Les Services EXP Inc.	222 373,14 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
CGA Architectes Inc. / Les Services EXP Inc.	268 363,16 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat à la firme : Architectes Labonté Marcil Inc./ Les Services EXP Inc. ayant obtenu le plus haut pointage. Des SIX (6) autres firmes détentrices du cahier des charges: 1 n'avaient pas la capacité, ou la disponibilité; 5 n'ont pas répondu.

Préparé par : Le - -



21-18662 - Services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation des travaux d'aménagement en vue de l'intégration du libre-service-Bibliothèque de L'Île-des-Sœurs

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Approche proposée</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	5%	15%	20%	20%	15%	25%	100%	\$		Rang	Date	vendredi 23-04-2021
Groupe Marchand Architecture et Design Inc. / Les Services EXP INC.	3,00	10,33	13,00	14,67	11,00	18,33	70,3	229 041,71 \$	5,25	2	Heure	10 h 00
Architectes Labonté Marcil Inc. / Les Services EXP Inc.	3,67	12,50	14,33	13,33	13,00	21,00	77,8	222 373,14 \$	5,75	1	Lieu	Via vidéo conférence
CGA Architectes Inc. / Les Services EXP Inc	3,50	13,17	16,67	15,00	13,33	21,00	82,7	268 363,16 \$	4,94	3		
0							-		-			Multiplicateur d'ajustement
0							-		-			10000
Agent d'approvisionnement	Eddy Dutelly										Facteur «K»	50



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Modalités

Résumé

Addenda

Plaintes

Liste des commandes

› Résultats d'ouverture

Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 21-18662
Numéro de référence : 1459933
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation des travaux d'aménagement en vue de l'intégration du libre-service-Bibliothèque de L'Île-des-Sœurs

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Ædifica Architecture + Design 606, rue Cathcart bureau 800 Montréal, QC, H3B 1K9 http://www.aedifica.com NEQ : 1148160998	Madame Brigitte Bousquet Téléphone : 514 844-6611 Télécopieur : 514 844-7647	Commande : (1866218) 2021-03-12 11 h 42 Transmission : 2021-03-12 11 h 42	3483116 - 21-18662 ADDENDA NO1 Questions Réponses 2021-03-22 20 h 23 - Courriel 3484362 - 21-18662 ADDENDA NO2 Questions Réponses 2021-03-24 10 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Architectes Labonté Marcil 202- 2100 Rue Fleury Est Montréal, QC, H2B 1J5 NEQ : 3362242961	Madame Claire Cabot Téléphone : 514 374-9656 Télécopieur : :	Commande : (1866934) 2021-03-15 10 h 05 Transmission : 2021-03-15 10 h 05	3483116 - 21-18662 ADDENDA NO1 Questions Réponses 2021-03-22 20 h 23 - Courriel 3484362 - 21-18662 ADDENDA NO2 Questions Réponses 2021-03-24 10 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

CGA Architectes inc 5605 rue De Gaspé, Suite 502 Montréal, QC, H2T 2A4 NEQ : 1168745256	Monsieur Pierre Corriveau. Téléphone : 514 277- 7876 Télécopieur : 514 277- 1876	Commande : (1866555) 2021-03-13 8 h 14 Transmission : 2021-03-13 8 h 14	3483116 - 21-18662 ADDENDA NO1 Questions Réponses 2021-03-22 20 h 23 - Courriel 3484362 - 21-18662 ADDENDA NO2 Questions Réponses 2021-03-24 10 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe Marchand Architecture & Design 1700-555 boul René- Lévesque Ouest Montréal, QC, H2Z 1B1 http://www.gmad.ca NEQ : 1164690340	Monsieur François Lemay Téléphone : 514 904- 2878 Télécopieur :	Commande : (1868662) 2021-03-17 9 h 39 Transmission : 2021-03-17 9 h 39	3483116 - 21-18662 ADDENDA NO1 Questions Réponses 2021-03-22 20 h 23 - Courriel 3484362 - 21-18662 ADDENDA NO2 Questions Réponses 2021-03-24 10 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Services EXP Inc 1001, boulevard de Maisonnette Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	Madame Ginette Laplante. Téléphone : 819 478- 8191 Télécopieur : 819 478- 2994	Commande : (1866433) 2021-03-12 14 h 57 Transmission : 2021-03-12 14 h 57	3483116 - 21-18662 ADDENDA NO1 Questions Réponses 2021-03-22 20 h 23 - Courriel 3484362 - 21-18662 ADDENDA NO2 Questions Réponses 2021-03-24 10 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Read Jones Christoffersen Ltd. 1000 Rue De La Gauchetière Ouest, 24e étage Montréal, QC, H3B 4W5 NEQ : 1148022677	Madame Erica Ramcharitar Téléphone : 416 639- 1617 Télécopieur :	Commande : (1867976) 2021-03-16 11 h 24 Transmission : 2021-03-16 11 h 24	3483116 - 21-18662 ADDENDA NO1 Questions Réponses 2021-03-22 20 h 23 - Courriel 3484362 - 21-18662 ADDENDA NO2 Questions Réponses 2021-03-24 10 h 35 - Courriel

			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SJA architecte 7992, rue St-Denis Montréal, QC, H2R 2G1 https://www.sjarchitecte.com NEQ : 2273608697	Madame Sylvia Jefremczuk Téléphone : 514 788- 0606 Télécopieur :	Commande : (1870258) 2021-03-19 8 h 51 Transmission : 2021-03-19 8 h 51	3483116 - 21-18662 ADDENDA NO1 Questions Réponses 2021-03-22 20 h 23 - Courriel 3484362 - 21-18662 ADDENDA NO2 Questions Réponses 2021-03-24 10 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

- [Aide en ligne](#)
- [Formation en ligne](#)
- [Glossaire](#)
- [Plan du site](#)
- [Accessibilité](#)
- [UPAC-Signaler un acte répréhensible](#)

Service clientèle

- [Grille des tarifs](#)
- [Contactez-nous](#)
- [Nouvelles](#)
- [Marchés publics hors Québec](#)
- [Registre des entreprises non admissibles](#)
- [Autorité des marchés publics](#)
- [Autorité des marchés financiers](#)

À propos

- [À propos de SEAO](#)
- [Info et publicité sur Constructo](#)
- [Conditions d'utilisation](#)
- [Polices supportées](#)

Partenaires



Dossier # : 1218946001

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets

Objet :

Accorder un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie à Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et Les services EXP inc., pour la réalisation des travaux d'aménagement en vue de l'intégration du libre-service de la bibliothèque de l'Île-des-Sœurs (#3235), située au 260, rue Elgar, dans l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de 300 203,74 \$, taxes incluses (contrat : 222 373,14 \$ + contingences : 44 474,63 \$ + incidences : 33 355,97 \$) - Appel d'offres public (21-18662) - (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-18

Julie NICOLAS
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-7660

Division : Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan

**Dossier # : 1219244001**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs-nature et espaces riverains
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à WSP Canada inc., pour la fourniture d'études hydrauliques et géomorphologiques afin de stabiliser des berges au parc René-Lévesque et au futur parc riverain de Lachine - Dépense totale de 269 752,11 \$, taxes incluses (contrat : 212 827,92 \$ + contingences 31 924,19 \$ + incidences 25 000,00 \$) - Appel d'offres public 21-18770 - (quatre soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. D'accorder à WSP Canada inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture d'études hydrauliques et géomorphologiques afin de stabiliser des berges au parc René-Lévesque et au futur parc riverain de Lachine, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de **212 827,92 \$**, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18770;
2. D'autoriser une dépense de 31 924,19 \$, taxes incluses, à titre de budget des contingences;
3. D'autoriser une dépense de 25 000,00 \$, taxes incluses, à titre de budget des incidences;
4. De procéder à une évaluation du rendement de WSP Canada inc.;
5. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-07-26 10:33

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1219244001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs-nature et espaces riverains
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à WSP Canada inc., pour la fourniture d'études hydrauliques et géomorphologiques afin de stabiliser des berges au parc René-Lévesque et au futur parc riverain de Lachine - Dépense totale de 269 752,11 \$, taxes incluses (contrat : 212 827,92 \$ + contingences 31 924,19 \$ + incidences 25 000,00 \$) - Appel d'offres public 21-18770 - (quatre soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Ce mandat de services professionnels a pour objet la réalisation d'études hydrauliques et géomorphologiques des berges du parc René-Lévesque et du futur parc riverain de Lachine. Le projet est relié aux travaux d'aménagement du futur parc riverain de Lachine et, comme le parc René-Levesque est considéré comme faisant partie du milieu récepteur, il doit être compris dans la portée de l'analyse du milieu.

Les sites visés par les études sont situés dans l'arrondissement de Lachine sur la rive nord du fleuve, à l'embouchure du lac Saint-Louis et en amont du canal de Lachine (voir *Figure 1* en pièce jointe). Ils comprennent le futur parc riverain de Lachine et le parc René-Lévesque. Ces deux espaces sont deux grandes jetées qui s'avancent dans la baie vis-à-vis du Vieux Lachine, du parc de la Promenade Père-Marquette et du parc Monk.

Vu leurs formes allongées et étroites, le futur parc riverain de Lachine et le parc René-Lévesque possèdent une grande quantité de rives et sont sujets à l'érosion. Un rapport effectué par Écogénie datant de novembre 2011 faisait déjà état de la dégradation des berges. Depuis ce rapport, les crues printanières de 2017 et 2019 ont davantage érodé et fragilisé celles-ci. La stabilisation des berges devient ainsi une intervention prioritaire pour assurer la pérennité et la résilience de ces deux parcs.

Le mandat vise à obtenir une meilleure compréhension des composantes en lien avec les berges et de proposer des méthodes de stabilisation adaptées à cet environnement. Ces études et propositions sont requises pour permettre à la Ville de développer des projets d'aménagement, d'élaborer des documents d'exécution et les demandes d'autorisation requises aux ministères, dont le dépôt d'une étude d'impact environnemental.

Les expertises spécialisées en génie nécessaires à la réalisation de ces études ne sont pas disponibles en régie, d'où la raison d'accorder un contrat à l'externe par l'entremise d'un processus d'appel d'offres public.

Le processus suivi dans le présent dossier est un appel d'offres public, ouvert à toutes les

firmes répondant aux termes des documents d'appel d'offres.

L'appel d'offres a débuté le 19 avril 2021 et s'est terminé 45 jours plus tard, soit le 3 juin 2021. Les soumissions ont été ouvertes le 3 juin 2021 à 13h30. L'appel d'offres public a été publié dans le Journal de Montréal la première journée et sur les sites Internet de la Ville et du SÉAO durant toute la période de l'appel d'offres. Le comité de sélection s'est tenu le 17 juin 2021 pour évaluer les soumissions et faire une recommandation.

Huit addenda ont été produits durant la période d'appel d'offres. Ceux-ci ont permis d'apporter des modifications et des précisions en réponse aux questions posées selon la procédure établie. Seules les modifications et précisions des addenda 3 et 4 ont eu un impact important sur les prix, les autres précisions ont eu un faible impact. Ils ont été envoyés à tous les preneurs de documents d'appel d'offres, dans les délais prescrits.

NUMÉRO ADDENDA	DATE	CONTENU
1	n/d	Erreur administrative
2	19 avril 2021	Erreur administrative
3	12 mai 2021	Report de la date d'ouverture du 18 mai 2021 au 27 mai 2021 Modification des services attendus et du bordereau
4	12 mai 2021	Précision sur la modification inscrite à l'addenda 3
5	18 mai 2021	Réponses aux questions des soumissionnaires et précisions sur les services attendus
6	21 mai 2021	Report de la date d'ouverture du 27 mai 2021 au 3 juin 2021 Réponses aux questions des soumissionnaires et précisions sur les services attendus
7	27 mai 2021	Réponses aux questions des soumissionnaires et précisions sur les services attendus
8	28 mai 2021	Réponses aux questions des soumissionnaires et précisions sur les services attendus

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le mandat a pour objet la réalisation d'études hydrauliques et géomorphologiques des berges du parc René-Lévesque et du futur parc riverain de Lachine.

Les objectifs principaux du mandat sont :

- Faire les études et produire une caractérisation complète des dynamiques hydromorphologiques, hydrauliques, géomorphologiques, géotechniques et environnementales des berges;
- Faire le diagnostic approfondi des problématiques;
- Élaborer des concepts préliminaires de stabilisation.

Le mandat se divise en trois phases :

- Phase 1 : Analyse des données existantes;
- Phase 2 : Études et diagnostic des berges;
- Phase 3 : Concepts de stabilisation préliminaire des berges.

Pour chaque étape, un rapport devra être remis par l'adjudicataire en version préliminaire (à 50 % et à 90 % d'avancement) et finale (à 100 %).

JUSTIFICATION

Treize firmes ont été preneurs du cahier des charges et quatre soumissions ont été déposées. La majorité des neuf firmes qui n'ont pas déposé de soumission n'ont pas donné de raisons, certaines firmes n'avaient pas la capacité de former une équipe d'experts qui répondaient aux différentes demandes du devis technique.

À la suite de l'analyse des soumissions déposées, le comité de sélection a jugé que trois des quatre soumissions étaient conformes. Un soumissionnaire a été désigné non conforme dû à un pointage intérimaire trop faible.

WSP Canada inc. est la firme que le comité de sélection a recommandée comme adjudicataire ayant obtenu le meilleur pointage en note finale. WSP Canada inc. est aussi le soumissionnaire ayant présenté le plus bas prix soit 212 827,92 \$. La soumission de WSP Canada inc. est inférieure de près de 6 % de la plus récente estimation réalisée à l'interne.

Soumissions Conformes	Note Intérim	Note Finale	Prix Soumis (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
WSP Canada inc.	83,2	6,26	212 827,92 \$	31 924,19 \$	244 752,11 \$
Lasalle / NHC inc.	85,5	5,89	229 875,27 \$	34 481,29 \$	264 356,56 \$
J.F. Sabourin et associés	79,2	5,52	234 175,33 \$	35 126,30 \$	269 301,63 \$
Soumission Rejetée					
FNX-INNOV INC.	65,5	X	X	X	X
Dernière estimation réalisée			226 132,84 \$	33 919,93 \$	260 052,77 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					-15 300.66 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					-5,88 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^e note finale et l'adjudicataire (\$) (2 ^e meilleure note finale - adjudicataire)					19 604.45 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^e note finale et l'adjudicataire (%) ((2 ^e meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100					8,01 %

Des contingences de 15 % (31 924,19 \$) et des incidences de 25 000,00 \$ sont ajoutées au prix soumis. Les incidences ont été prévues pour inclure des mandats connexes, tels que des forages géotechniques et des relevés d'arpentage complémentaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 246 319,63 \$, nette de ristournes sur les taxes, sera financée par le SGPMRS à même le règlement d'emprunt de compétence locale numéro 20-028 - « travaux de réaménagement de parcs et maintien des actifs connexes » CM20 0671. Pour donner suite à

ce dossier, le budget requis de 246 319,63 \$ est prévu et disponible au PDI 2021-2030 et il est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet investi	2021	2022	Total
34333 - Programme de réhabilitation des parcs-nature et des espaces riverains	56 160,88 \$	190 158,75 \$	246 319,63 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir grille en pièce jointe).

Le dossier s'inscrit aussi en lien avec certaines des priorités d'intervention du *Plan nature et sports*, soit :

- Protéger les milieux humides et hydriques en réhabilitant les berges du parc René Lévesque et du futur parc riverain de Lachine;
- Créer et aménager des lieux de contact avec l'eau en redonnant une valeur écologique et récréative au futur parc riverain de Lachine;
- Offrir des expériences dignes d'une île en créant un pôle d'activités nautiques non-motorisées à Lachine.

Le dossier est également en lien avec le *Plan Climat 2020-2030* :

- Action 21 - Restaurer les berges publiques du réseau des grands parcs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il s'avère prioritaire de réaliser les différentes études hydrauliques et géomorphologiques. Celles-ci permettront d'obtenir une meilleure compréhension des composantes en lien avec les berges et de proposer des méthodes de stabilisation adaptées à cet environnement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'appel d'offres inclut des clauses reliées à la pandémie de la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 4 août 2021

Début du contrat de services professionnels : septembre 2021

Fin du contrat : août 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Patrice P BLANCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie LAFONTAINE, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Anne DESAUTELS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
André HAMEL, Lachine
Myrabelle CHICOINE, Lachine
Véronique ANGERS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Guy L LAROCHE, Direction générale
Eve MALÉPART, Service de l'habitation

Lecture :

Marie LAFONTAINE, 15 juillet 2021
Eve MALÉPART, 12 juillet 2021
Anne DESAUTELS, 8 juillet 2021
André HAMEL, 8 juillet 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis LAGACE
architecte paysagiste

Tél : 514-968-4312
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-07-08

Steve BILODEAU BALATTI
Chef de division

Tél : 514 872-6472
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directeur(trice) - aménagements des parcs et espaces publics

Tél : 514 872-5638
Approuvé le : 2021-07-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2021-07-22

Figure 1 : Délimitation du site du mandat



Légende:

--- --	Limite du Projet
—	Longueur de la berge
	Parc René-Lévesque: ±3.6 km
	Futur parc riverain de Lachine: ±2.5 km

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*

Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*

Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <ul style="list-style-type: none">- 2. <i>Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.</i>- 19. <i>Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>- 20. <i>Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <ul style="list-style-type: none">- 2. <i>La présente étude permettra de développer des projets de réaménagement d'environ 6 km de berges.</i>- 19. <i>La présente étude permettra de développer des projets permettant l'aménagement de lieux offrant un contact avec l'eau.</i>- 20. <i>La présente étude permettra d'aménager le futur parc riverain de Lachine.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 <p>- La présente étude permettra d'identifier les possibilités pour le verdissement des berges du nouveau parc riverain de Lachine.</p>	x		
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p> <p>- La présente étude permettra de réaménager les berges pour les parcs René Lévesque et le futur parc riverain de Lachine pour qu'elles soient plus résilientes aux crues plus fréquentes.</p> <p>- Le réaménagement des berges et le verdissement de celles-ci permettront de réduire l'effet d'îlot de chaleur.</p>	x		
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :</p> <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p>			

Dossier # : 1219244001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs-nature et espaces riverains
Objet :	Accorder un contrat à WSP Canada inc., pour la fourniture d'études hydrauliques et géomorphologiques afin de stabiliser des berges au parc René-Lévesque et au futur parc riverain de Lachine - Dépense totale de 269 752,11 \$, taxes incluses (contrat : 212 827,92 \$ + contingences 31 924,19 \$ + incidences 25 000,00 \$) - Appel d'offres public 21-18770 - (quatre soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[21-18770 Résultat global.pdf](#)[21-18770 SEO](#) [Liste des commandes.pdf](#)[21-18770 PV.pdf](#)



[21-18770 intervention.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patrice P BLANCHETTE
Agent d'approvisionnement niv.2
Tél : 514-872-5514

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-07-09

Richard DAGENAIS
Chef de section app. strat. en biens
Tél : 514-872-2608
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
WSP Canada inc.	212 827,92 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
Lasalle NHC inc.	229 875,27 \$	<input type="checkbox"/>	
J.F. Sabourin et associés	234 175,33 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Aucun retour pour les désistements

Préparé par : Le - -

21-18770 - Études hydrauliques et géomorphologiques pour la stabilisation des berges - Parc René-Lévesque et Port de plaisance de Lachine												
	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	5%	15%	15%	15%	25%	25%	100%	\$		Rang	Date	
FNX-INNOV INC.	3,00	10,00	10,00	11,67	13,00	17,83	65,5			Non conforme	Heure	
J.F. Sabourin et associés	3,33	11,17	12,00	9,67	22,33	20,67	79,2	234 175,33 \$	5,52	3	Lieu	
Lasalle NHC inc.	4,00	12,17	13,33	10,33	22,33	23,33	85,5	229 875,27 \$	5,89	2		
WSP Canada inc.	3,50	12,33	12,67	12,00	19,33	23,33	83,2	212 827,92 \$	6,26	1		
0							-		-		Multiplicateur d'ajustement	
											10000	
Agent d'approvisionnement	Patrice Blanchette										Facteur «K»	50



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 21-18770

Numéro de référence : 1478596

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Études hydrauliques et géomorphologiques pour la stabilisation des berges - Parc René-Lévesque et Port de plaisance de Lachine

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> AECOM Consultants Inc. 1 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal, QC, H2X 3P4 http://www.aecom.com NEQ : 1161553129	Madame Louise Michaud Téléphone : 514 798-7845 Télécopieur : 514 287-8600	Commande : (1887311) 2021-04-19 18 h 14 Transmission : 2021-04-19 18 h 14	3505415 - 21-18696 Addenda 1 2021-04-19 18 h 14 - Téléchargement 3505459 - 21-18770 Addenda 2 2021-04-19 18 h 14 - Téléchargement 3523330 - 21-18770 Addenda 3 (devis) 2021-05-12 11 h 28 - Messagerie 3523331 - 21-18770 Addenda 3 (bordereau) 2021-05-12 11 h 17 - Téléchargement 3523410 - 21-18770 Addenda 4 2021-05-12 12 h 16 - Courriel 3527406 - 21-18770 Addenda 5 2021-05-18 9 h 18 - Courriel 3531130 - 21-18770 Addenda 6 2021-05-21 12 h 09 - Courriel 3533763 - 21-18770 Addenda 7 2021-05-27 8 h 53 - Courriel 3535042 - 21-18770 Addenda 8 2021-05-28 10 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Allen Entrepreneur Général Inc. 118 de la Gare Saint-Henri, QC, G0R 3E0 http://www.allen-entrepreneurgeneral.com NEQ : 1142398784	Madame Cindy Bernier Téléphone : 418 882-2277 Télécopieur :	Commande : (1887550) 2021-04-20 9 h 27 Transmission : 2021-04-20 9 h 27	3505415 - 21-18696 Addenda 1 2021-04-20 9 h 27 - Téléchargement 3505459 - 21-18770 Addenda 2 2021-04-20 9 h 27 - Téléchargement 3523330 - 21-18770 Addenda 3 (devis) 2021-05-12 11 h 25 - Messagerie 3523331 - 21-18770 Addenda 3 (bordereau) 2021-05-12 11 h 17 - Téléchargement 3523410 - 21-18770 Addenda 4 2021-05-12 12 h 16 - Courriel 3527406 - 21-18770 Addenda 5 2021-05-18 9 h 18 - Courriel

3531130 - 21-18770 Addenda 6
2021-05-21 12 h 09 - Courriel
3533763 - 21-18770 Addenda 7
2021-05-27 8 h 53 - Courriel
3535042 - 21-18770 Addenda 8
2021-05-28 10 h 56 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

<input type="checkbox"/> Avizo experts-conseils inc. (bureau des offres) 1595, rue Bégin Montréal, QC, H4R1W9 http://www.avizo.ca NEQ : 1174203092	Madame Dorothée Massé Téléphone : 819 346-4342 Télécopieur :	Commande : (1904494) 2021-05-25 9 h 01 Transmission : 2021-05-25 9 h 01	3505415 - 21-18696 Addenda 1 2021-05-25 9 h 01 - Téléchargement 3505459 - 21-18770 Addenda 2 2021-05-25 9 h 01 - Téléchargement 3523330 - 21-18770 Addenda 3 (devis) 2021-05-25 9 h 01 - Téléchargement 3523331 - 21-18770 Addenda 3 (bordereau) 2021-05-25 9 h 01 - Téléchargement 3523410 - 21-18770 Addenda 4 2021-05-25 9 h 01 - Téléchargement 3527406 - 21-18770 Addenda 5 2021-05-25 9 h 01 - Téléchargement 3531130 - 21-18770 Addenda 6 2021-05-25 9 h 01 - Téléchargement 3533763 - 21-18770 Addenda 7 2021-05-27 8 h 53 - Courriel 3535042 - 21-18770 Addenda 8 2021-05-28 10 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Englobe 1200, boul. Saint-Martin Ouest, bureau 400 Laval, QC, H7S2E4 http://www.englobecorp.com NEQ : 1167280206	Madame Annie Vachon Téléphone : 1418 227-6161 Télécopieur :	Commande : (1888519) 2021-04-21 11 h 26 Transmission : 2021-04-21 11 h 26	3505415 - 21-18696 Addenda 1 2021-04-21 11 h 26 - Téléchargement 3505459 - 21-18770 Addenda 2 2021-04-21 11 h 26 - Téléchargement 3523330 - 21-18770 Addenda 3 (devis) 2021-05-12 11 h 30 - Messagerie 3523331 - 21-18770 Addenda 3 (bordereau) 2021-05-12 11 h 18 - Téléchargement 3523410 - 21-18770 Addenda 4 2021-05-12 12 h 16 - Courriel 3527406 - 21-18770 Addenda 5 2021-05-18 9 h 18 - Courriel 3531130 - 21-18770 Addenda 6 2021-05-21 12 h 09 - Courriel 3533763 - 21-18770 Addenda 7 2021-05-27 8 h 53 - Courriel

3535042 - 21-18770 Addenda 8
2021-05-28 10 h 56 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> FNX-INNOV inc. 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.fnx-innov.com NEQ : 1174002437	Madame Sophie Pelletier Téléphone : 450 686-6008 Télécopieur : 450 686-9662	Commande : (1887732) 2021-04-20 11 h 25 Transmission : 2021-04-20 11 h 25	3505415 - 21-18696 Addenda 1 2021-04-20 11 h 25 - Téléchargement 3505459 - 21-18770 Addenda 2 2021-04-20 11 h 25 - Téléchargement 3523330 - 21-18770 Addenda 3 (devis) 2021-05-12 11 h 24 - Messagerie 3523331 - 21-18770 Addenda 3 (bordereau) 2021-05-12 11 h 17 - Téléchargement 3523410 - 21-18770 Addenda 4 2021-05-12 12 h 16 - Courriel 3527406 - 21-18770 Addenda 5 2021-05-18 9 h 18 - Courriel 3531130 - 21-18770 Addenda 6 2021-05-21 12 h 09 - Courriel 3533763 - 21-18770 Addenda 7 2021-05-27 8 h 53 - Courriel 3535042 - 21-18770 Addenda 8 2021-05-28 10 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--	---	--	---

<input type="checkbox"/> GHD Consultants Limitée 4600 boul de la Côte-Vertu Montréal, QC, H4S 1C7 http://www.ghd.com NEQ : 1171077796	Monsieur Philippe Savoie Téléphone : 514 333-5151 Télécopieur : 514 333-4674	Commande : (1890045) 2021-04-23 11 h 33 Transmission : 2021-04-23 11 h 33	3505415 - 21-18696 Addenda 1 2021-04-23 11 h 33 - Téléchargement 3505459 - 21-18770 Addenda 2 2021-04-23 11 h 33 - Téléchargement 3523330 - 21-18770 Addenda 3 (devis) 2021-05-12 11 h 29 - Messagerie 3523331 - 21-18770 Addenda 3 (bordereau) 2021-05-12 11 h 17 - Téléchargement 3523410 - 21-18770 Addenda 4 2021-05-12 12 h 16 - Courriel 3527406 - 21-18770 Addenda 5 2021-05-18 9 h 18 - Courriel 3531130 - 21-18770 Addenda 6 2021-05-21 12 h 09 - Courriel 3533763 - 21-18770 Addenda 7 2021-05-27 8 h 53 - Courriel 3535042 - 21-18770 Addenda 8 2021-05-28 10 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
---	--	--	---

<input type="checkbox"/> Hydro Météo Inc.	Madame Maryline	Commande	3505415 - 21-18696 Addenda 1
---	---------------------------------	-----------------	------------------------------

201 RUE DES ENTREPRISES
Notre-Dame-des-Prairies, QC, J6E 0L9
<http://www.hydrometeo.net> NEQ : 1161190575

[Lafrenière](#) : (1890817)
Téléphone : 450 755-2021-04-26 11 h 44
4635 **Transmission :**
Télécopieur : 2021-04-26 11 h 44

2021-04-26 11 h 44 -
Téléchargement
3505459 - 21-18770 Addenda 2
2021-04-26 11 h 44 -
Téléchargement
3523330 - 21-18770 Addenda 3
(devis)
2021-05-12 11 h 33 - Messagerie
3523331 - 21-18770 Addenda 3
(bordereau)
2021-05-12 11 h 18 -
Téléchargement
3523410 - 21-18770 Addenda 4
2021-05-12 12 h 16 - Courriel
3527406 - 21-18770 Addenda 5
2021-05-18 9 h 19 - Courriel
3531130 - 21-18770 Addenda 6
2021-05-21 12 h 09 - Courriel
3533763 - 21-18770 Addenda 7
2021-05-27 8 h 53 - Courriel
3535042 - 21-18770 Addenda 8
2021-05-28 10 h 56 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

JFSA
455 Montée Paiement
Local 130
Gatineau, QC, J8P0B1
<http://www.jfsa.com> NEQ : 1144167856

[Monsieur Marcel Roy](#) **Commande**
Téléphone : 819 243- : (1887399)
6858 2021-04-20 7 h 42
Télécopieur : **Transmission :**
2021-04-20 7 h 42

3505415 - 21-18696 Addenda 1
2021-04-20 7 h 42 -
Téléchargement
3505459 - 21-18770 Addenda 2
2021-04-20 7 h 42 -
Téléchargement
3523330 - 21-18770 Addenda 3
(devis)
2021-05-12 11 h 26 - Messagerie
3523331 - 21-18770 Addenda 3
(bordereau)
2021-05-12 11 h 17 -
Téléchargement
3523410 - 21-18770 Addenda 4
2021-05-12 12 h 16 - Courriel
3527406 - 21-18770 Addenda 5
2021-05-18 9 h 18 - Courriel
3531130 - 21-18770 Addenda 6
2021-05-21 12 h 09 - Courriel
3533763 - 21-18770 Addenda 7
2021-05-27 8 h 53 - Courriel
3535042 - 21-18770 Addenda 8
2021-05-28 10 h 56 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Lasalle | NHC inc.
9620 rue Saint-Patrick
Montréal, QC, H8R 1R8
<http://www.lasalleNHC.com> NEQ : 1169999225

[Monsieur Gilles Rivard](#) **Commande**
Téléphone : 514 366- : (1888769)
2970 2021-04-21 15 h 11
Télécopieur : 514 **Transmission :**
366-2971 2021-04-21 16 h 24

3505415 - 21-18696 Addenda 1
2021-04-21 15 h 11 -
Téléchargement
3505459 - 21-18770 Addenda 2
2021-04-21 15 h 11 -
Téléchargement
3523330 - 21-18770 Addenda 3
(devis)
2021-05-12 11 h 27 - Messagerie

3523331 - 21-18770 Addenda 3
(bordereau)
2021-05-12 11 h 17 -
Téléchargement

3523410 - 21-18770 Addenda 4
2021-05-12 12 h 16 - Courriel

3527406 - 21-18770 Addenda 5
2021-05-18 9 h 18 - Courriel

3531130 - 21-18770 Addenda 6
2021-05-21 12 h 09 - Courriel

3533763 - 21-18770 Addenda 7
2021-05-27 8 h 53 - Courriel

3535042 - 21-18770 Addenda 8
2021-05-28 10 h 56 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

<input type="checkbox"/> SNC-Lavalin GEM Québec inc.- Projet 125046 3420 boul. Saint-Joseph Est Montréal, QC, H1X 1W6 http://www.snclavalin.com/fr/environnement-geosciences NEQ : 1166291337	Monsieur Mohamed El Salahi Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	Commande : (1887586) 2021-04-20 9 h 45 Transmission : 2021-04-20 9 h 45	3505415 - 21-18696 Addenda 1 2021-04-20 9 h 45 - Téléchargement 3505459 - 21-18770 Addenda 2 2021-04-20 9 h 45 - Téléchargement 3523330 - 21-18770 Addenda 3 (devis) 2021-05-12 11 h 31 - Messagerie 3523331 - 21-18770 Addenda 3 (bordereau) 2021-05-12 11 h 18 - Téléchargement 3523410 - 21-18770 Addenda 4 2021-05-12 12 h 16 - Courriel 3527406 - 21-18770 Addenda 5 2021-05-18 9 h 18 - Courriel 3531130 - 21-18770 Addenda 6 2021-05-21 12 h 09 - Courriel 3533763 - 21-18770 Addenda 7 2021-05-27 8 h 53 - Courriel 3535042 - 21-18770 Addenda 8 2021-05-28 10 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--	---	--	---

<input type="checkbox"/> Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3 NEQ : 1170241336	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur : 418 626-5464	Commande : (1887543) 2021-04-20 9 h 25 Transmission : 2021-04-20 9 h 25	3505415 - 21-18696 Addenda 1 2021-04-20 9 h 25 - Téléchargement 3505459 - 21-18770 Addenda 2 2021-04-20 9 h 25 - Téléchargement 3523330 - 21-18770 Addenda 3 (devis) 2021-05-12 11 h 23 - Messagerie 3523331 - 21-18770 Addenda 3 (bordereau) 2021-05-12 11 h 17 - Téléchargement 3523410 - 21-18770 Addenda 4 2021-05-12 12 h 16 - Courriel 3527406 - 21-18770 Addenda 5 2021-05-18 9 h 18 - Courriel
---	--	--	--

			3531130 - 21-18770 Addenda 6 2021-05-21 12 h 08 - Courriel
			3533763 - 21-18770 Addenda 7 2021-05-27 8 h 53 - Courriel
			3535042 - 21-18770 Addenda 8 2021-05-28 10 h 56 - Courriel
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
			Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Vinci Consultants 350 avenue de la Mennais La Prairie, QC, J5R 2E7 NEQ : 1145571189	Monsieur Mario R. Gendron Téléphone : 514 759-4792 Télécopieur :	Commande : (1888391) 2021-04-21 10 h 10 Transmission : 2021-04-21 10 h 10
			3505415 - 21-18696 Addenda 1 2021-04-21 10 h 10 - Téléchargement
			3505459 - 21-18770 Addenda 2 2021-04-21 10 h 10 - Téléchargement
			3523330 - 21-18770 Addenda 3 (devis) 2021-05-12 11 h 32 - Messagerie
			3523331 - 21-18770 Addenda 3 (bordereau) 2021-05-12 11 h 18 - Téléchargement
			3523410 - 21-18770 Addenda 4 2021-05-12 12 h 16 - Courriel
			3527406 - 21-18770 Addenda 5 2021-05-18 9 h 18 - Courriel
			3531130 - 21-18770 Addenda 6 2021-05-21 12 h 09 - Courriel
			3533763 - 21-18770 Addenda 7 2021-05-27 8 h 53 - Courriel
			3535042 - 21-18770 Addenda 8 2021-05-28 10 h 56 - Courriel
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
			Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	Commande : (1887780) 2021-04-20 12 h 06 Transmission : 2021-04-20 12 h 06
			3505415 - 21-18696 Addenda 1 2021-04-20 12 h 06 - Téléchargement
			3505459 - 21-18770 Addenda 2 2021-04-20 12 h 06 - Téléchargement
			3523330 - 21-18770 Addenda 3 (devis) 2021-05-12 11 h 30 - Messagerie
			3523331 - 21-18770 Addenda 3 (bordereau) 2021-05-12 11 h 18 - Téléchargement
			3523410 - 21-18770 Addenda 4 2021-05-12 12 h 16 - Courriel
			3527406 - 21-18770 Addenda 5 2021-05-18 9 h 18 - Courriel
			3531130 - 21-18770 Addenda 6 2021-05-21 12 h 09 - Courriel
			3533763 - 21-18770 Addenda 7 2021-05-27 8 h 53 - Courriel
			3535042 - 21-18770 Addenda 8 2021-05-28 10 h 56 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Dossier # : 1219244001

Unité administrative responsable :

Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs-nature et espaces riverains

Objet :

Accorder un contrat à WSP Canada inc., pour la fourniture d'études hydrauliques et géomorphologiques afin de stabiliser des berges au parc René-Lévesque et au futur parc riverain de Lachine - Dépense totale de 269 752,11 \$, taxes incluses (contrat : 212 827,92 \$ + contingences 31 924,19 \$ + incidences 25 000,00 \$) - Appel d'offres public 21-18770 - (quatre soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Certification des fonds GDD 1219244001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-07-16

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5872

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1212621002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), qui accorde à la Ville de Montréal une contribution maximale totale de 60 000 \$ pour développer un guide d'implantation, dans le cadre du Programme de financement métropolitain des projets municipaux de collecte des matières organiques dans les habitations de plus de huit logements de la CMM.

Il est recommandé :

1- d'approuver la convention avec la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), qui accorde à la Ville de Montréal une contribution maximale totale de 60,000\$ pour développer un guide d'implantation, dans le cadre du Programme de financement métropolitain des projets municipaux de collecte des matières organiques dans les habitations de plus de huit logements de la CMM;

2- de désigner le directeur Gestion des matières résiduelles comme signataire de cette convention, au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-07-22 11:43

Signataire :

Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1212621002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), qui accorde à la Ville de Montréal une contribution maximale totale de 60 000 \$ pour développer un guide d'implantation, dans le cadre du Programme de financement métropolitain des projets municipaux de collecte des matières organiques dans les habitations de plus de huit logements de la CMM.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2017-2024* (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), approuvé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), et entrée en vigueur le 28 janvier 2017, sept (7) orientations et 28 mesures ont été adoptées, dont plusieurs doivent être mises en place par les autorités locales, dont la Ville de Montréal. En vertu de l'article 53.24 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), les municipalités de la CMM sont tenues de prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre du PMGMR sur leur territoire. C'est pourquoi des actions du *Plan directeur de la gestion des matières résiduelles de l'Agglomération de Montréal 2020-2025* (PDGMR), adopté le 27 août 2020 et qui doit être mis en œuvre par les municipalités de l'agglomération, traitent entre autres du détournement des matières organiques de l'enfouissement.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le conseil municipal de la Ville de Montréal détient les compétences à l'égard de l'enlèvement, le transport et le dépôt des matières résiduelles. La Division collecte, transport et traitement des matières résiduelles de la Direction de la gestion des matières résiduelles du Service de l'environnement est identifiée pour coordonner le déploiement de nouveaux services de collecte ainsi que l'acquisition d'outils de collecte.

En 2020, la première phase d'implantation de la collecte des résidus alimentaires a été complétée avec la desserte des immeubles de huit logements et moins. D'ici 2025, le PDGMR prévoit le déploiement des services de collecte dans l'ensemble des immeubles de

neuf logements et plus ainsi que dans les ICI (industrie, commerce et institution) visés.

En avril 2020, un règlement d'emprunt (CM20 0418) a été adopté afin de mener des projets pilotes à l'aide de différents outils de collecte dans les multilogements (habitations constituées de neuf (9) logements et plus) et dans certains ICI.

Outre les mesures du PMGMR 2017-2024 et les actions du PDGMR 2020-2025 qui visent la desserte des multilogements, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a lancé en juillet 2020 la Stratégie de valorisation de la matière organique. Celle-ci prévoit que l'ensemble des citoyens ait accès à la collecte sélective des matières organiques d'ici 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0407 - 27 août 2020 - Adopter le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025.

CM20 0761 - 24 août 2020 - Prolonger, jusqu'au 31 décembre 2022, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM19 1217 concernant l'enlèvement, le transport et le dépôt de matières résiduelles, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* .

CM20 0418 - 20 avril 2020 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour le financement de l'acquisition d'outils de collecte des matières organiques.

DESCRIPTION

La mesure 17 du PMGMR vise à appuyer les municipalités souhaitant mettre en place un projet-pilote de collecte des matières organiques dans les habitations de plus de 8 logements. La Ville de Montréal a déposé une demande de contribution auprès de la CMM dans le cadre du Programme de financement métropolitain de la CMM, prévu pour répondre à la mesure 17.

Le projet déposé pour recevoir la contribution de la CMM vise la rédaction d'un guide d'implantation afin d'optimiser la stratégie de collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf logements et plus. Les montants admissibles à la contribution du Programme de financement métropolitain concernent les mandats externes, soit pour la réalisation de « focus groups » ou autre méthode de collecte d'informations (ex. : sondage) et le développement d'outils de communication ainsi que pour la réalisation de tests d'implantation. Le cadre bâti des multilogements est très varié et la Ville de Montréal doit être prête à faire face à tous les cas de figure.

JUSTIFICATION

L'approbation de la convention avec la CMM permettra au Service de l'environnement de réaliser les tests d'implantation avec les outils de communication adaptés afin de rédiger le guide d'implantation. Ces étapes sont indispensables à la détermination d'une collecte optimale des matières organiques dans tous les immeubles de neuf logements et plus. Le tout s'inscrit dans l'action 2.1.1 du PDGMR 2020-2025, soit *Mettre en place une méthode et une logistique de collecte dans les immeubles de neuf logements et plus (100 % en 2025)* .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Montants admissibles du projet :

- la réalisation de « focus groups » ou autre méthode de collecte d'informations (ex. : sondage) et le développement d'outils de communication : 30 000 \$
- la réalisation de tests d'implantation : 120 000 \$
- total : 150 000 \$

Le Programme de financement prévoit une contribution maximale de 40 % du total de 150 000 \$, soit une somme maximale de 60 000 \$ pour le projet déposé.

MONTRÉAL 2030

Voir la grille en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet, qui vise l'atteinte des objectifs de récupération des matières fixés par le gouvernement du Québec (MELCC), doit permettre d'encourager la participation des citoyens en les outillant adéquatement, d'augmenter la performance globale de la Ville dans ce champ d'activités et finalement de poser des gestes pour protéger l'environnement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

NA

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est prévue en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 4 août 2021.

Tenue du projet: 2021-2022.

Date limite pour déposer les pièces justificatives auprès de la CMM: 14 février 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Isabel SERRA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise M TREMBLAY, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Louise M TREMBLAY, 9 juillet 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois LESAGE
Conseiller en planification

Tél : 514 863-8346

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-07-05

Frédéric SAINT-MLEUX
chef de section - opérations gmr

Tél : 514-258-0429

Télécop. : 000-0000

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières résiduelles

Tél : 514 868-8765

Approuvé le : 2021-07-12

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Roger LACHANCE
Directeur

Tél : 514 872-7540

Approuvé le : 2021-07-14

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1212621002

Unité administrative responsable : *Service de l'environnement*

Projet : *Approuver la convention avec la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), qui accorde à la Ville de Montréal une contribution maximale totale de 60 000 \$ pour développer un guide d'implantation, dans le cadre du Programme de financement métropolitain des projets municipaux de collecte des matières organiques dans les habitations de plus de huit logements de la CMM.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 5. Tendre vers un avenir zéro déchet , plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles 18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? - Détourner de l'enfouissement davantage de matières organiques grâce à l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles à multilogements d'ici 2025. - Réduire les gaz à effet de serre associés à l'enfouissement des matières organiques (l'implantation de la collecte est la première étape menant à la réduction de l'enfouissement). - En collaboration avec le Service des communications et les arrondissements : campagne de sensibilisation pour augmenter le taux de participation à ces collectes. - Contribuer à l'atteinte des objectifs de récupération. - Offrir des services de collecte identique pour tous les citoyens sur l'ensemble du territoire.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1212621002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Approuver la convention avec la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), qui accorde à la Ville de Montréal une contribution maximale totale de 60 000 \$ pour développer un guide d'implantation, dans le cadre du Programme de financement métropolitain des projets municipaux de collecte des matières organiques dans les habitations de plus de huit logements de la CMM.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Le document juridique ci-attaché est approuvé quant à sa validité et à sa forme.

FICHIERS JOINTS



[MO8+ Convention MTL finale visée.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabel SERRA
Avocate, Droit contractuel
Tél : 514 501-4295

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-07-06

Isabel SERRA
Avocate
Tél : 514 501-4295
Division : Droit contractuel

Programme de financement métropolitain des projets municipaux de collecte des matières organiques dans les habitations de plus de huit logements

**CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE
FINANCEMENT MÉTROPOLITAIN DES PROJETS MUNICIPAUX DE COLLECTE DES
MATIÈRES ORGANIQUES DANS LES HABITATIONS DE PLUS DE HUIT
LOGEMENTS**

PROJET: *Collecte de résidus alimentaires dans les immeubles de neuf logements et plus*

ENTRE

La **COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège au 1002, rue Sherbrooke Ouest, bureau 2400, Montréal (Québec) H3A 3L6, agissant et représentée par M. Massimo Iezzoni, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes aux termes d'une résolution de son conseil, en date du 25 février 2021 et portant le numéro CC21-004,

(ci-après appelée « la COMMUNAUTÉ »);

ET

La **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275 Rue Notre-Dame Est, Montréal, QC, H2Y 1C6, agissant et représentée par M. Arnaud Budka, directeur Gestion des matières résiduelles du Service de l'environnement, dûment autorisé aux fins des présentes aux termes d'une résolution de son conseil municipal (*comité exécutif*) en date du _____ et portant le numéro _____,

(ci-après appelée « la VILLE »);

ci-après collectivement appelées « LES PARTIES »

ATTENDU QUE le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) 2015-2020, entré en vigueur le 28 janvier 2017 propose 28 mesures en cohérence avec les enjeux et objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*, qui visent à mettre un terme au gaspillage des ressources;

ATTENDU QUE la mesure 17 du PMGMR qui contribuera à atteindre l'objectif de recyclage de 60% de la matière organique, vise à appuyer les municipalités souhaitant mettre en place un projet-pilote de collecte des matières organiques dans les habitations de plus de huit logements;

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal*, la COMMUNAUTÉ est dotée, en faveur des municipalités sises sur son territoire, d'un Fonds de développement métropolitain constitué par le Règlement numéro 2002-13;

ATTENDU QUE ce Fonds vise à susciter l'essor économique et social du territoire et, à cette fin, il supporte financièrement les interventions de développement de nature métropolitaine qui s'inscrivent dans la poursuite des compétences de la COMMUNAUTÉ en privilégiant les interventions ayant un impact sur plus d'une municipalité de son territoire;

ATTENDU QUE la collecte et le recyclage des matières organiques sur le territoire de la COMMUNAUTÉ s'inscrit dans les projets de développement favorisés par le Fonds de développement métropolitain;

ATTENDU QUE, la COMMUNAUTÉ a adopté le 25 février 2021, par la résolution numéro CC21-004 le *Programme de financement métropolitain des projets municipaux de collecte des matières organiques dans les habitations de plus de huit logements* (ci-après appelé « LE PROGRAMME ») afin d'appuyer financièrement la réalisation de projets en cette matière;

ATTENDU QUE dans le cadre d'un appel à projets la VILLE a soumis une demande d'aide financière dans le cadre du PROGRAMME pour permettre la réalisation de son projet « *Collecte de résidus alimentaires dans les immeubles de neuf logements et plus* » (ci-après appelé le « PROJET »);

ATTENDU QUE le PROJET répond aux critères d'admissibilité du PROGRAMME, qu'il a été approuvé par le directeur général de la COMMUNAUTÉ et qu'il y a ainsi lieu de pourvoir aux modalités de son financement;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1- INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte du Programme a préséance sur celui de la convention et le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

La présente convention et l'aide financière à laquelle elle donne droit ne sont pas et ne peuvent pas être interprétés comme constituant une association en vue de former une société ou une entreprise, ni comme constituant un contrat de mandat entre la COMMUNAUTÉ et la VILLE.

ARTICLE 2 - DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du PROJET;

2.2 « Annexe 2 » : le contenu minimal du rapport final

- 2.3 « PROJET » :** le projet de la VILLE pour la réalisation duquel la COMMUNAUTÉ lui fournit l'aide financière prévue à l'article 6 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Responsable » :** le coordonnateur Environnement de la COMMUNAUTÉ ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 3 - OBJET

La présente convention établit les obligations respectives de la VILLE et de la COMMUNAUTÉ en ce qui a trait aux conditions et modalités de versement de l'aide financière consentie par la COMMUNAUTÉ pour la réalisation du PROJET en fonction des prescriptions du *Programme de financement métropolitain des projets municipaux de collecte des matières organiques dans les habitations de plus de huit logements*.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE LA VILLE

La VILLE est entièrement responsable de la réalisation du PROJET et de veiller au respect des délais et du cadre budgétaire prévus.

Plus particulièrement, la VILLE s'engage à :

4.1 Réalisation du PROJET et livrables

4.1.1 réaliser le PROJET et n'y apporter aucun changement significatif sans l'accord du Responsable;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du PROJET et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la COMMUNAUTÉ ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1.2 de la présente convention;

4.1.3 compléter le PROJET au plus tard le 31 décembre 2022 et déposer auprès du Responsable une copie électronique du rapport final sur sa réalisation ainsi que la demande de réclamation complète comprenant les pièces justificatives afférentes au plus tard quarante-cinq (45) jours après la fin du PROJET.

Le rapport doit minimalement inclure les renseignements indiqués à l'annexe 2;

4.1.4 Respecter les règles d'éthique et de gestion usuelles et éviter toute situation mettant en conflit son intérêt, l'intérêt personnel de ses élus et employés ou créant l'apparence d'un tel conflit;

4.1.5 Utiliser le montant de l'aide financière exclusivement aux fins pour laquelle elle a été allouée et, le cas échéant, rembourser à la COMMUNAUTÉ, toute somme utilisée à des fins autres que celles prévues à la présente convention;

4.2 Aspects financiers

4.2.1 Tenir des comptes et des registres appropriés, précis et exacts à l'égard des coûts relatifs au PROJET. Faire la preuve, à la satisfaction de la COMMUNAUTÉ, des dépenses admissibles et de leur paiement. Rendre accessible aux représentants de la COMMUNAUTÉ pour fins de suivi ou de vérification, tous ses livres comptables, comptes et registres se rapportant au PROJET. Fournir sur demande tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs au PROJET, à toute personne autorisée par la COMMUNAUTÉ afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre des copies. Les pièces justificatives originales si elles n'ont pas été fournies à la COMMUNAUTÉ, les livres et les registres comptables de même que tous les documents afférents à tous les coûts ayant fait l'objet d'une aide financière en vertu de la présente convention doivent être conservés par la VILLE pour une période d'au moins sept (7) ans après la date de la fin de la convention sous réserve de l'application d'autres dispositions légales pertinentes.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTÉ

La COMMUNAUTÉ s'engage à verser à la VILLE, en considération de l'exécution par cette dernière de toute et chacune de ses obligations, une aide financière pour la réalisation de son PROJET aux conditions et selon les modalités énoncées au PROGRAMME et à la présente convention dont la VILLE reconnaît avoir pris connaissance.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE FINANCEMENT ET DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

6.1 Établissement des dépenses admissibles et du montant d'aide financière

La COMMUNAUTÉ verse à la VILLE une contribution financière égale à cent pour cent (100%) des dépenses admissibles réellement déboursées pour la réalisation du PROJET jusqu'à concurrence de la contribution maximale totale fixée à la présente convention.

6.1.1 Dépenses et montants admissibles

Les dépenses et montants admissibles à l'égard du PROJET sont les suivantes :

Description des dépenses	Montants admissibles
Mandats octroyés afin de réaliser des focus groups, de développer des outils de communication et de réaliser des tests d'implantation	150 000

1

6.1.2 Contribution maximale totale

Malgré toute autre disposition, la contribution maximale totale pouvant être versée par la COMMUNAUTÉ ne peut excéder le montant de soixante mille 60 000\$ incluant les taxes nettes.

Tous les coûts de réalisation du projet au-delà de cette contribution maximale totale sont uniquement à la charge de la VILLE.

La COMMUNAUTÉ n'accorde une aide financière à la VILLE pour les taxes applicables que pour les taxes dites nettes, c'est-à-dire en déduisant toute forme de remboursement, d'aide, d'exemption ou d'exonération dont bénéficie la VILLE selon les règles en vigueur.

Les taxes nettes constituant une dépense admissible sont celles réellement versées déduction faite de la totalité de la taxe sur les produits et services de même que la partie de la taxe de vente du Québec qui sont remboursées aux municipalités suivant les normes en vigueur.

6.2 Demande de réclamation

6.2.1 Demande écrite

L'aide financière sera versée à la VILLE, sur présentation d'une demande de réclamation des dépenses réelles, engagées et payées, à la suite de la réalisation du PROJET, produite sur le formulaire prescrit.

6.2.2 Pièces justificatives

La réclamation devra être accompagnée des pièces justificatives démontrant que les dépenses ont été effectivement engagées, réalisées et payées pour des dépenses admissibles du PROJET. Ces pièces justificatives, telles que des factures détaillées ainsi que des preuves de paiement, doivent être originales ou des copies certifiées conformes aux originales par le greffier, le secrétaire d'arrondissement ou le trésorier.

6.2.3 Paiement

Le versement de l'aide financière est payable comptant par la COMMUNAUTÉ, en un seul versement, à la fin du PROJET.

La COMMUNAUTÉ se réserve le droit de verser l'aide financière après vérification par celle-ci des pièces justificatives, des registres, des dossiers et des comptes de même qu'après avoir vérifié que toutes les conditions et modalités liées au PROGRAMME et à la présente convention soient respectées.

ARTICLE 7 - VISIBILITÉ, PUBLICATION ET DIFFUSION DES RÉSULTATS

La VILLE doit informer la COMMUNAUTÉ du plan de communication du PROJET et prendre en compte ses commentaires. Ce plan doit inclure les modalités de communication du Rapport final.

Le Rapport final et tout élément de communication ou de promotion relatif au PROJET faisant l'objet de la présente convention doivent porter la mention de la participation financière de la COMMUNAUTÉ en incluant son logo dans la liste des partenaires et collaborateurs du PROJET.

ARTICLE 8 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

8.1 Autorisation de reproduction, de communication et de diffusion

La VILLE est titulaire des droits d'auteurs liés au rapport final. Par la présente, la VILLE permet à la COMMUNAUTÉ de reproduire, de communiquer ou de diffuser, tout ou partie de tout document, rapport, livrables, fiche synthèse des résultats issus du Rapport final, faisant l'objet de la présente convention à la condition d'en mentionner la source.

Cette autorisation permet à la COMMUNAUTÉ, sans limiter ce qui précède, de reproduire, d'utiliser, de communiquer et de diffuser tout ou partie de tout document, rapport, livrables, fiche synthèse des résultats issus du Rapport final dans le cadre de ses publications et son site Internet.

La VILLE garantit à la COMMUNAUTÉ qu'elle détient tous les droits permettant une telle autorisation. S'il survenait un litige ou une poursuite judiciaire impliquant la COMMUNAUTÉ, en raison de l'exercice des droits concédés, la VILLE s'engage à prendre fait et cause pour la COMMUNAUTÉ et à l'indemniser de tous les dommages et intérêts résultant d'une condamnation de la COMMUNAUTÉ à ce sujet.

ARTICLE 9 -- DÉFAUT

Il y a défaut si la VILLE n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention.

ARTICLE 10- RECOURS

En cas de défaut de la VILLE, la COMMUNAUTÉ peut, après avoir signalé le défaut à la VILLE et lui avoir accordé un délai de 30 jours pour y remédier, se prévaloir d'un ou plusieurs des recours suivants :

- 1° réviser le niveau de l'aide financière et en aviser la VILLE ;
- 2° suspendre le versement du soutien financier ;
- 3° résilier la présente convention ;
- 4° annuler la présente convention.

Lorsque la COMMUNAUTÉ se prévaut du présent article, elle avise la VILLE par écrit du ou des moyens qu'elle entend utiliser. L'avis de la COMMUNAUTÉ prend effet à la date de sa réception par la VILLE.

Le fait que la COMMUNAUTÉ n'exerce pas un recours ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice.

ARTICLE 11 - RÉSILIATION SANS POSSIBILITÉ DE REMÉDIER AU DÉFAUT

La COMMUNAUTÉ se réserve le droit de résilier, en tout temps, la présente convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par la VILLE si :

- 1° la VILLE lui a intentionnellement présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations ;
- 2° elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles l'aide financière a été octroyée.

La convention sera résiliée à compter de la date de réception par la VILLE d'un avis de la COMMUNAUTÉ à cet effet. La COMMUNAUTÉ cessera à cette date tout versement de l'aide financière.

La VILLE convient expressément de n'exercer aucun recours contre la COMMUNAUTÉ en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 12 - PROLONGATION DE DÉLAIS

La VILLE peut demander une prolongation de délai pour le parachèvement du PROJET au plus tard dans les quarante-cinq jours (45) jours précédant son expiration prévue à l'article 4.1.3 en faisant une demande par écrit à ce sujet au Responsable. Toute demande de prolongation de délai doit exposer en détail les raisons de cette demande de prolongation.

La prolongation de délai peut être autorisée par le Responsable à sa seule discrétion et pour une période qu'il détermine. L'autorisation de prolongation de délai n'aura effet que si elle est accordée par écrit. Nonobstant ce qui précède et conformément au PROGRAMME, la durée maximale du PROJET ne peut excéder deux ans.

ARTICLE 13 - DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa signature par LES PARTIES et se termine à la date où les obligations de chacune des parties seront accomplies.

Nonobstant la fin de la présente convention, il est entendu que les articles 4.2.1 et 8.1 continueront à produire leurs effets entre LES PARTIES.

ARTICLE 14 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec. LES PARTIES s'engagent à ce que la présente convention soit considérée comme ayant été exécutée dans le district judiciaire de Montréal et la reconnaissent comme telle. Tout litige survenant en rapport avec la présente convention sera de la compétence du tribunal du district judiciaire de Montréal.

14.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire

14.3 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) parties.

14.4 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de la VILLE

1

La Ville fait élection de domicile au 275 Rue Notre-Dame Est, Montréal, QC, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention de _____ (nom et fonction).

Élection de domicile de la COMMUNAUTÉ

La COMMUNAUTÉ fait élection de domicile au 1002, rue Sherbrooke Ouest, bureau 2400, Montréal, Québec, H3A 3L6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

ARTICLE 15 - SIGNATURE

LES PARTIES reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses de la présente convention.

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ont dûment signé, comme suit, à la date indiquée en regard de leur signature respective :

POUR LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

Massimo Iezzi
Directeur général

Date

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

Date

Date



Annexe 1

(art. 4.5 du PROGRAMME)

PROJET

Développer un guide d'implantation (focus groups et outils de communication) considérant l'ensemble des immeubles de neuf logements et plus, en prenant en considération les recommandations émises par SOLINOV dans le Document technique sur les outils de collecte des résidus alimentaires applicables aux multilogements ainsi que des projets pilotes déjà réalisés.

Déploiement de tests d'implantation (minimum 2000 portes) dans un arrondissement à identifier et analyse des résultats (outils de collecte et collecte-transport des matières).

Les documents de fin de projet doivent être acheminés par la Ville à la Communauté avant le 31 décembre 2022.

Annexe 2

Contenu minimal du rapport final

Le rapport final et la fiche synthèse des résultats doivent minimalement inclure les éléments suivants :

- 1) une mise en contexte de la réalisation du PROJET ;
- 2) un plan de travail et un calendrier de réalisation des actions mise en œuvre révisé, le cas échéant;
- 3) une synthèse des données recueillies,
- 4) une synthèse des résultats,
- 5) des recommandations
- 6) une synthèse des barrières,
- 7) une synthèse des opportunités et des facteurs de succès.
- 8) un état des dépenses;
- 9) les activités de promotion et de communications prévus et réalisés pour faire état de la réalisation du PROJET ;
- 10) Une fiche-synthèse (sur une page) incluant une description du projet, le contexte, la méthodologie, les résultats, les recommandations, barrières et opportunités ainsi qu'une référence aux outils de communication développés dans le cadre du projet, le cas échéant.



Dossier # : 1208190004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver un projet d'entente lequel vise à reporter la date de la signature de l'acte de vente, approuvé à la séance du comité exécutif du 10 janvier 2021, résolution CE21 0012, en vertu de laquelle la Ville a exercé le droit de préemption et convenir de nouvelles conditions et modalités à la vente de l'immeuble, désigné comme étant le lot 3 361 537 ptie et le lot 3 361 538, du cadastre du Québec, avec toutes les constructions dessus érigées, dont un bâtiment portant le numéro 2510, rue Rachel Est, dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, incluant un projet de convention de services professionnels établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'entente. N/Réf. : 31H12-005-1270-03, mandat 20-0398-T

Il est recommandé :

- d'approuver un projet d'entente lequel vise à reporter la date de la signature de l'acte de vente approuvé à la séance du comité exécutif du 10 janvier 2021, résolution CE21 0012, en vertu de laquelle la Ville a exercé le droit de préemption et convenir de nouvelles conditions et modalités à la vente de l'immeuble, désigné comme étant le lot 3 361 537 ptie et le lot 3 361 538, du cadastre du Québec, avec toutes les constructions dessus érigées, dont un bâtiment portant le numéro 2510, rue Rachel Est, dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, incluant un projet de convention de services professionnels établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'entente.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-07-22 15:46

Signataire :

Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance extraordinaire du dimanche 10 janvier 2021

Résolution: CE21 0012

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'exercer le droit de préemption pour acquérir de Société immobilière Peluso inc., à des fins de logement social, un immeuble d'une superficie approximative de 840 mètres carrés, sur lequel est érigé un bâtiment à usage mixte de deux étages, portant le numéro civique 2510, rue Rachel Est, constitué du lot 3 361 538 (421,5 mètres carrés) et d'une partie du lot 3 361 537 (±418,5 mètres carrés) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au coin sud-ouest des rues Rachel Est et Frontenac, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour le prix de 2 869 660 \$;
- 2 - de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes procédures requises à cet effet, notamment la rédaction, la signature et la publication de l'acte de vente ou l'avis de transfert, le cas échéant;
- 3 - d'émettre le chèque requis pour la transaction au nom de Société immobilière Peluso inc. ou, si le dépôt devait se faire en Cour supérieure, au nom du ministre des Finances;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1208190004
/pl

Benoit DORAIS

Président du comité exécutif

(certifié conforme)

Emmanuel TANI-MOORE

Greffier adjoint

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 10 janvier 2021

IDENTIFICATION

Dossier # :1208190004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver un projet d'entente lequel vise à reporter la date de la signature de l'acte de vente, approuvé à la séance du comité exécutif du 10 janvier 2021, résolution CE21 0012, en vertu de laquelle la Ville a exercé le droit de préemption et convenir de nouvelles conditions et modalités à la vente de l'immeuble, désigné comme étant le lot 3 361 537 ptie et le lot 3 361 538, du cadastre du Québec, avec toutes les constructions dessus érigées, dont un bâtiment portant le numéro 2510, rue Rachel Est, dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, incluant un projet de convention de services professionnels établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'entente. N/Réf. : 31H12-005-1270-03, mandat 20-0398-T

CONTENU

CONTEXTE

Aux termes de la résolution CE21 0012 adoptée par le comité exécutif de la Ville le 10 janvier 2021, il a été résolu d'exercer le droit de préemption pour acquérir de la Société immobilière Peluso inc. (le « Vendeur »), à des fins de logement social, un immeuble d'une superficie approximative de 840 m², sur lequel est érigé un bâtiment à usage mixte de deux étages, portant le numéro civique 2510, rue Rachel Est, connu et désigné comme étant formé du lot 3 361 538 (421,5 m²) et d'une partie du lot 3 361 537 (±418,5 m²) du cadastre du Québec, situé au coin sud-ouest des rues Rachel Est et Frontenac, dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal (l' « Immeuble »), pour le prix de 2 869 660 \$.

Suite à l'approbation du comité exécutif, le Vendeur a été avisé de la décision de la Ville de se substituer à l'acheteur et d'acquérir l'Immeuble au prix et aux conditions énoncés à l'avis d'intention d'aliéner, soit au prix majoré d'une somme équivalente à la contrepartie non monétaire convenu à la promesse d'achat.

Le Vendeur s'est engagé, en vertu de la promesse d'achat, à remettre l'Immeuble libre

de tout bail et vacant, au moment de la signature de l'acte de vente.

Selon l'article 151.6 de l'annexe C de la Charte, lorsque la Ville se prévaut de son droit de préemption, elle doit acquitter le prix de l'Immeuble dans un délai de soixante (60) jours suivant la notification de l'avis de son intention de l'acquérir.

Toutefois, lors de nos échanges avec le Vendeur nous avons constaté que le transfert de l'Immeuble ne peut se concrétiser dans le délai de soixante (60) jours suivant la notification par la Ville de son intention de l'acquérir puisque :

- L'Immeuble n'est pas encore libre de tout bail.
- Des travaux doivent être effectués sur l'Immeuble identifié comme étant le lot 3 361 537, notamment sur le bâtiment situé sur la partie résiduelle du lot 3 361 537, dont le Vendeur demeurera propriétaire, afin que l'opération cadastrale envisagée n'engendre pas de situation dérogatoire à toute réglementation.
- L'opération cadastrale ne peut être effectuée tant que les travaux mentionnés ci-dessus ne seront pas complétés.

Considérant que toutes les conditions énumérées à la promesse d'achat ne sont pas encore respectées, le Vendeur a proposé à la Ville qu'une entente soit signée afin de reporter la signature de l'acte de vente à une date ultérieure et de convenir de nouvelles conditions et modalités liées à la vente de l'Immeuble.

Aux termes de l'entente, le Vendeur s'engage notamment :

- À préserver, entretenir et gérer l'Immeuble pour qu'à la date de signature, l'état de l'Immeuble soit comparable à celui dans lequel il se trouvait le 11 janvier 2021, soit la date à laquelle la Ville a notifié au Vendeur son intention d'exercer son droit de préemption;
- Au plus tard le 28 février 2022, l'Immeuble devra être vacant, libre de tout bail et exempt de toute activité. À cet effet, une copie de toutes les ententes de résiliation des contrats, incluant l'avis de radiation des baux qui ont été publiés au bureau de la publicité des droits et des baux conclus par le Vendeur devront être remis à la Ville dans les meilleurs délais suivant la signature de la présente entente;
- Effectuer, au plus tard le 28 février 2022, les travaux sur l'immeuble identifié comme étant le lot 3 361 537, notamment sur le bâtiment situé sur la partie résiduelle du lot 3 361 537, dont le Vendeur demeurera propriétaire, afin que l'opération cadastrale puisse être complétée et qu'elle n'engendre pas de situation dérogatoire à toute réglementation. Lesdits travaux devront, le cas échéant, être autorisés par l'Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal;
- Obtenir, à ses frais, la radiation des hypothèques affectant l'Immeuble, préalablement à la signature de l'acte de vente.

Lorsque les travaux mentionnés ci-dessus auront été complétés, la Ville pourra effectuer les démarches nécessaires afin de compléter l'opération cadastrale. Lorsque l'opération cadastrale sera complétée, l'acte de vente pourra être signé entre les parties.

Ces faits n'étant pas connus lors de la présentation de la transaction approuvée à la séance du comité exécutif du 10 janvier 2021, un addenda au sommaire 1208190004 est requis, lequel vise l'approbation du projet d'entente permettant le report de la signature de l'acte de vente. À noter qu'un projet de convention de services

professionnels établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville est joint au projet d'entente. Cette convention confie au notaire du Vendeur le mandat de préparer toute la documentation et faire les démarches pour déposer dans le compte de MORENCY SOCIÉTÉ D'AVOCATS, s.e.n.c.r.l., en fidéicommiss, le prix de vente de l'Immeuble, soit 2 869 660 \$, déposé le 8 mars 2021 et ce, dans les soixante (60) jours suivant la notification de l'avis de son intention de l'acquérir.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Viviane LANCIAULT, Service de la gestion et de la planification immobilière
Francine FORTIN, Service de la gestion et de la planification immobilière
Sophie LALONDE, Service de la gestion et de la planification immobilière
Jean-François MORIN, Service de l'habitation
Alain V VAILLANCOURT, Service de l'habitation
Michael TREMBLAY, Le Plateau-Mont-Royal
Gisèle BOURDAGES, Le Plateau-Mont-Royal
Gérard TRUCHON, Service de la gestion et de la planification immobilière
Marie-Josée MOTARD, Service de la gestion et de la planification immobilière
Jordy REICHSON, Service de la gestion et de la planification immobilière
Janos COURVILLE, Service de la gestion et de la planification immobilière
Bertrand PLANTE, Service de la gestion et de la planification immobilière
Marie-Hélène LESSARD, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Sophie LALONDE, 20 juillet 2021
Alain V VAILLANCOURT, 20 juillet 2021
Michael TREMBLAY, 19 juillet 2021
Bertrand PLANTE, 19 juillet 2021
Gisèle BOURDAGES, 19 juillet 2021
Francine FORTIN, 19 juillet 2021
Viviane LANCIAULT, 19 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierry DUFORT
Conseiller en immobilier expertise immobilière

438-402-1894

Tél :

Télcop. : 000-0000

Dossier # : 1208190004

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières

Objet : Approuver un projet d'entente lequel vise à reporter la date de la signature de l'acte de vente, approuvé à la séance du comité exécutif du 10 janvier 2021, résolution CE21 0012, en vertu de laquelle la Ville a exercé le droit de préemption et convenir de nouvelles conditions et modalités à la vente de l'immeuble, désigné comme étant le lot 3 361 537 ptie et le lot 3 361 538, du cadastre du Québec, avec toutes les constructions dessus érigées, dont un bâtiment portant le numéro 2510, rue Rachel Est, dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, incluant un projet de convention de services professionnels établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'entente. N/Réf. : 31H12-005-1270-03, mandat 20-0398-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et sa forme, l'entente ci-jointe incluant le contrat de services professionnels.

n/d 21-000074

FICHIERS JOINTS



[2021-06-30 entente signée Peluso \(interv\).pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline BOILEAU
notaire

Tél : 514-589-7571

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-30

Nissa KARA FRECHET
notaire et chef de division

Tél : 514-872-0138
Division : Droit notarial

ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** ») ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____, _____, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE PELUSO INC.**, personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés en vertu de la Partie IA de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, 1985, chapitre C-38), le vingt-sept (27) décembre deux mille un (2001), et maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1), autrefois connue sous le nom de 9111-9446 QUÉBEC INC., immatriculée sous le numéro 1160535390 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 2500, rue Rachel Est, à Montréal, province de Québec, H2H 1S1, agissant et représentée par Antonio Peluso, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

ci-après appelée la « **Société** »

La Société et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignées dans la présente entente comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Société est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant les lots numéros trois millions trois cent soixante et un mille cinq cent trente-huit (3 361 538) et trois millions trois cent soixante et un mille cinq cent trente-sept (3 361 537) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville détient, sur ces immeubles, un droit de préemption aux termes des articles 151.1 et suivants de l'annexe C de la Charte et de l'avis d'assujettissement au droit de préemption inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 14 juillet 2020 sous le numéro 25 535 512;

ATTENDU QUE, le 5 novembre 2020, une promesse d'achat a été signée et acceptée par la Société, dans laquelle elle s'engageait à vendre à Dorem Leanor inc. une partie du lot TROIS MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE ET UN MILLE CINQ CENT TRENTE-SEPT (3 361 537 Ptie) et le lot numéro TROIS MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE ET UN MILLE CINQ CENT TRENTE-HUIT (3 361 538) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après la « **Promesse** »);

ATTENDU QUE le 12 novembre 2020, la Société a notifié à la Ville un avis d'intention d'aliéner les immeubles ci-dessus mentionnés conformément à l'article 151.4 de l'annexe C de la Charte;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro CE21 0012, adoptée par le comité exécutif à sa séance du 10 janvier 2021, la Ville a décidé d'exercer son droit de préemption pour acquérir de la Société, les immeubles ci-dessus mentionnés;

ATTENDU QUE le 11 janvier 2021, la Ville a notifié à la Société son intention d'exercer son droit de préemption conformément à l'article 151.5 de l'annexe C de la Charte;

ATTENDU QUE le transfert de propriété ne peut se concrétiser dans le délai de soixante (60) jours suivant la notification par la Ville de son intention de l'acquérir puisque :

- a) L'immeuble n'est pas encore libre de tout bail;
- b) Des travaux doivent être effectués sur l'immeuble identifié comme étant le lot 3 361 537, notamment sur le bâtiment situé sur la partie résiduelle du lot 3 361 537, dont la Société demeurera propriétaire, afin que l'opération cadastrale envisagée n'engendre pas de situation dérogatoire à toute réglementation;
- c) L'opération cadastrale ne peut être effectuée tant que les travaux mentionnés ci-dessus ne seront pas complétés.

ATTENDU QUE, la Société a proposé à la Ville de reporter la signature de l'acte de vente à une date ultérieure et de convenir de nouvelles conditions et modalités liées à la vente de l'immeuble;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 151.6 de l'annexe C de la Charte, la Ville a déposé dans le compte de MORENCY SOCIÉTÉ D'AVOCATS, s.e.n.c.r.l., en fidéicommiss, le prix de vente de l'immeuble, soit DEUX MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE-NEUF MILLE SIX CENT SOIXANTE DOLLARS (2 869 660,00 \$) le 8 mars 2021, et ce, dans les soixante (60) jours suivant la notification de l'avis de son intention de l'acquérir;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à la Société;

COMPTE TENU DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente entente. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de l'entente a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.



ARTICLE 2
OBJET- ACQUISITION DE L'IMMEUBLE PAR LA VILLE

La Société s'engage à vendre à la Ville l'immeuble suivant, selon les conditions et modalités prévues aux présentes :

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot **TROIS MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE ET UN MILLE CINQ CENT TRENTE-SEPT (3 361 537 Ptie)** et le lot **TROIS MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE ET UN MILLE CINQ CENT TRENTE-HUIT (3 361 538)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, le tout tel que plus amplement montré sur le plan de lotissement joint aux présentes à l'Annexe A.

Avec toutes les constructions dessus érigées, dont un bâtiment portant le numéro 2510, rue Rachel Est, à Montréal, dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Québec, H2H 1S1.

(ci-après l' « Immeuble »)

ARTICLE 3
PRIX ET MODE DE PAIEMENT

Le prix de vente sera de **DEUX MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE-NEUF MILLE SIX CENT SOIXANTE DOLLARS (2 869 660,00 \$)**, lequel a déjà été versé par la Ville dans le compte de MORENCY SOCIÉTÉ D'AVOCATS, s.e.n.c.r.l., en fidéicommiss, représentée par M^e Dominic ST-JEAN (ci-après collectivement le « **Fiduciaire** »), le tout conformément à l'article 151.6 de l'annexe C de la Charte.

La Société a mandaté, à ses frais, le Fiduciaire, pour agir, à son acquit, à titre de fiduciaire du prix de vente de l'Immeuble et un contrat de service professionnel a été signé à cet effet en date du 30 juin 2021, lequel est joint aux présentes à l'Annexe B des présentes. Le contrat de services professionnels prévoit notamment que le Fiduciaire devra conserver la totalité du prix de vente dans son compte en fidéicommiss jusqu'à ce que celui-ci reçoive une confirmation écrite de la part du notaire instrumentant de la Ville, M^e Caroline Boileau, indiquant que l'acte de vente a été dûment publié au registre foncier sans entrée adverse. Sur réception d'une telle confirmation, le Fiduciaire pourra, avec l'accord de la Société, disposer du prix de vente conformément aux dispositions prévues dans le contrat de services professionnels.

ARTICLE 4
POSSESSION

La Ville deviendra propriétaire de la totalité de l'Immeuble avec possession et occupation à la date de la signature de l'acte de vente.



ARTICLE 10
TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET
TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

Le cas échéant, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) seront à la charge de la Ville. Les numéros d'enregistrement de la Ville sont : (TPS) 121364749 RT 0001 et (TVQ) 1006001374 TQ0002. La Société s'engage à fournir à la Ville, ses numéros d'inscription dans un délai de trente (30) jours suivant la signature de la présente entente.

ARTICLE 11
TRANSFERT DES RISQUES

Malgré la signature de la présente entente, la Société continuera à assumer les risques et responsabilités liés à l'Immeuble, et ce, jusqu'à la signature de l'acte de vente. La Ville n'assumera tous les risques de perte ou dommage ainsi que la responsabilité civile qu'à compter de la signature de l'acte de vente.

ARTICLE 12
ATTESTATIONS DE LA SOCIÉTÉ

La Société atteste :

- 12.1 Qu'elle est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5^e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3);
- 12.2 Qu'elle a le pouvoir de conclure la présente entente et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.3 Qu'il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminente devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble;
- 12.4 Qu'elle assumera les frais et honoraires de tout courtier ou professionnel qu'elle a mandaté, le cas échéant, pour l'assister aux fins des présentes;
- 12.5 Que l'Immeuble n'est pas assujéti à la *Loi sur le mode de paiement des services d'électricité et de gaz dans certains immeubles* (RLRQ., c. M. 37).



ARTICLE 13
ATTESTATIONS DE LA VILLE

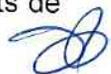
La Ville atteste :

- 13.1 Qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5^e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);
- 13.2 Qu'elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies;

ARTICLE 14
OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ

La Société s'engage à ce qui suit:

- 14.1 préserver, entretenir et gérer l'Immeuble, en y apportant tout le soin nécessaire comme le ferait un propriétaire prudent et diligent pour qu'à la date de signature de l'acte de vente, l'état de l'Immeuble soit comparable à celui dans lequel il était le 11 janvier 2021, soit la date à laquelle la Ville a notifié à la Société son intention d'exercer son droit de préemption;
- 14.2 Au plus tard le 28 février 2022, l'Immeuble devra être vacant, libre de tout bail et exempt de toute activité. À cet effet, une copie de toutes les ententes de résiliation des contrats, incluant l'avis de radiation des baux qui ont été publiés au bureau de la publicité des droits et des baux conclus par eux devront être remis à la Ville dans les meilleurs délais suivant la signature de la présente entente;
- 14.3 Effectuer, au plus tard le 28 février 2022, les travaux sur l'immeuble identifié comme étant le lot 3 361 537, notamment sur le bâtiment situé sur la partie résiduelle du lot 3 361 537, dont la Société demeurera propriétaire, afin que l'opération cadastrale puisse être complétée et qu'elle n'engendre pas de situation dérogatoire à toute réglementation. Lesdits travaux devront, le cas échéant, être autorisés par l'Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal;
- 14.4 Obtenir, à ses frais, la radiation des hypothèques suivantes affectant l'Immeuble, préalablement à la signature de l'acte de vente :
- a) Hypothèque par 9111-9446 Québec inc. en faveur de Banque de Montréal, reçue par M^e Robert Frégeau, notaire, le 31 octobre 2012, sous le numéro 19 600 de ses minutes, publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le même jour, sous le numéro 19 530 635;
- b) Hypothèque par 9111-9446 Québec inc. en faveur de Banque de Montréal, reçue par M^e Robert Frégeau, notaire, le 31 octobre 2012, sous le numéro 19 601 de ses minutes, publiée au bureau de la publicité des droits de



la circonscription foncière de Montréal, le même jour, sous le numéro 19 530 679;

c) Hypothèque par Société Immobilière Peluso inc. en faveur de Gestion Trisen inc., reçue par M^e Valter Pinchiaroli, notaire, le 13 décembre 2019, sous le numéro 2 634 de ses minutes, publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 20 décembre 2019, sous le numéro 25 125 298;

d) Hypothèque par Société Immobilière Peluso inc. en faveur de Gestion Trisen inc., reçue par M^e Valter Pinchiaroli, notaire, le 4 décembre 2020, sous le numéro 3 584 de ses minutes, publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 7 décembre 2020, sous le numéro 25 909 142.

- 14.5 Collaborer avec la Ville pour compléter l'opération cadastrale conformément au plan de lotissement ci-joint à l'annexe A et obtenir, le cas échéant, l'approbation de ses créanciers hypothécaires.
- 14.6 Qu'au moment de la signature de l'acte de vente, tout impôt, taxe, cotisation ou autre charge réclamé par quelque autorité gouvernementale ayant juridiction relativement à cette période aura été payé.

ARTICLE 15 **FRAIS**

La Ville devra assumer les frais de la préparation de l'acte de vente et de sa publication au registre foncier. Chacune des Parties assumera les frais de ses propres conseillers juridiques, consultants et experts, le cas échéant. L'acte de vente devra reproduire toutes les modalités et conditions pertinentes de la présente entente. L'acte de vente sera reçu par le notaire désigné par la Ville.

ARTICLE 16 **DÉFAUT ET RÉSILIATION**

Aux fins de la présente entente, l'une ou l'autre des Parties est en défaut si elle refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les délais mentionnés aux présentes ou à défaut dans les trente (30) jours suivant la réception d'un avis écrit l'enjoignant de s'exécuter ou tout délai plus long que l'autre partie pourrait octroyer dans le cas où il ne peut raisonnablement être remédié à un tel défaut dans un délai de trente (30) jours.

Nonobstant ce qui précède, en cas de défaut par la Société de remplir ses obligations prévues à l'article 14 dans les délais prévus, la Ville pourra exiger que le montant déposé dans le compte MORENCY SOCIÉTÉ D'AVOCATS, s.e.n.c.r.l., en fidéicomis lui soit remis et la Ville se réserve tous ses droits et recours à l'encontre de la Société, notamment le recours prévu à l'article 151.6 de l'annexe C de la Charte et aux articles 53.15 à 53.17 de la *Loi sur l'expropriation*.



Aucune des Parties n'est considérée en défaut, si elle n'est pas en mesure de s'exécuter en cas de force majeure ou cas fortuit tel que les incendies, les inondations, les épidémies, les guerres, les rébellions, les insurrections, les sécessions, les émeutes, les grèves, ou des conditions climatiques exceptionnellement rigoureuses. En conséquence, dans de telles circonstances, les délais d'exécution sont prolongés et les dates modifiées, étant entendu que la partie qui n'est pas en mesure de s'exécuter doit informer l'autre partie sans tarder, par écrit, de l'existence d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit et du délai nécessaire pour remplir ses obligations.

ARTICLE 17 **DURÉE DE L'ENTENTE ET SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE**

L'entente prendra fin lorsque la Société aura accompli ses obligations aux termes des présentes, que l'acte de vente aura été signé entre les Parties et que l'acte aura été publié au registre foncier, sans entrée adverse.

ARTICLE 18 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

18.1 Entente complète

La présente entente constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

18.2 Divisibilité

Une disposition de la présente entente jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

18.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

18.4 Représentations de la Société

La Société n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

18.5 Modification à la présente entente

Aucune modification aux termes de la présente entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

18.6 Lois applicables et juridiction

La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

18.7 Ayants droit liés

La présente entente lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

18.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

18.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente entente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire, aux adresses suivantes :

À la Société

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE PELUSO INC.

À l'Attention de Antonio Peluso
2500, rue Rachel Est
Montréal, Québec, H2H 1S1
Courriel : depanneurpeluso@bellnet.ca

À la Ville

VILLE DE MONTRÉAL

À l'attention de la Directrice des transactions immobilières
Service de la gestion et de la planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Courriel : francine.fortin@montreal.ca

18.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente entente peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

18.10 Approbation de l'entente

La présente entente doit être approuvée par le comité exécutif de la Ville au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de signature de la présente entente par la Société (le « **Délai d'Acceptation** »). Cette acceptation doit être transmise à la Société au plus tard à la fin du Délai d'Acceptation, sinon la présente entente sera nulle et non avenue et le prix de vente sera remis à la Ville.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signée le 30^e jour de juin 2021

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE PELUSO INC.



Par : Antonio Peluso

Signée le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Cette entente a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2021 (Résolution).

ANNEXE A

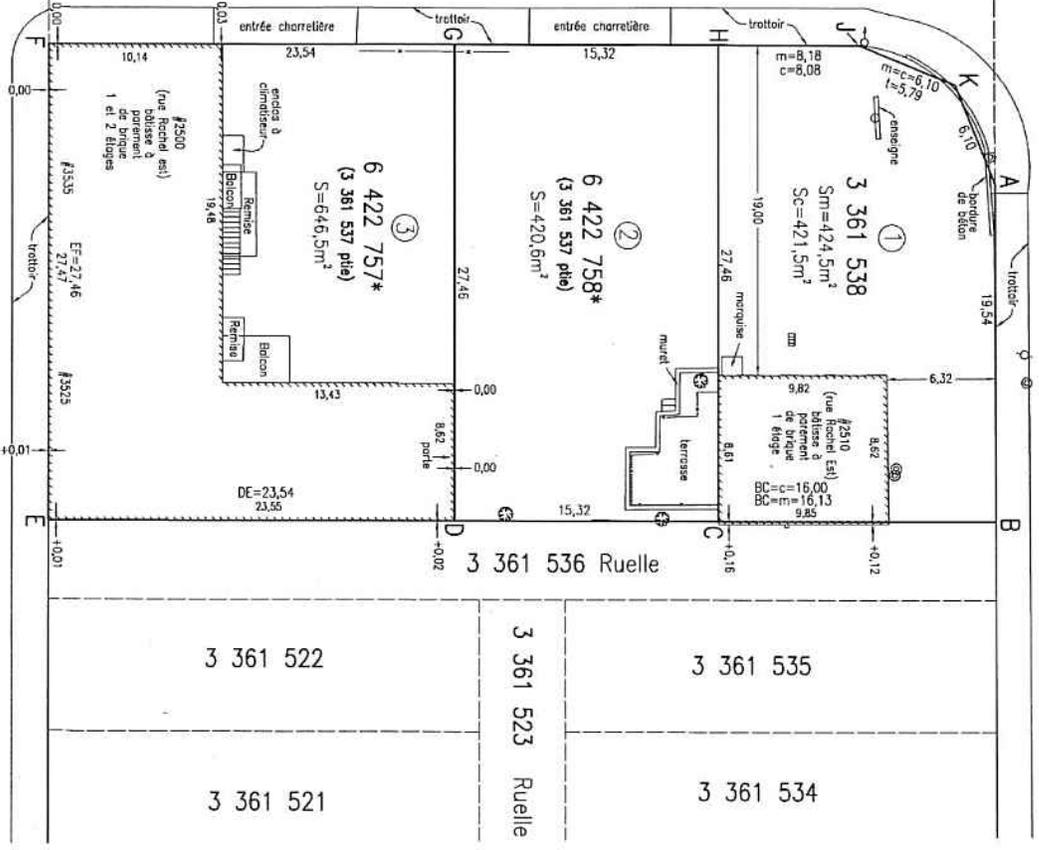
PLAN DE LOTISSEMENT



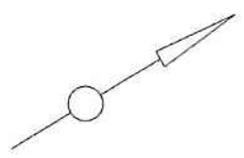
RUE FRONTENAC
3 361 553

RUE RACHEL EST
3 361 539

RUE D'IBERVILLE
3 360 764



LEGENDE	
□	: borne-fontaine
▭	: puits/d rectangle
⊙	: arbre
⊖	: regard d'aqueduc
⊕	: boltoir
⊗	: clôture
○	: feu de circulation
m	: mesure calculée
c	: mesure au titre
Sm	: superficie mesurée
Sc	: superficie ou cadastre rénové
neul 0/15	: cote ou bâtiment
emplément +0.15	: cote au bâtiment



DIVISION DE LA GEOMETRIQUE

Echelle: 1:200
Les unités utilisées sont: cotes au système international (SI)
CIRCONSRIPTION FONCIERE: MONTREAL
CADASTRE: QUÉBEC

LOT(S)
les lots 3 361 538, 6 422 457* et 6 422 758*

EMPLACEMENT:
Biens—fonds situés au sud-est de la RUE RACHEL EST entre la RUE FRONTENAC et la RUE D'IBERVILLE

DOCUMENT ÉVOLUTIF		
VERSION	DATE	NATURE
1	25/02/2021	Plan Projet de lotissement et plan d'acquisition

FINIS DU DOCUMENT:
PLAN PROJET DE LOTISSEMENT ET PLAN D'ACQUISITION EN VERTU DE L'ARTICLE 151.5 DE L'ANNEXE C DE LA CHARTRE DE LA VILLE DE MONTREAL

NOTES: 1- Les biens-fonds à être acquis par la ville de Montréal sont délimités par les lettres A-B-C-D-E (article 1) et G-H-I (article 2). Le bien-fonds réservé est délimité par les lettres O-T-U (article 3).
2- Le lot n° 885 affecté nos 12, 13 et 14, janvier 2021.
3- Les acts accompagnés d'un certificat de propriété ne sont pas déposés officiellement en date de ce jour.
4- La superficie totale mesurée des biens-fonds à titre acquis par la ville de Montréal est de 8451 m².
5- À moins d'indication contraire, les cotes sur bâtiments ont été mesurées au pavement.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gérant du greffe communal.
Montreal, le 25 février 2021
Copie conforme à l'original

Préparé par: *Miguel Conignon* Montréal, le *25* février 2021
Approuvé par: *Apprenture-géomètre* Approuvé par: *Seau*

Minute No 4
Frais(s) cartographique(s) 31x112-005-12701 (31x112-010-0035) Dessin: M. Joyd
Apprenture-géomètre chef d'équipe: *Miguel Conignon*
DOSSIER No 233226 (Parti conforme aux renseignements délivrés de la Ville)

Montreal
Service des infrastructures du réseau routier
Apprenture-géomètre en chef de la Ville: *Miguel Conignon*
ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Le Plateau—Mont-Royal

PLAN No R-110 HOCHELAGA

ANNEXE B

CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS



CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

Intervenu à Montréal, le 30 juin 2021

ENTRE

Maître Dominic ST-JEAN, avocat, exerçant pour la firme Morency Société d'avocats s.e.n.c.r.l., ayant son domicile professionnel au 500, Place d'Armes, 25^e étage, Montréal, province de Québec, H2Y 2W2;

ci-après nommés collectivement le « **Fiduciaire** »

ET

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE PELUSO INC., personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés en vertu de la Partie IA de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, 1985, chapitre C-38), le vingt-sept (27) décembre deux mille un (2001), et maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1), autrefois connue sous le nom de 9111-9446 QUÉBEC INC., immatriculée sous le numéro 1160535390 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 2500, rue Rachel Est, à Montréal, province de Québec, H2H 1S1, agissant et représentée par Antonio Peluso, président, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

ci-après nommée le « **Client** »

1. PRÉAMBULE :

- 1.1 **ATTENDU** que le Client s'est engagé aux terme d'une entente signée par lui en date du 30 juin 2021 (l'« **Entente** ») à vendre à la Ville de Montréal (la « **Ville** ») à certaines conditions, immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot TROIS MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE ET UN MILLE CINQ CENT TRENTE-SEPT (3 361 537 Ptie) et le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE ET UN MILLE CINQ CENT TRENTE-HUIT (3 361 538) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, (l'« **Immeuble** ») pour la somme de deux millions huit cent soixante-neuf mille six cent soixante dollars (2 869 660,00 \$), (le « **Prix de vente** »).
- 1.2 **ATTENDU** que l'Entente intervient entre le Client et la Ville dans le cadre de l'exercice par la Ville d'un droit de



préemption aux termes des articles 151.1 et suivants de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, en raison du fait que le transfert de propriété de l'Immeuble ne peut s'effectuer dans le délai prévu auxdits articles.

1.3 **ATTENDU** que l'Immeuble est affecté des charges suivantes :

1.3.1 Hypothèque par 9111-9446 Québec inc. en faveur de Banque de Montréal, reçue par M^e Robert Fréreau, notaire, le 31 octobre 2012, sous le numéro 19 600 de ses minutes, publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le même jour, sous le numéro 19 530 635;

1.3.2 Hypothèque par 9111-9446 Québec inc. en faveur de Banque de Montréal, reçue par M^e Robert Fréreau, notaire, le 31 octobre 2012, sous le numéro 19 601 de ses minutes, publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le même jour, sous le numéro 19 530 679;

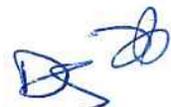
1.3.3 Hypothèque par Société Immobilière Peluso inc. en faveur de Gestion Trisen inc., reçue par M^e Valter Pinchiaroli, notaire, le 13 décembre 2019, sous le numéro 2 634 de ses minutes, publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 20 décembre 2019, sous le numéro 25 125 298; et

1.3.4 Hypothèque par Société Immobilière Peluso inc. en faveur de Gestion Trisen inc., reçue par M^e Valter Pinchiaroli, notaire, le 4 décembre 2020, sous le numéro 3 584 de ses minutes, publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 7 décembre 2020, sous le numéro 25 909 142.

Ci-après collectivement appelées l'« **Hypothèque** ».

1.4 **ATTENDU** que le Client s'est engagé à faire radier, à ses frais, l'Hypothèque sur l'Immeuble, préalablement à la signature de l'acte de vente, c'est-à-dire sans qu'il soit nécessaire de rembourser les soldes hypothécaires à même le produit de la vente.

1.5 **ATTENDU** que le Client s'est engagé à obtenir la résiliation des baux affectant l'Immeuble au plus tard le 28 février 2022,



afin de vendre à la Ville un immeuble vacant et libre de toute activité.

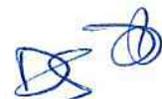
- 1.6 **ATTENDU** que le Client s'est engagé à effectuer, au plus tard le 28 février 2022, des travaux sur l'immeuble identifié comme étant le lot 3 361 537, notamment sur le bâtiment situé sur la partie résiduelle du lot 3 361 537, dont il demeurera propriétaire, afin que l'opération cadastrale requise puisse être complétée et qu'elle n'engendre pas de situation dérogatoire à toute réglementation.
- 1.7 **ATTENDU** que le Client s'est engagé à payer les taxes municipales et scolaires qui pourraient être dues, à même le Prix de vente, avant de recevoir toute somme résiduelle à titre de Prix de vente.

Ces faits étant établis, le Client et le Fiduciaire conviennent de ce qui suit :

2. OBJET DU CONTRAT

Le Client retient les services professionnels du Fiduciaire et lui confie le mandat de préparer toute la documentation et de faire toutes les démarches requises pour :

- 2.1 Déposer dans son compte en fidéicomis, le Prix de vente payé par la Ville pour le compte du Client en paiement du montant qui lui est dû pour la vente de l'Immeuble;
- 2.2 Conserver la totalité du Prix de vente dans son compte en fidéicomis jusqu'à ce que celui-ci reçoive une confirmation écrite de la part du notaire de la Ville, M^e Caroline BOILEAU, indiquant que l'acte de vente de l'Immeuble été dûment publié au registre foncier, et ce, sans entrée adverse préjudiciable aux droits de la Ville. Sur réception d'une telle confirmation, le Fiduciaire pourra, avec l'accord de la Société, disposer du Prix de vente selon les instructions à être reçue du Client;
- 2.3 Suivant la réception par le Fiduciaire, de la confirmation écrite ci-dessus mentionnée indiquant que la vente de l'Immeuble a été dûment publiée sans inscription adverse aux droits de la Ville, disposer du Prix de vente de la façon suivante :
 - 2.3.1 Payer, à même le Prix de vente, à la Ville de Montréal et au Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal, tout solde dû en capital, intérêts et frais des taxes municipales et scolaires impayées, le cas échéant, pour les exercices financiers 2020 et



2021, 2022 jusqu'à la date de signature de l'acte de vente.

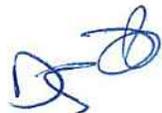
- 2.4 De plus, le Client donne mandat au Fiduciaire, qui accepte, de faire les démarches requises et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, de préparer les documents suivants :
- 2.4.1 Préparer, attester et publier tout acte de mainlevée ou de quittance totale et finale nécessaire pour radier l'Hypothèque sur l'Immeuble, et ce, préalablement à la signature de l'acte de vente;
 - 2.4.2 Émettre les chèques et autres effets requis conformément aux instructions contenues aux présentes;
 - 2.4.3 Remettre tout résidu du Prix de vente au Client, ou à toute autre personne selon les instructions à être reçue du Client.

3. REMISE DU PRIX DE VENTE À LA VILLE

- 3.1 Le Prix de vente détenu en fidéicommiss par le Fiduciaire devra être remis à la Ville advenant l'un ou l'autre des cas ci-dessous :
- a) le comité exécutif de la Ville n'approuve par l'Entente dans un délai de 60 jours à compter de la signature de ladite Entente par le Client;
 - b) le Client est en défaut de respecter l'une ou l'autre de ses obligations prévue à l'Entente, notamment celles relatées aux paragraphes 1.4 à 1.6 des présentes.

4. HONORAIRES

Tant et aussi longtemps que le Fiduciaire, incluant tout remplaçant, est en fonction, il aura le droit de percevoir ses honoraires usuels pour la garde du Prix de vente qui lui est confié en vertu des présentes. De plus, si le Fiduciaire est appelé à intervenir ou à agir conformément aux termes des présentes, il aura droit à une rémunération établie selon son tarif professionnel en vigueur et au remboursement des frais et débours qu'il est appelé à engager à cet effet, y compris les honoraires qu'il peut être appelé à défrayer, lorsqu'il le juge approprié, pour l'obtention de toute opinion juridique



se rapportant à l'accomplissement des obligations qui lui incombent en vertu des présentes. Il est entendu entre les parties que tous frais, honoraires, rémunération ou débours relatifs aux services rendus par le Fiduciaire seront à la charge du Client. Pour plus de clarté, il est entendu que le paiement des sommes requises à titre d'honoraires par le Fiduciaire ainsi que les frais et déboursés relatifs au présent contrat ne seront pas exigibles de la Ville et que le défaut du Client de payer au Fiduciaire les sommes requises à ce titre ne sera pas opposable à la Ville.

5. CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

- 5.1 Le Fiduciaire est et doit demeurer neutre et indépendant du Client pendant la durée du présent contrat.
- 5.2 Le Fiduciaire doit maintenir et protéger la confidentialité des sommes détenues et ne peut les utiliser ni les divulguer sauf aux conditions spécifiquement stipulées au présent contrat.
- 5.3 Le Fiduciaire aura le droit de faire des copies des pièces justificatives appuyant le décaissement des sommes déposées, tel que raisonnablement requis pour satisfaire ses obligations aux présentes et en vertu de la réglementation régissant ses obligations professionnelles.
- 5.4 Le Fiduciaire ne doit en aucun cas être tenu responsable des actes ou des déclarations du Client ou de ses représentants, son seul devoir étant de détenir les sommes déposées à titre de Fiduciaire et de les remettre à qui de droit conformément aux dispositions applicables des présentes.



5.5 Il est entendu et convenu que la responsabilité du Fiduciaire est limitée aux obligations décrites aux présentes. Ainsi, le Fiduciaire ne pourra être tenu responsable que pour les dommages résultant d'une fraude, négligence grossière ou faute intentionnelle de sa part. Il n'est pas responsable dans le cas où il agit ou refuse d'agir d'après un avis écrit de ses conseillers juridiques. Sans affecter la portée de ce qui précède, le Client reconnaît et convient d'indemniser et de tenir le Fiduciaire indemne de tous dommages, pertes, coûts, dépenses ou honoraires judiciaires ou extra-judiciaires, pouvant être encourus par le Fiduciaire et résultant de toute action, cause, ou procédure contre lui en lien avec ses services et les obligations lui incombant au terme des présentes, dans la mesure où tels dommages, pertes, coûts, dépenses ou honoraires judiciaires ou extra-judiciaires, ne découlent pas de sa négligence grossière ou fraude.

5.6 Le Fiduciaire peut démissionner en tout temps en donnant un préavis de quinze (15) jours au Client ou tout avis plus court que le Client peut alors accepter. Par ailleurs, le Client peut révoquer le mandat du Fiduciaire pour un motif sérieux et tout temps en donnant un préavis de quinze (15) jours à cet effet au Fiduciaire. Si le poste du Fiduciaire devient vacant, le Client doit nommer un nouveau dépositaire et donner instruction au Fiduciaire de lui remettre les sommes encore détenues par le Fiduciaire en vertu du présent contrat. Dans tous les cas, le Fiduciaire demeure toutefois en poste tant que son successeur n'est pas nommé et que les sommes détenues ne lui ont pas été convenablement transférées.

5.7 Sur terminaison de son mandat aux conditions du paragraphe 5.6 des présentes, le Fiduciaire devra transférer les sommes détenues en sa possession sans délai au nouveau dépositaire, selon les instructions du Client à cet égard.

6. CLAUSE GÉNÉRALES

6.1 Le présent contrat est régi en vertu des lois de la province de Québec et à celles du Canada y étant applicables.

6.2 Le présent contrat ne peut être modifié entre le Fiduciaire et le Client sans le consentement préalable écrit de la Ville.

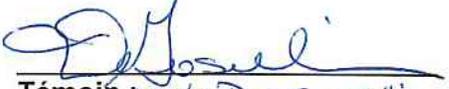
6.3 Me Dominic ST-JEAN ou tout autre avocats ou associés de Morency, société d'avocats, pourra valablement accomplir les tâches du Fiduciaire seul, et signer tout document à cette fin pour accomplir sa tâche.



Le Fiduciaire et le Client ont signé comme suit en triple exemplaire,
à Montréal, ce 30^e jour de juin 2021.



M^e Dominic ST-JEAN, avocat

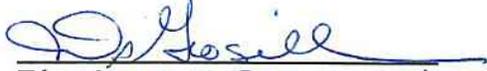


Témoin : Nicole DesGroseilliers

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE PELUSO INC.



Par : Antonio Peluso



Témoin : Nicole DesGroseilliers

Par les présentes, la Ville accepte toutes les clauses des présentes qui
constituent une stipulation en sa faveur.

À Montréal, le _____ 2021.

Ville de Montréal
Par :

Témoin :



Dossier # : 1208190004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Exercer le droit de préemption pour acquérir de Société immobilière Peluso inc., à des fins de logement social, un immeuble d'une superficie approximative de 840 m ² , sur lequel est érigé un bâtiment à usage mixte de deux étages, portant le numéro civique 2510, rue Rachel Est, connu et désigné comme étant formé du lot 3 361 538 et d'une partie du lot 3 361 537 du cadastre du Québec, situé au coin sud-ouest des rues Rachel Est et Frontenac, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour le prix de 2 869 660 \$ - Mandater le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal pour entreprendre toutes procédures requises à cet effet. N/Réf. : 31H12-005--1270-03, mandat 20-0398-T

Il est recommandé :

1. d'exercer le droit de préemption pour acquérir de Société immobilière Peluso inc., à des fins de logement social, un immeuble d'une superficie approximative de 840 m², sur lequel est érigé un bâtiment à usage mixte de deux étages, portant le numéro civique 2510, rue Rachel Est, connu et désigné comme étant formé du lot 3 361 538 (421,5 m²) et d'une partie du lot 3 361 537 (±418,5 m²) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au coin sud-ouest des rues Rachel Est et Frontenac, dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, pour le prix de 2 869 660 \$;
2. de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes procédures requises à cet effet, notamment la rédaction, la signature et la publication de l'acte de vente ou l'avis de transfert, le cas échéant;
3. d'émettre le chèque requis pour la transaction au nom de Société immobilière Peluso inc. ou, si le dépôt devait se faire en Cour supérieure, au nom du ministre des Finances;

4. d'imputer cette dépense, assumée à 100% par l'agglomération, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-12-18 12:54

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1208190004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Exercer le droit de préemption pour acquérir de Société immobilière Peluso inc., à des fins de logement social, un immeuble d'une superficie approximative de 840 m ² , sur lequel est érigé un bâtiment à usage mixte de deux étages, portant le numéro civique 2510, rue Rachel Est, connu et désigné comme étant formé du lot 3 361 538 et d'une partie du lot 3 361 537 du cadastre du Québec, situé au coin sud-ouest des rues Rachel Est et Frontenac, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour le prix de 2 869 660 \$ - Mandater le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal pour entreprendre toutes procédures requises à cet effet. N/Réf. : 31H12-005--1270-03, mandat 20-0398-T

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 mars 2020, il a été résolu de décréter l'assujettissement au droit de préemption de plusieurs lots, dont notamment les lots 3 361 537 et 3 361 538 du cadastre du Québec, situés dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal (l'« Arrondissement »), aux fins de logement social.

Le 12 novembre 2020, la Ville de Montréal a reçu par courriel un avis d'intention d'aliéner un immeuble, affectant une partie des lots précités, et dans lequel il est précisé qu'une promesse d'achat finale et sans condition a été acceptée (la « Promesse ») .

Société immobilière Peluso inc. (le « Vendeur ») accepte de vendre son immeuble connu et désigné comme étant formé du lot 3 361 538 et d'une partie du lot 3 361 537 du cadastre du Québec, sur lequel est érigé un bâtiment à usage mixte de deux étages, portant le numéro 2510, rue Rachel Est (l'« Immeuble »), pour le prix de 1 800 000 \$, auquel s'ajoute trois condominiums donnés par l'acheteur dans le projet qu'il compte réaliser sur l'Immeuble. L'avis d'intention d'aliéner l'Immeuble transmis par le vendeur le 12 novembre 2020 précise une valeur de 1 069 660 \$ associée à cette contrepartie non monétaire que

constituent ces trois condominiums, pour une valeur totale payée par l'acheteur de 2 869 660 \$.

Le droit de préemption permet à la Ville de se substituer à l'acheteur et d'acquérir l'Immeuble au prix et aux conditions énoncés à l'avis d'intention d'aliéner, soit le prix majoré d'une somme équivalente à la contrepartie non monétaire. Le prix d'acquisition de l'Immeuble pour la Ville est donc de 2 869 660 \$. Le Service de l'habitation (le « SH ») a confirmé son intérêt à acquérir l'Immeuble à ce prix.

La Ville bénéficie d'un délai de 60 jours, à compter de la réception de l'avis d'intention d'aliéner l'Immeuble pour notifier au Vendeur son intention d'acquérir l'Immeuble. L'avis d'intention d'aliéner l'Immeuble a été reçu le 12 novembre 2020. La Ville a donc jusqu'au 11 janvier 2021 pour transmettre sa réponse au Vendeur.

Depuis 2016, Montréal connaît un resserrement de son marché immobilier locatif, et ce, malgré un nombre important des mises en chantier d'immeubles locatifs. Les taux d'inoccupation sont à leur plus bas depuis les 15 dernières années, ce qui crée des pressions à la hausse sur le prix des loyers. Ce sont principalement les ménages à faible revenu qui subissent les contrecoups de ce resserrement. La Ville s'est dotée d'une Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables 2018-2021 pour répondre aux besoins résidentiels diversifiés des collectivités et des citoyens montréalais, notamment ceux à revenu faible et modeste. Ainsi, le droit de préempter un immeuble permet à la Ville d'agir avec une agilité accrue sur le marché de la revente, notamment dans des secteurs où les besoins en logements sociaux sont importants, dans des secteurs où la Ville s'est fixée des objectifs de réalisation de logements sociaux et dans des secteurs où le développement immobilier en forte effervescence rend difficile les acquisitions par la Ville. Dans le présent cas, l'Immeuble se situe dans un arrondissement où les opportunités permettant la construction de logements sociaux et communautaires sont rares. Cette acquisition contribuera ainsi à répondre aux besoins en cette matière dans cet arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0141- 26 mars 2020 - Adopter une résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront être acquis aux fins de logement social.

CG20 0160 - 26 mars 2020 - Adoption - Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social / Adoption - Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social.

CG18 0468 - 23 août 2018 - Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux et communautaires.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel est soumis aux autorités municipales compétentes dans le but d'exercer le droit de préemption et d'acquérir du Vendeur, à des fins de logement social, un immeuble d'une superficie approximative de 840 m², sur lequel est érigé un bâtiment à usage mixte de deux étages, portant le numéro civique 2510, rue Rachel Est, connu et désigné comme étant formé du lot 3 361 538 (421,5 m²) et d'une partie du lot 3 361 537 (±418,5 m²) du cadastre du Québec, situé au coin sud-ouest des rues Rachel Est et Frontenac, dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, tel qu'illustré à titre indicatif sur les plans A et P en pièces jointes, pour le prix de 2 869 660 \$.

Le SH attribuera l'Immeuble à un organisme communautaire qui pourra y réaliser un projet

de logements sociaux. À cette fin, le SH a évalué, en respect de la réglementation en place, un potentiel de développement d'une trentaine d'unités de type volet 1 (familles et personnes seules) financés dans le cadre du Programme de subvention AccèsLogis (le « Programme AccèsLogis »).

Le Vendeur a remis à la Ville des évaluations environnementales effectuées sur l'Immeuble. Pour ce qui est du lot 3 361 538, une étude Phase I, datée de l'automne 2012, conclut qu'il n'y a pas lieu de prévoir une caractérisation environnementale de Phase II. Cependant, une visite de l'Immeuble par le professionnel en environnement du SH soulève un faible risque de contamination pouvant être reliée à un mode de chauffage, qui bien qu'inconnu, aurait pu être au mazout à une certaine époque. En l'absence d'une étude de caractérisation des sols permettant de valider cette observation, le coût d'une potentielle réhabilitation a été estimé à 15 000 \$. Concernant le lot 3 361 537, l'échantillonnage environnemental des sols effectué en novembre 2016 suite à des travaux de réhabilitation indique que la qualité des sols respecte les critères du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour un usage résidentiel.

Les conditions géotechniques de l'Immeuble ne sont pas connues, mais des travaux effectués par la Ville dans le secteur font état de sols de consistance molle, ce qui laisse présager des contraintes similaires pour l'Immeuble, pouvant occasionner des coûts de développement additionnels.

La visite du bâtiment a permis de constater la présence d'une petite surface de finis potentiellement à risque de contenir de l'amiante, pour laquelle un coût d'enlèvement est estimé à 10 000 \$.

Le rez-de-chaussée du bâtiment est loué pour un usage commercial avec un bail dont le terme vient à échéance en mai 2023. Le logement à l'étage est occupé et assujéti à un bail résidentiel. Le Vendeur s'est engagé, en vertu de la promesse d'achat, à remettre l'Immeuble libre de tout bail et vacant, au moment de la signature de l'acte de vente.

Le Vendeur possède un bon titre de propriété, sans hypothèque légale publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

JUSTIFICATION

- Le SGPI recommande d'exercer le droit de préemption et d'acquérir l'Immeuble pour les motifs suivants :
- La Ville a publié un avis d'assujettissement sur l'Immeuble.
- Le Vendeur a signifié à la Ville son avis d'intention d'aliéner l'Immeuble en faisant parvenir une promesse d'achat finale et acceptée par son acquéreur, le 12 novembre 2020.
- Il n'est pas possible de négocier le prix ni les conditions de l'offre d'achat reçue conformément à l'article 151.5 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, dans lequel il est précisé que la Ville peut, au plus tard le soixantième jour suivant la notification de l'avis d'intention d'aliéner, notifier au Vendeur un avis de son intention d'exercer son droit de préemption et d'acquérir l'Immeuble au prix et aux conditions qui y sont énoncés.
- La construction d'un projet résidentiel permettra l'ajout d'une trentaine d'unités de logements sociaux afin de répondre à la Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables 2018-2021 du Service de l'habitation.

- Dans un contexte de rareté de terrains, l'acquisition de l'Immeuble représente une opportunité pour la Ville, bien que le prix soit supérieur à la valeur marchande.
- Les intervenants municipaux interpellés par cet avis d'intention d'aliéner un immeuble ont été consultés et sont favorables à exercer le droit de préemption aux conditions de l'offre d'achat.

Pour ces motifs, il y aurait lieu d'obtenir l'aval des autorités municipales d'exercer le droit de préemption et d'acquérir l'Immeuble.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Division des analyses immobilières du Service de la gestion et de la planification immobilière (« SGPI ») a estimé la valeur marchande de l'Immeuble, en date du 3 novembre 2020, entre 1 610 000 \$ et 1 790 000 \$. Bien que le prix d'acquisition de 2 869 660 \$ représente un prix supérieur à la valeur marchande, cette acquisition représente une opportunité pour la Ville d'acquérir un immeuble dans un secteur où les besoins pour la réalisation de logements sociaux sont importants et vu la rareté de terrains disponibles. Le marché immobilier montréalais est très actif, créant parfois de la surenchère, résultant en une difficulté pour la Ville d'acquérir des immeubles à la valeur marchande. Cette transaction n'est pas assujettie à la TPS et la TVQ, compte tenu que l'Immeuble est destiné à la revente.

Le coût de cette transaction sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 18-029 « Règlement autorisant un emprunt de 50 M\$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux et communautaires ». Cette dépense est prévue en 2021 pour l'acquisition des terrains à des fins de revente.

L'Immeuble sera éventuellement vendu à un organisme communautaire, à être identifié ultérieurement par le SH, selon la Politique de vente des terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires (CE02 0095) (la « Politique »), laquelle prévoit que le prix de vente des terrains est fixé à 75 % de la valeur marchande, mais avec un plafond de 12 000 \$ par logement pour les projets destinés aux familles (volet 1). Il y a lieu de mentionner que le prix de vente ne peut être établi avant de connaître la nature du projet social (nombre de logements) qui sera réalisé. Toujours selon la Politique, les coûts de décontamination des sols, de démolition du bâtiment ainsi que les coûts engendrés par les contraintes géotechniques seront déduits du prix au moment de la revente.

L'information budgétaire se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

Entre le moment où la Ville fera l'acquisition de l'Immeuble et sa revente à un organisme communautaire, le SGPI sera responsable de la gestion de l'Immeuble. À cet effet, selon la Direction de la gestion immobilière et de l'exploitation (la « DGIE ») et la Direction de l'optimisation, de la sécurité et de la propreté (la « DOSP ») du SGPI, un budget de fonctionnement estimé à 43 373 \$, taxes incluses, est requis pour sécuriser et maintenir l'Immeuble pour l'année 2021. À compter de 2022, une dépense annuelle de 30 955 \$, taxes incluses, récurrente et à indexer, devra être prévue au budget de fonctionnement du SGPI.

Budget de fonctionnement SGPI	2021 (à compter de mars)	2022 et suivantes	
DGIE			

Entretien	11 956 \$	12 255 \$	Entretien correctif / Entretien préventif / Travaux d'entretien mineur
ÉNERGIE			
Électricité et gaz	8 417\$	10 100 \$	
DOSP			
Propreté	13 000 \$	6 200 \$	Blocs de béton et chaînes / Affichage / Enlèvement de dépôts sauvages et de graffitis / Déneigement / Produits et accessoires
Sécurité	10 000 \$	2 400 \$	Branchement système d'alarme / centre opérationnel / Patrouille
Total	43 373 \$	30 955 \$	
net de ristournes	39 605 \$	28 266 \$	

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette acquisition s'inscrit dans le soutien de la mise en œuvre des interventions municipales afin de créer des quartiers conviviaux et assurer une offre suffisante de logements sociaux, un élément important d'une réelle mixité sociale et d'un développement urbain viable et durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut d'exercer son droit de préemption et de notifier au Vendeur l'intention de la Ville d'acquérir l'Immeuble, et ce, au plus tard le 11 janvier 2021, la Ville est réputée renoncer à son droit de préemption et à l'acquisition de l'Immeuble.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est recommandée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Notifier au Vendeur la décision de la Ville d'acquérir l'Immeuble : au plus tard le 11 janvier 2021 (délai de 60 jours de l'avis d'aliéner un immeuble reçu le 12 novembre 2020).
- Obtenir un projet de lotissement de l'Immeuble : avant la préparation de l'acte de vente.
- Préparer un acte de vente ou un avis de transfert et paiement du prix de vente de 2 869 660 \$: 60 jours suivant la notification d'acquérir envoyée au Vendeur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications diligentes effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François MORIN, Ville-Marie
Marianne CLOUTIER, Service de l'habitation
Jordy REICHSON, Service de la gestion et de la planification immobilière
Carole GUÉRIN, Service de la gestion et de la planification immobilière
Bertrand PLANTE, Service de la gestion et de la planification immobilière
Janos COURVILLE, Service de la gestion et de la planification immobilière
Michael TREMBLAY, Le Plateau-Mont-Royal
Gisèle BOURDAGES, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Janos COURVILLE, 16 décembre 2020
Carole GUÉRIN, 14 décembre 2020
Gisèle BOURDAGES, 14 décembre 2020
Alexandre AUGER, 14 décembre 2020
Jean-François MORIN, 11 décembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie HUDON
Conseillère en immobilier

Tél : 438-978-2190
Télécop. : 514-872-8350

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-11

Jacinthe LADOUCEUR
Chef de division des transactions

Tél : 514 872-0069
Télécop. : 514 872-8350

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-12-17

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-12-18



Dossier # : 1216370025

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 60 000 \$ à l'organisme L'île du savoir inc. pour l'organisation de la 14e édition du Festival Eurêka! 2021. Approuver le projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 60 000\$ à l'organisme L'île du savoir pour soutenir la 14e édition du festival Eurêka! 2021;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-07-23 08:52

Signataire :

Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1216370025

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 60 000 \$ à l'organisme L'île du savoir inc. pour l'organisation de la 14e édition du Festival Eurêka! 2021. Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Compte tenu des enjeux liés à la pandémie, le Festival Eurêka! souhaite contribuer activement à la relance culturelle de Montréal.

L'organisme souhaite continuer son apport majeure dans le milieu culturel et scientifique en proposant une édition virtuelle, résiliente et innovante en vue de faire rayonner Montréal, générer un impact social nécessaire dans ce contexte particulier et ainsi participer à la reprise des industries du multimédia dans la métropole, fortement touchées par la pandémie.

Le soutien financier à l'organisme reste essentiel pour poursuivre de façon pérenne sa mission qui est de contribuer à faire de Montréal une ville apprenante, de savoir et d'innovation visant à accroître l'ouverture et l'intérêt des jeunes pour la science, la technologie et les carrières dans ces domaines, favorisant ainsi l'émergence d'une relève culturelle scientifique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 20 1035 : Accorder un soutien financier non récurrent de 70 000 \$ à L'île du savoir Inc. afin de compenser les frais engagés pour la mise en œuvre de l'édition 2020 du Festival Eurêka! qui a été annulée / Approuver le projet de convention à cet effet.

CM17 0442 : Accorder un soutien financier non récurrent de 1 020 000 \$ à L'île du savoir afin de supporter la mise en œuvre du Festival Eurêka! 2017 à 2019 / Financer la contribution de 425 000 \$ en 2017 par la dépense contingente d'administration locales et ajuster la base budgétaire du Service du développement économique de 340 000 \$ en 2018 et de 255 000 \$ en 2019 / Approuver un projet d'entente à cet effet.

CM15 2278 : Accorder un soutien financier non récurrent de 425 000 \$ à Concertation régionale de Montréal pour la tenue du Festival Eurêka! du 10 au 12 juin 2016, dans le cadre de l'entente de 175 M\$ avec le Gouvernement du Québec / Approuver un projet de convention à cet effet.

CM14 0275 : Accorder un soutien financier de 35 000 \$ annuellement pendant 4 ans (de 2014 à 2017) à la Conférence régionale des élus de Montréal pour la réalisation du Festival Eurêka! dans le cadre de l'entente avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal. / Approuver un projet de convention à cet effet.

CE12 0388 : Accorder, à même le budget de fonctionnement local, un soutien financier de 50 000 \$ à la Conférence régionale des élus (CRÉ) de Montréal pour la réalisation du Festival Eurêka! du 15 au 17 juin 2012.

DESCRIPTION

À défaut de retrouver les jeunes festivaliers et festivalières en chair et en os cet été, L'île du savoir leur propose de partir en expédition d'apprentissage en sillonnant les îles de L'ARCHIPEL VIRTUEL EURÊKA!, un nouvel espace virtuel ludo-éducatif foisonnant d'activités scientifiques développées et présentées par ceux et celles qui font la science d'ici. Vitrine exceptionnelle pour les organismes qui œuvrent en STIM (sciences, technologie, ingénierie et mathématiques), L'ARCHIPEL VIRTUEL EURÊKA! est offert tout à fait gratuitement, sans inscription et sans téléchargement, et sera disponible à l'année.

<https://archipelvirtuel.festivaleureka.ca>

Public cible : (8 ans et plus) et familles

Mise en ligne : 30 juin 2021

Les contenus seront renouvelés au printemps 2022

Objectifs :

- Proposer une expérience utilisateur originale et interactive, accessible à tous et toutes afin d'offrir une vitrine inédite aux institutions et organismes locaux de culture scientifique;
- Doter la métropole québécoise d'une vitrine unique mettant en valeur ses créneaux d'excellence en science et en technologie;
- Contribuer à enrichir la trame festivalière montréalaise en proposant un festival avec des contenus enrichissants, susceptibles d'attirer des clientèles locales et touristiques en quête d'activités culturelles et éducatives;
- Exposer les jeunes à l'étendue du monde des sciences et de la technologie ainsi qu'aux possibles carrières dans ces domaines d'avenir;
- Développer et imaginer une nouvelle avenue pour faire vivre Eurêka! à l'année et maintenir un contact avec nos collaborateurs et notre clientèle.

Expérience utilisateur :

L'ARCHIPEL VIRTUEL EURÊKA! propose près de 60 expériences variées et interactives sous forme de jeux, capsules vidéo, quiz, balados, etc. Véritable foire de la science où les contenus éducatifs sont présentés avec enthousiasme et authenticité par des passionné.e.s, cette nouvelle plateforme accorde un accès privilégié au monde fascinant de la science, des technologies et de l'innovation québécoises. Les jeunes de 8 ans et plus sont donc invités à voguer sur les eaux de l'archipel à bord de l'embarcation qu'ils auront construite au fil d'expériences. Leur mission : participer aux activités, se nourrir de connaissances scientifiques et progresser dans un monde rempli de découvertes inspirantes.

Une version 2 est déjà en planification avec un renouvellement des contenus, ainsi que l'ajout de zones thématiques et d'un espace événementiel art et science (spectacles, prestations, conférences, etc.).

Les activités décrites ici ont été déterminées en collaboration avec l'organisme plusieurs semaines avant la présentation de ce sommaire décisionnel. Suite à l'annonce de déconfinement du gouvernement provincial du 18 mai dernier, ces activités pourraient être révisées et/ou bonifiées, selon le relâchement progressif des restrictions sanitaires.

JUSTIFICATION

Le Festival Euréka! a développé, depuis sa création, une programmation riche et relevée qui permet aux Montréalaises et aux Montréalais de découvrir la science et la technologie dans un environnement ludique et convivial. Dans ce contexte, la Ville de Montréal affiche sa volonté de renouveler son appui financier à l'organisme, pour lui permettre de consolider ses activités et de permettre la présentation d'un festival de qualité. L'événement participe au positionnement international de Montréal comme plaque tournante de la création de contenu scientifique divertissant.

De plus, de façon générale, l'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.

Avec sa programmation renouvelée, le Festival Euréka! a pour objectif de :

- Stimuler la culture scientifique et économique et préparer la relance;
- Soutenir l'écosystème artistique, scientifique, technologique, scolaire et touristique;
- Demeurer un moteur créatif et économique malgré la crise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Montant	460 000 \$	460 000 \$	340 000 \$	255 000 \$	70 000 \$	60 000 \$

Jusqu'en 2020, le projet était soutenu via le Service du développement économique.

Pour 2021, le coût total maximal de cette contribution financière de 60 000 \$ sera comptabilisé au budget de fonctionnement du Service de la culture.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Celle-ci représente 22% du budget global de l'événement, qui est de 278 000\$ pour 2021.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Plus précisément, ce soutien financier suit l'orientation *Stimuler l'innovation et la créativité* à travers les priorités

- no. 14: *Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité*

- no.15 *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs sont les suivants. L'événement :

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyens montréalais;
- positionne et renforce Montréal comme « *Ville de festivals* » toute l'année durant;
- favorise le rayonnement culturel de la métropole.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la COVID-19, l'organisme présentera, en collaboration avec différents partenaires, divers projets dans un environnement virtuel. Le soutien aux festivals et événements aura un impact positif et significatif sur l'ensemble du milieu culturel, en soutenant les organismes et les artistes offrant des prestations en ces temps difficiles. Dans la situation actuelle, la Ville et l'Organisme pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la convention.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune activité de communication n'est prévue dans le cadre de ce projet. Chaque organisme doit souligner la contribution de la Ville dans ses documents de promotion comme indiqué dans le protocole de soutien financier (annexe 2 - Protocole de visibilité).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conclure les conventions requises avec l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François GENDRON-BUSSIÈRES
Agent(e) de développement culturel

Tél : 514-295-3803
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-07-20

Kevin DONNELLY
Chef de division festivals et événements,
Direction Cinéma-Festivals-Événements

Tél : 514-872-5189
Télécop. : -

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Kevin DONNELLY

Chef de division

Tél : 514-872-5189

Approuvé le : 2021-07-20

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Ivan FILION

Directeur du Service de la culture

Tél : 514.872.9229

Approuvé le : 2021-07-22

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier :1216370025

Unité administrative responsable : *Division festivals et événements*

Projet : *Festival Euréka!*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Stimuler l'innovation et la créativité: - no. 14: Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité - no.15: Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? - no. 14: Permettre au festival de se déployer malgré la pandémie et ce, en collaboration avec des nombreux fournisseurs et participants. - no.15: Encourager un événement culturel et scientifique à offrir des activités à tous les Montréalais.es			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	x		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Emmanuel Tani-Moore, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **L'ÎLE DU SAVOIR**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le Bureau 1100 – 425, boul. de Maisonneuve Ouest H3A 3G5, Montréal, QC, agissant et représentée par Yves Mauffette, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme contribue à faire de Montréal une ville apprenante, de savoir et d'innovation visant à accroître l'ouverture et l'intérêt des jeunes pour la science, la technologie et les carrières dans ces domaines, favorisant ainsi l'émergence d'une relève culturelle scientifique;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de

l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** la grille du conseil d'administration;
- 2.4 « Annexe 4 » :** le bilan des réalisations;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le

cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Chef de division festivals et événements de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : Direction Cinéma-Festivals-Événements du Service de la culture.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins

de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de soixante milles dollars (60 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cinquante-quatre milles dollars (54 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de six milles dollars (6 000 \$), au plus tard trente (30) jours suite au dépôt du rapport d'activités.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement,

versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention,

sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 22 avril 2022.

Advenant la résiliation de la présente convention ou à l'arrivée de son terme, il est entendu que les dispositions nécessaires au respect des obligations souscrites par l'Organisme en vertu de la présente convention survivent à sa résiliation ou à l'arrivée de son terme.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au Bureau 1100 – 425, boul. de Maisonneuve Ouest H3A 3G5, Montréal, QC, et tout avis doit être adressé à l'attention du Président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, province de Québec, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Emmanuel Tani-Moore, greffier de la Ville de Montréal

Le ...21..^e jour dejuillet..... 2021

L'ÎLE DU SAVOIR

Par :  _____
Yves Mauffette

Cette convention a été approuvée par le Conseil exécutif de la Ville de Montréal, le ^e jour de 2021 (Résolution (CÉ)).

ANNEXE 1

PROJET

L'ARCHIPEL VIRTUEL

Description :

À défaut de retrouver les jeunes festivaliers et festivalières en chair et en os cet été, **L'île du savoir** leur propose de partir en expédition d'apprentissage en sillonnant les îles de **L'ARCHIPEL VIRTUEL EURÉKA!**, un nouvel espace ludo-éducatif foisonnant d'activités scientifiques développées et présentées par ceux et celles qui font la science d'ici. Vitrine exceptionnelle pour les organismes qui œuvrent en STIM (sciences, technologie, ingénierie et mathématiques), **L'ARCHIPEL VIRTUEL EURÉKA!** est offert tout à fait gratuitement, sans inscription et sans téléchargement, et sera disponible à l'année.

<https://archipelvirtuel.festivaleureka.ca>

Public cible : (8 ans et plus) et familles

Mise en ligne : 30 juin 2021

Les contenus seront renouvelés au printemps 2022

Objectifs :

- Proposer une expérience utilisateur originale et interactive, accessible à tous et toutes afin d'offrir une vitrine inédite aux institutions et organismes locaux de culture scientifique
- Doter la métropole québécoise d'une vitrine unique mettant en valeur ses créneaux d'excellence en science et en technologie
- Contribuer à enrichir la trame festivalière montréalaise en proposant un festival avec des contenus enrichissants, susceptibles d'attirer des clientèles locales et touristiques en quête d'activités culturelles et éducatives.
- Exposer les jeunes à l'étendue du monde des sciences et de la technologie ainsi qu'aux possibles carrières dans ces domaines d'avenir.
- Développer et imaginer une nouvelle avenue pour faire vivre Euréka! à l'année et maintenir un contact avec nos collaborateurs et notre clientèle.

Expérience utilisateur :

L'ARCHIPEL VIRTUEL EURÉKA! propose près de 60 expériences variées et interactives sous forme de jeux, capsules vidéo, quiz, balados, etc. Véritable foire de la science où les contenus éducatifs sont présentés avec enthousiasme et authenticité par des passionné.e.s, cette nouvelle plateforme accorde un accès privilégié (et ludique!) au monde fascinant de la science, des technologies et de l'innovation québécoises.

Les jeunes de 8 ans et plus sont donc invités à voguer sur les eaux de l'archipel à bord de l'embarcation qu'ils auront construite au fil d'expériences. Leur mission : participer aux activités, se nourrir de connaissances scientifiques et progresser dans un monde rempli de découvertes inspirantes !

Visiter de vrais laboratoires et ateliers universitaires, observer le travail d'une géologue en pleine nature, apprendre à coder, devenir capitaine d'une expédition spatiale, se questionner sur la manipulation génétique, enquêter sur les dinosaures ou découvrir quelques plantes étranges qui poussent au Jardin botanique de Montréal, tout cela est possible dans **L'ARCHIPEL VIRTUEL EURÉKA!**. Des activités et des thèmes qui vous

rappelleront le format habituel d'Eurêka! à travers les domaines de l'aérospatiale, du jeu vidéo, de l'intelligence artificielle, des sciences de la santé et de la vie, des sciences de la Terre et de l'environnement, du milieu portuaire et maritime, de l'ingénierie, de la physique, de la chimie et bien d'autres!

Une version 2 est déjà en planification avec un renouvellement des contenus, ainsi que l'ajout de zones thématiques et d'un espace événementiel art et science (spectacles, prestations, conférences, etc.).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GRILLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2021

Nom de l'organisme: L'ÎLE DU SAVOIR

Nom	Fonction au CA	Depuis quelle année à ce poste	Depuis quelle année sur le CA	Profession / Entreprise
Yves Mauffette	Président	2011	2011	Professeur de biologie – UQAM
Richard Deschamps	Vice-président	2016	2016	Conseiller de l'Arrondissement LaSalle et Président de Concertation Montréal
Rachel Léger	Trésorière	2018	2018	Travailleur autonome dans le domaine de l'environnement, biologiste, ancienne directrice du Biodôme
Hussein Suprême	Secrétaire	2021	2021	Chercheur, Institut de recherche d'Hydro-Québec
Valérie Bilodeau	Administratrice	2013	2013	Directrice – Les Scientifines
Josée Beaudoin	Administratrice	2015	2015	Directrice – L'École en réseau
Maxime Hince	Administrateur	2021	2021	Directeur développement des affaires, Optonique
Chantal Malo	Administratrice	2016	2016	Conseillère stratégique – MCE Conseils
Luc-Alain Giraldeau	Administrateur	2020	2020	Directeur général de l'Institut national de la recherche scientifique (INRS)
Ha-Loan Phan	Administratrice	2021	2021	Coordonnatrice de projets - Université de Montréal
Patricia Hénault	Administratrice	2021	2021	Avocate des affaires

ANNEXE 4

BILAN DES RÉALISATIONS

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- o Adaptation du projet initial en fonction de la crise sanitaire de la COVID-19;
- o Participation et satisfaction;
- o Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);
- o Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);
- o Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
- o Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);
- o Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);
- o Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- o Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);
- o Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);
- o Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);

- o Inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);
- o L'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville;
- o Joindre quatre visuels (3 photos; libre de droits de 1024 pixels de large et une vidéo de 2 minutes, format pdf, 72 dpi);

De plus, l'Organisme, *tel que visée par l'article 107,9 de la Loi sur les cités et villes*, s'engage à :

- o Faire parvenir ses états financiers vérifiés au Bureau du vérificateur général, à l'adresse suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca;
- o Déposer son rapport annuel d'activités par courriel à l'adresse suivante : yves.saindon@montreal.ca, greffier de la Ville de Montréal et mettre en copie Ivan Filion ivan.filion@montreal.ca, directeur du Service de la culture de la Ville de Montréal.

Dossier # : 1216370025

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Objet :	Accorder un soutien financier de 60 000 \$ à l'organisme L'île du savoir inc. pour l'organisation de la 14e édition du Festival Eurêka! 2021. Approuver le projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Certification des fonds GDD 1216370025.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-07-22

Julie NICOLAS
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-7660
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier -
Point De Serv. Brennan



Dossier # : 1219125002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 16 380 \$ à la Table de quartier Lac St-Louis/Dorval, pour la période 2021-2022 afin de réaliser le plan d'action 2016-2021 conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. / Approuver le projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 16 380 \$ à la Table de quartier Lac St-Louis/Dorval, pour la période 2021-2022 afin de réaliser le plan d'action 2016-2021 conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-07-09 16:37

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1219125002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 16 380 \$ à la Table de quartier Lac St-Louis/Dorval, pour la période 2021-2022 afin de réaliser le plan d'action 2016-2021 conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. / Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL ou Initiative montréalaise) entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Elle est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier CMTQ, la Direction régionale de santé publique (DRSP), du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL), des cinq centres intégrés de santé et de services sociaux (CIUSSS) de Montréal, de la Ville de Montréal – Service de la diversité et de l'inclusion sociale et des arrondissements.

L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux prioritaires par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- § Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la

capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;

§ Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;

§ Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux Tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document *Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation*. En 2015, un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers la Table de quartier, dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2021-2022 s'élève à un peu plus de 3 M\$ et représente environ 101 228 \$ par Table de quartier, à l'exception de la Table de quartier Lac St-Louis / Dorval qui reçoit 82 246 \$ parce qu'elle agit sur le territoire de villes liées. En effet, certaines Tables de quartier voient leur financement accru grâce à une contribution supplémentaire de leur arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0329 du 24 mars 2015

Adopter un nouveau cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

CE16 1363 du 17 août 2016

Accorder un soutien financier de 16 380 \$ à Table de quartier Lac St-Louis/Dorval (TQS) pour la réalisation de son plan d'action territorial en développement social dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (Alliances pour la solidarité Ville-MTESS 2013-2017) - Ville liée de Pointe-Claire

CE17 1240 du 2 août 2017

Accorder un soutien financier de 16 380 \$ à Table de quartier Lac St-Louis/Dorval (TQS) pour la mise en oeuvre de son plan d'action territorial en développement social conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) - Ville liée de Pointe-Claire

CG18 0440 du 23 août 2018

Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal par lequel le ministre de

l'Emploi et de la Solidarité sociale confié à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ sur cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023

CE18 1702 du 17 octobre 2018

Accorder un soutien financier de 16 380 \$ à Table de quartier Lac St-Louis/Dorval (TQS) pour la mise en oeuvre de son plan d'action territorial en développement social dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Ville liée de Pointe-Claire

CE20 1473 30 septembre 2020

Accorder un soutien financier de 16 380 \$ à Table de quartier Lac St-Louis/Dorval, faisant également affaire sous le nom de Table de Quartier Sud de l'Ouest de l'Île, afin de réaliser le projet Combattre l'insécurité alimentaire des personnes vulnérables dans la Ville de Pointe-Claire, pour l'année 2020, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023)

DESCRIPTION

La Table de quartier Lac St-Louis/Dorval a comme objectif d'améliorer la qualité de vie des citoyens et des citoyennes du sud de l'Ouest-de-l'Île. Son approche de développement social permet d'établir et de promouvoir les opportunités pour les citoyens et citoyennes ainsi que pour les communauté de développer leur potentiel et de participer activement à la vie sociale. La Table de quartier agit pour permettre à la communauté de progresser socialement, culturellement et économiquement dans un contexte de développement durable et en lien avec les principes de justice sociale.

La contribution financière permet la réalisation du plan d'action 2016-2021 de la Table de quartier Lac St-Louis/Dorval comprend 6 axes prioritaires d'intervention:

- stratégie transversale;
- santé et services sociaux;
- pauvreté et exclusion sociale;
- sécurité alimentaire;
- logement;
- transport.

JUSTIFICATION

La contribution financière est attribuée à la réalisation du plan d'action de la Table de quartier du Lac St-Louis/Dorval qui a été élaboré en concertation avec les différents partenaires communautaires, institutionnels ainsi qu'avec l'apport des citoyennes et des citoyens. Ainsi, le soutien accordé à cette Table de concertation de quartier lui permet de jouer un rôle actif dans le développement local de son territoire à travers la mise en oeuvre de leur plan de quartier agissant sur 6 axes prioritaires.

Suite à l'analyse des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, la Table de quartier Lac St-Louis/Dorval répond favorablement à l'ensemble des critères.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Initiative montréalaise pour la période 2021-2022, à la Table de quartier du Lac St-Louis/Dorval s'élève à **82 246 \$** répartis de la manière suivante :

Centraide du Grand Montréal: 50 183 \$

Direction régionale de santé publique de Montréal: 15 683 \$

Ville de Montréal: 16 380 \$

Le tableau ci-bas résume les soutiens accordés par le SDIS à l'organisme depuis 2018.

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2021	Soutien au projet global
		2018	2019	2020		
Table de quartier du Sud de l'Ouest de l'Île-de-Montréal	Plan d'action 2016-2021	16 380 \$	16 380 \$	16 380 \$	16 380 \$	20 %

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomération*.

Le document en pièce jointe présente les contributions financières de toute unité administrative de la Ville de Montréal à l'organisme, depuis 2018.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet répond au chantier A Mobilisation de la communauté montréalaise du Plan climat 2020-2030 « Pour une ville inclusive, résiliente et carboneutre ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales.

- Développement de priorités communes et d'actions concertées.
- Meilleure utilisation des ressources disponibles.
- Plus grande mobilisation des citoyens et des groupes.
- Réduction de la pauvreté.
- Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le projet de convention utilisé pour l'octroi de ce soutien contient les clauses COVID-19 et permet ainsi la flexibilité nécessaire pour tenir compte des impacts éventuels de la pandémie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du dossier au comité exécutif pour approbation : 4 août 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie MAURO
Conseillère en planification

Tél : 514-872-9787
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-14

Ramana ZANFONGNON
Cheffe de division - Lutte contre la pauvreté
et l'itinérance

Tél : 438-354-6851
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nadia BASTIEN
Directrice

Tél : (514) 872-3510
Approuvé le : 2021-07-09

REP_STATUT_RENV (Tous)

Somme de REP_MONTANT			REP_EXERCICE_FINANCIER			Total général	
NOM_FOURNISSEUR	NUMERO_FOI_C_RESP_NIV_3_DECROIS_DESC	NUMERO_RESOLUTION	2018	2019	2020		
TABLE DE QUARTIER ST-LOUIS/DORVAL	276853	Diversité et inclusion sociale	16 380,00 \$			16 380,00 \$	
				16 380,00 \$		16 380,00 \$	
						14 742,00 \$	14 742,00 \$
		Total Diversité et inclusion sociale	16 380,00 \$	16 380,00 \$	14 742,00 \$	47 502,00 \$	
Total général			16 380,00 \$	16 380,00 \$	14 742,00 \$	47 502,00 \$	

Objectifs généraux	Objectifs spécifiques	Actions
A) Stratégie Transversale		
Faciliter les efforts de collaboration dans le sud de l'Ouest-de-l'île	Optimiser les services offerts aux citoyens du territoire	Évaluer l'offre de services en lien avec les priorités identifiées par la communauté Créer des opportunités de collaborer, d'améliorer ou de développer des services nécessaires
	Comprendre le point de vue et les besoins des citoyens	Organiser et tenir des événements pour recueillir les points de vue des citoyens, incluant les personnes défavorisées.
B) Santé et services sociaux		
Promouvoir le point de vue des citoyens concernant les services de santé et les services sociaux dans le sud de l'Ouest-de-l'île.	Communiquer l'opinion des citoyens concernant l'accès aux services de santé et services sociaux.	Évaluer les opportunités de partager l'opinion des citoyens sur les projets en santé et les services sociaux qui sont significatifs pour la communauté
		Faire de la représentation auprès d'organismes dans le secteur de la santé et des services sociaux.
C) Pauvreté et exclusion sociale		
Briser la stigmatisation de la pauvreté et de l'exclusion sociale	Conscientiser la communauté à propos des individus et groupes défavorisés	Sensibiliser la communauté aux réalités des individus et groupes défavorisés
Favoriser l'empowerment des individus et groupes défavorisés dans le sud de l'Ouest-de-l'île	Promouvoir la participation citoyenne dans les processus décisionnels	Encourager les citoyens à participer dans les processus décisionnels
		Soutenir les efforts des organismes qui souhaitent augmenter la participation citoyenne
D) Sécurité alimentaire		
Promouvoir les initiatives qui travaillent sur l'insécurité alimentaire dans le sud de l'Ouest-de-l'île	Soutenir un programme qui travaille sur l'insécurité alimentaire comme moyen de créer des changements	Soutenir une initiative qui vise la réduction du gaspillage alimentaire
		Construire des partenariats autour d'initiatives réussies
	Sensibiliser à propos de l'insécurité alimentaire locale	Développer une campagne sur l'insécurité alimentaire
E) Logement		
Promouvoir le développement de plans de logements abordables qui tiennent compte des besoins des jeunes, des familles et des aînés du Sud de l'Ouest-de-l'île	Développer des propositions de logements abordables pour la majorité des municipalités du sud de l'Ouest-de-l'île	Évaluer les besoins en logements abordables pour au moins 4 municipalités
		Présenter l'évaluation des besoins en logements abordables aux municipalités concernées
		Développer une proposition de logements abordable pour chaque municipalité
Mobiliser l'engagement politique pour travailler sur le manque de logements abordables dans le sud de l'Ouest-de-l'île	Initier les discussions sur le logement abordable au niveau municipal	Inviter les candidats électoraux à s'engager à augmenter la disponibilité des logements abordables pendant leur mandat
F) Transport		
Promouvoir le développement d'un réseau intégré de transport reliant les trains, autobus et pistes cyclables dans le sud de l'Ouest-de-l'île	Comprendre et communiquer les besoins en transport dans le sud de l'Ouest-de-l'île	Évaluer les besoins au niveau du réseau local de transport
		Amener les décideurs à une compréhension commune des besoins en transport

General Objectives	Specific Objectives	Actions
A) Cross-sectional strategy		
Facilitate collaborative efforts in the SWI	Optimize services offered to local citizens	Assess the supply of services related to priorities identified by the community Create opportunities for collaboration, as well as improvement and development of services
	Understand citizens' viewpoints and needs	Organize and host events to collect citizens' viewpoints, including those of disadvantaged individuals and groups
B) Health and Social Services		
Promote citizens' viewpoints about health and social services in the SWI	Communicate citizens' perspectives on access to health and social services	Assess opportunities to provide feedback on health and social services projects that matter to the community
		Representation at organizations related to the health and social services sector
C) Poverty and Social Exclusion		
Break the stigma of poverty and social exclusion: "Make the invisible visible"	Raise awareness about disadvantaged individuals and groups in the SWI	Sensitize the community to the realities of disadvantaged individuals and groups
Empower disadvantaged individuals and groups in the SWI	Promote civic engagement in decision-making processes	Encourage citizens , including disadvantaged individuals, to participate in decision-making processes
		Support organizations' efforts to increase civic engagement
D) Food Security		
Promote initiatives addressing food insecurity in the southern West-Island (SWI)	Support an existing program addressing food insecurity as a vessel for change	Support an initiative to reduce food waste
		Build partnerships around successful initiatives
	Raise awareness about local food insecurity	Develop a campaign on food insecurity
E) Housing		
Promote the development of affordable housing plans that take into consideration the needs of youth, families, and the elderly in the SWI	Develop affordable housing proposals for a majority of municipalities in the SWI	Assess the need for affordable housing in at least four municipalities
		Present needs assessment for affordable housing to respective municipalities
		Develop an affordable housing proposal specific to each municipality (in terms of individual needs, resources in place and possible courses of action)
Mobilize political commitment to address the lack of affordable housing in the SWI	Initiate discussion about affordable housing at the municipal level	Incite electoral candidates to commit to increasing the stock of affordable housing during the next municipal term
F) Transport		
Promote the development of a well-integrated transportation network linking trains, buses and bicycle paths in the SWI	Understand and communicate transportation needs in the SWI	Assess the needs in the local transportation network
		Bring decision-makers to a common understanding of transportation needs

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, assistant-greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **TABLE DE QUARTIER LAC ST-LOUIS/DORVAL (TQS)**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38)), dont l'adresse principale est le 114, av. Donegani, Pointe-Claire, Québec, H9R 2V4, agissant et représentée par Alena Ziuleva, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S.O.
Numéro d'inscription T.V.Q. : S.O.
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S.O.

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques relatives aux situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour améliorer la qualité de vie des citoyennes et citoyens du sud de l'Ouest-de-l'Île par le développement social;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la

réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une

demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de seize mille trois cent quatre-vingts dollars (16 380 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme un versement :

- un seul versement au montant de seize mille trois cent quatre-vingts dollars (16 380 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

Le versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut.

Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 avril 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les

préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 114, av. Donegani, Pointe-Claire, Québec, H9R 2V4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, assistant-greffier

Le^e jour de 20__

TABLE DE QUARTIER LAC ST-LOUIS/DORVAL (TQS)

Par : _____
Madame Alena Ziuleva

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution CE).

ANNEXE 1
PROJET

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation¹. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

¹ La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ



OUTIL DE COMMUNICATION

	Logo officiel :	Mention minimale :	Mention complète :
		« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité , en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o. ²	s. o.	oui <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	s. o.	oui
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui		

² S.O. : sans objet

Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	oui		Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Imprimés (Affiches, dépliants)	oui	oui	
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	oui		
Radio	s. o.	oui	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	oui	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

Avec la participation financière de :



Application minimale pour imprimés

En aucun cas la hauteur du drapeau ne doit être inférieure à 5,5 mm

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à :

DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

Dossier # : 1219125002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Objet :	Accorder un soutien financier de 16 380 \$ à la Table de quartier Lac St-Louis/Dorval, pour la période 2021-2022 afin de réaliser le plan d'action 2016-2021 conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. / Approuver le projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1219125002 Table de quartier Lac St-Louis-Dorval.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Préposée au budget
Tél : (514) 872-9964

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-23

André POULIOT
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514-872-5551
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1216367006

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 25 000 \$, en 2021, à Forum des citoyens aînés de Montréal afin de réaliser le projet « Apprentissage aux communications informatisées pour les communautés culturelles allophones - services et échanges (ACISE) », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds Québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Volet Personnes aînées / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 25 000 \$, en 2021, à Forum des citoyens aînés de Montréal afin de réaliser le projet « Apprentissage aux communications informatisées pour les communautés culturelles allophones - services et échanges (ACISE) », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Volet Personnes aînées;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-07-26 13:19

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1216367006**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 25 000 \$, en 2021, à Forum des citoyens aînés de Montréal afin de réaliser le projet « Apprentissage aux communications informatisées pour les communautés culturelles allophones - services et échanges (ACISE) », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds Québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Volet Personnes aînées / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en oeuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal concluent, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité.

Ainsi, une nouvelle Entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M\$, couvre la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville est de 10 M\$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette Entente doivent répondre notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;

- Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale; et,
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1309 du 14 août 2019

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 220 000 \$ sur deux ans, aux différents organismes ci-après désignés, dont 40 000 \$ à Forum des citoyens aînés de Montréal pour le projet « Apprentissage aux communications informatisées pour les communautés culturelles allophones - services et échanges (ACISE) », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023)

CG18 0440 du 23 août 2018

Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe totale de 44,75 M\$ sur cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023

CE18 1190 du 4 juillet 2018

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 99 651 \$ aux différents organismes ci-après, dont 20 000 \$ à Forum des citoyens aînés de Montréal pour le projet « Apprentissage aux communications informatisées pour les communautés culturelles allophones - services et échanges (ACISE) », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023)

CG18 0372 du 21 juin 2018

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 5,25 M\$ pour la période du 1er avril 2018 au 31 octobre 2018

CE18 1190 du 4 juillet 2018 Accorder un soutien financier totalisant la somme de 99 651 \$ aux organismes ci-après désignés, dont 35 000 \$ à Service d'aide et de liaison pour immigrants La Maisonnée, pour le projet « Les Habitations partagées », dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité

CG17 0195 du 18 mai 2017

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de six mois ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M\$ pour la période du 1er avril 2017 au 30 septembre 2017

CG12 0286 du 23 août 2012

Approuver un projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité

sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 - 2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité

DESCRIPTION

Forum des citoyens aînés de Montréal

Projet : « Apprentissage aux communications informatisées pour les communautés culturelles allophones - services et échanges (ACISE) »

Montant : 25 000 \$

Description : Poursuivre le travail d'apprentissage de la technologie de l'information aux personnes aînées des communautés culturelles allophones de façon virtuelle et présentiel si les conditions sanitaires le permettent, afin de les mettre en contact avec leurs pairs, de continuer à utiliser l'Internet pour connaître les mesures sanitaires à suivre, pour naviguer sur Internet de manière sécuritaire, pour apprendre à créer un adresse courriel et de partager leur vécu, entre autres.

JUSTIFICATION

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) certifie que le projet déposé dans ce dossier décisionnel est conforme aux balises de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS). Ce projet s'adresse principalement à des clientèles vulnérables et exclues et aux intervenants œuvrant auprès d'eux, tout en répondant à des priorités de l'administration municipale. Le SDIS a comme mission de mettre en place les conditions favorisant la réalisation de cette initiative puisqu'elle contribue à la lutte contre la pauvreté et à l'intégration des immigrants ainsi que des familles et des jeunes issus des communautés culturelles. Après analyse des résultats antérieurs et de la demande présentée cette année, la reconduction de ce projet est recommandée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme nécessaire à ce dossier, soit 25 000 \$, est prévue au budget du SDIS dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MTESS - Volet Personnes aînées. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Le soutien financier que la Ville a accordé à cet organisme pour le même projet au cours des dernières années se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé		Soutien recommandé	% du soutien MTESS pour ce projet
		2018	2019 (2019-2020)	2021	
Forum des citoyens aînés de Montréal	« Apprentissage aux communications informatisées pour les communautés culturelles allophones - services et échanges (ACISE) »	20 000 \$	40 000 \$	25 000 \$	86 %

Les soutiens financiers versés par toute unité d'affaires de la Ville à cet organisme depuis 2015 sont illustrés en Pièces jointes

L'imputation financière de ce dossier est la suivante :

AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale - MTESS*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes*Général*Plan d'Action municipal pour les personnes âgées*Général*Général*Général

Numéro d'imputation :

1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003668.000000.00000.00000

MONTRÉAL 2030

Section A : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Plus spécifiquement il répond à la priorité 8 «Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.»

Section B : Ne s'applique pas : Le dossier n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.

Section C : Grâce à l'examen des enjeux avec les groupes de population concernés (personnes âgées), l'initiative respecte les critères de design et accessibilité universelle. Les réalités spécifiques et les effets sur différents groupes de population à risques d'exclusion et de discriminations ont été identifiés (personnes âgées et immigrantes).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le SDIS recommande de soutenir ce projet car l'organisme a démontré la pertinence, la qualité de ses interventions et son efficacité à rejoindre les clientèles ciblées. Grâce à son expertise, cet organisme promoteur favorise l'intégration sociale des aînés et l'amélioration de leur qualité de vie. Cette initiative a comme objectif principal de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce projet aura besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et l'Organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis. Le projet de convention utilisé contient les clauses pour permettre aux responsables de s'entendre sur un ajustement si requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités prévues au protocole de visibilité, en Annexe 2 au projet de convention respectif.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août 2021 Présentation au comité exécutif pour approbation

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part du SDIS. Un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet et l'organisme s'engage à fournir ce rapport à la date prévue à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements

administratifs. Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), Nadia Bastien a désigné Marie-Christine Ladouceur-Girard, directrice du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants, pour la remplacer du 19 juillet au 30 juillet dans l'exercice des fonctions de directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et exercer tous les pouvoirs rattachés à ces fonctions.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie T TAILLON
Conseillère en planification

Tél : 514 872-8299
Télécop. : 514 872-9848

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-07-22

Marie-Josée MEILLEUR
Cheffe de division - relations interculturelles et lutte contre les discriminations

Tél : 5148723979
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Christine LADOUCEUR-GIRARD
directrice BINAM et directrice, en remplacement de la directrice, du SDIS

Tél :
Approuvé le : 2021-07-26

Somme de REP_MONTANT			REP_EXERCICE_FINANCIER							
NOM_FOURNISSEUR	C_RESP_NIV_3_DECREIS_DESC	NUMERO_RESOLUTION	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total général	
FORUM DES CITOYENS AINES DE MONTREAL	Culture	CE18 0994				1 000,00 \$			1 000,00 \$	
	Total Culture					1 000,00 \$			1 000,00 \$	
	Diversité et inclusion sociale	CE15 1243	15 000,00 \$	4 480,00 \$					19 480,00 \$	
		CE16 0490		2 054,30 \$					2 054,30 \$	
		CE16 1234		16 000,00 \$	1 045,79 \$				17 045,79 \$	
		CE17 0231			3 040,00 \$				3 040,00 \$	
		CE17 0920			16 000,00 \$		4 000,00 \$		20 000,00 \$	
		CE18 0213				3 200,00 \$			3 200,00 \$	
		CE18 1190				16 000,00 \$	4 000,00 \$		20 000,00 \$	
		CE19 1309					16 000,00 \$	19 659,00 \$	35 659,00 \$	
		CE19 1742					15 000,00 \$	8 000,00 \$	23 000,00 \$	
		(vide)		262,00 \$	262,00 \$	264,00 \$	272,00 \$	279,00 \$	725,00 \$	2 064,00 \$
		CE13 1689		4 000,00 \$						4 000,00 \$
	Total Diversité et inclusion sociale		19 262,00 \$	22 796,30 \$	20 349,79 \$	23 472,00 \$	35 279,00 \$	28 384,00 \$	149 543,09 \$	
	Ville-Marie	ca16 240433-2			400,00 \$					400,00 \$
		ca17 240477-8				400,00 \$				400,00 \$
		ca18 240479k					400,00 \$			400,00 \$
	ca15 240446-2		500,00 \$						500,00 \$	
Total Ville-Marie		500,00 \$	400,00 \$	400,00 \$	400,00 \$				1 700,00 \$	
Villeray-St-Michel - Parc-Extension	ca18140352					3 000,00 \$			3 000,00 \$	
Total Villeray-St-Michel - Parc-Extension						3 000,00 \$			3 000,00 \$	
Total général			19 762,00 \$	23 196,30 \$	20 749,79 \$	27 872,00 \$	35 279,00 \$	28 384,00 \$	155 243,09 \$	

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
1216367006**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, assistant-greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu : du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **FORUM DES CITOYENS AÎNÉS DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaire au 6830, avenue du Parc, bureau 363, Montréal, Québec, H3N 1W7, agissant et représentée par M. Nelson Ojeda, président du conseil d'administration dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

No d'inscription T.P.S. : 13278 6039 RT0001
No d'inscription T.V.Q. : 1006114853
No d'inscription d'organisme de charité : 132786039RR0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques relatives aux situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme a comme mission d'identifier et de défendre les éléments essentiels à la qualité de vie, aux droits et à la participation citoyenne;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet (demande de soutien financier);
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de

communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à

la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le

Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur

demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **vingt-cinq mille dollars (25 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **vingt mille dollars (20 000 \$)**, dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **cinq mille dollars (5 000 \$)**, dans les trente (30) jours de la remise et de l'acceptation du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
 - 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

- 7.1 Il y a défaut :
 - 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il

s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 mars 2022**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement

ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui

permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6830, avenue du Parc, bureau 363, Montréal, Québec, H3N 1W7, et tout avis doit être adressé à l'attention du président du conseil d'administration. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, assistant-greffier

Le^e jour de 2021

FORUM DES CITOYENS AÎNÉS DE MONTRÉAL

Par : _____
M. Nelson Ojeda, président du CA

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2021 (Résolution CE21.....).

#5529 - APPRENTISSAGE AUX COMMUNICATIONS INFORMATISÉES POUR LES COMMUNAUTÉS CULTURELLES ALLOPHONES - SERVICES ET ÉCHANGES (ACISE) - Demande de soutien financier (envoyée le 21 juillet 2021 à 12:13)

Nom de l'organisme	Mission
FORUM DES CITOYENS AÎNÉS DE MONTRÉAL	Le Forum des citoyens aînés de Montréal a pour mission d'identifier et de défendre les éléments essentiels à la qualité de vie, aux droits et à la participation citoyenne.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Entente Ville-MTESS Personnes aînées 2021-2022 V2 (Plan d'action municipal pour les personnes aînées)

Informations générales

Nom du projet: APPRENTISSAGE AUX COMMUNICATIONS INFORMATISÉES POUR LES COMMUNAUTÉS CULTURELLES ALLOPHONES - SERVICES ET ÉCHANGES (ACISE)
Numéro de projet GSS: 5529

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: LUCIA
Nom: RODRIGUEZ
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (438) 830-3399
Numéro de télécopieur: (514) 270-2613
Courriel: infofcam@gmail.com

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Nelson
Nom: Ojeda
Fonction: Président(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2021-08-02	2022-03-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2022-05-01

Résumé du projet

Le Forum en collaboration avec la Mutualité des Immigrants du Québec, vise à continuer l'organisation d'une série d'ateliers virtuelles et présentielles à l'intention des aînés de communautés culturelles allophones isolés et vulnérables. Durant la pandémie Covid-19, le Forum des citoyens aînés de Montréal a été considéré comme un organisme de première ligne pour soutenir les aînés issus de l'immigration. Ceci signifie d'approcher les aînés immigrants allophones avec la technologie de l'information comme un moyen de garder la communication avec les proches et les amis. C'est important de dire, qu'avec le confinement des aînés de 70 ans et plus, avec les informations qui véhiculent les médias concernant la maladie et la mort, les aînés se sentent plus vulnérables et la peur les envahissent. Pour cette raison, nous considérons très important d'offrir aux aînés allophones l'accès à la technologie de l'information. Les ateliers comprendront l'utilisation de l'ordinateur, l'accès à l'Internet, l'utilisation d'une adresse électronique, les forums sociaux et les achats en ligne en sécurité. Nous créerons aussi de tutoriels et des vidéos d'appui à la formation. Nous voulons que les aînés participent aussi aux activités virtuelles gratuites offertes par le Comité socioculturel du Forum qui de plus, offre un espace de contact entre les membres aînés de plusieurs nationalités. Nous encourageons la participation des femmes aînés immigrants en particulier, afin de les outiller concernant la maltraitance et de réduire les risques d'abus et d'exploitation financière. Les formateurs/trices joueront un rôle important pour repérer des cas des aînés avec besoins spéciaux, les mêmes qui seront transférés à la Directrice du Forum pour le suivi. Nous remarquons que la pandémie Covid-19 nous a montré l'importance de la communication pour réduire les états d'anxiété, d'angoisse, de tristesse et de solitude. Nous croyons que le plus important de ce projet, est d'établir l'entraide et le soutien avec une approche communautaire car nous impliquons les aînés immigrants à identifier les personnes vulnérables pour les diriger vers les ressources existantes dans le quartier ou ailleurs. Il favorise aussi de tisser de liens d'amitié et la réappropriation du pouvoir des participants. Le Forum souhaite l'intégration des aînés à la société d'accueil et sa participation dans les prises de décisions concernant leur quartier et dans les différents paliers gouvernementaux soit: municipal, provincial ou fédéral. Et de plus, de démystifier la croyance que l'avancement de l'âge est un obstacle majeur pour apprendre des nouvelles connaissances. La pandémie nous a montré l'autre visage de la vie, c'est le moment d'apprendre à être plus solidaire et plus ouvert avec les différences. L'importance de respecter les aînés avec la souplesse, de l'empathie, du no jugement et l'ouverture d'esprit seront des facteurs de réussite dans ce projet.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

1. Les aînés immigrants sont capables d'apprendre les nouvelles technologies à son rythme et avec souplesse.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

1. Démystifier les préjugés concernant l'apprentissage de nouvelles connaissances technologiques des personnes aînées immigrantes et favoriser l'intégration.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Formation individuel sur la technologie de l'information

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	5	1	2	5	1

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Coordination et suivi avec les partenaires (dirigeants des communautés culturelles et les organismes des aînés)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	1	1	2	5	25

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Formation de groupes avec la technologie de l'information

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	1	1	2	3	7

Mesures des résultats

Précision

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme

No civique: 6830

Rue: PARC

Numéro de bureau: 208

Code postal: H3N 1W7

Ville: Ville de Montréal

Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Pour plus de cohésion sociale - Plan d'action municipal pour les personnes âgées:**
Contribuer à la lutte contre la pauvreté, l'exclusion et la maltraitance des personnes âgées plus vulnérables
- **Pour plus de cohésion sociale - Plan d'action municipal pour les personnes âgées:**
Mieux faire connaître la réalité des personnes âgées à la population
- **Pour plus de cohésion sociale - Plan d'action municipal pour les personnes âgées:**
Contribuer à ce que les personnes âgées demeurent actives dans la communauté

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	75	75	0	150

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes âgées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Personnes issues de l'immigration
- Résidents de logements sociaux

Personnes issues de l'immigration

- Immigrants depuis plus de 5 ans

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

Le Forum des citoyens aînés de Montréal promeut l'amélioration des conditions de vie des aînés, principalement de ceux et celles provenant de l'immigration. Nous essayons à travers de ce projet que les personnes aînées soient respectées n'importe sa condition sociale ni sa provenance. Nous cherchons que les femmes soient bien outillées dans le but qu'elles soient capables de prendre de décisions qui favorisent leur bien-être social, économique et culturel. La connaissance de l'utilisation d'un ordinateur ou d'un cellulaire intelligent permettra aussi la divulgation des programmes et ressources disponibles dans leur quartier et l'intégration au milieu où elles habitent. Nous croyons aussi qu'il aura une diminution des cas d'abus conjugale et familiale car le soutien du groupe nous aidera à identifier les aînés immigrants isolés et vulnérables. Nous voulons la revalorisation de l'image d'un aîné immigrant avec sa capacité de discerner, d'apprendre et de s'intégrer à la société d'accueil en gardant ses valeurs et sa culture.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Table de concertation / Table de quartier

Précision: Table de concertation de l'île de Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui
Expertise-conseil		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 5800 Saint-Denis b. 602

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2S 3L5

Nom du partenaire: Table de concertation / Table de quartier

Précision: Table de concertation des aînés de Parc-Extension

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 7200 Rue Hutchison b. 300

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3N 1Z2

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)

Précision: Mutualité d'Immigrants- Québec Mi-Québec

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Formation		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 855 rue Moreau

Ville: Ville de Montréal

Province: Select Province de facturation

Code postal: J3Y 6J9

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)

Précision: Forum des citoyens aînés de Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	4 038,04 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Lucia Rodriguez

Adresse courriel: infofcam@gmail.com

Numéro de téléphone: (438) 830-3399

Adresse postale: 6830, avenue du Parc

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3N 1W7

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Formateur(trice)	16,00 \$	15	1,00 \$	30	2	14 460,00 \$
Coordonnateur(trice)	17,00 \$	4	6,00 \$	32	2	4 736,00 \$
Secrétaire	15,00 \$	4	9,00 \$	30	1	2 070,00 \$
Total						21 266,00 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Plan d'action municipal pour les personnes âgées	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 \$	0,00 \$	4 038,04 \$		
Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet €
Formateur(trice)	14 400,00 \$	0,00 \$	1 542,24 \$	15 942,24 \$	14 460,00 \$
Coordonnateur(trice)	4 352,00 \$	0,00 \$	380,80 \$	4 732,80 \$	4 736,00 \$
Secrétaire	1 800,00 \$	0,00 \$	315,00 \$	2 115,00 \$	2 070,00 \$
Total	20 552,00 \$	0,00 \$	2 238,04 \$	22 790,04 \$	21 266,00 \$
Frais d'activités				Total	
Équipement: achat ou location	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Fournitures de bureau, matériel d'animation	200,00 \$	0,00 \$	200,00 \$	400,00 \$	
Photocopies, publicité	100,00 \$	0,00 \$	200,00 \$	300,00 \$	
Déplacements	100,00 \$	0,00 \$	200,00 \$	300,00 \$	
Locaux, conciergerie ou surveillance	1 500,00 \$	0,00 \$	1 000,00 \$	2 500,00 \$	
Assurances (frais supplémentaires)	100,00 \$	0,00 \$	200,00 \$	300,00 \$	
Autres	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Total	2 000,00 \$	0,00 \$	1 800,00 \$	3 800,00 \$	
% maximum =	20 %				
% atteint =	13,09 %				
Frais administratifs				Total	
% maximum =	10 %				
% atteint =	8,43 %				
Total	25 000,00 \$	0,00 \$	4 038,04 \$	29 038,04 \$	
Montants non dépensés	—	0,00 \$	0,00 \$		—

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Nous demandons 5000\$ de plus comparativement avec l'année 2020 car nous devons augmenter le taux horaire de formateurs (1.00\$/heure) pour compter avec le personnel spécialisée et de qualité. Le Forum souhaite que la plupart de personnes aînés immigrants puissent s'intégrer à la société d'accueil de façon harmonieuse. L'utilisation des médias sociaux permet de recevoir l'information de première source et d'être en contact avec la famille et les amis comme aussi de faire de nouvelles connaissances. La pandémie de la Covid-19 a changé notre perception de la vie et nous a montré les faiblesses pour faire y face. De plus, le confinement obligé pour les personnes aînées de 70 ans et plus a créée une situation de détresse émotionnelle et psychologique pour le manque de contact étroit avec leur entourage et aussi des situations de vulnérabilité et d'abus financier. L'utilisation des masques aussi a été un blocage pour être en contact avec les personnes sourdes et semi-sourdes. La souffrance pour la perte d'un proche ou la peur d'être atteint de la maladie était toujours présent. Pour ces raisons, il faut continuer le travail avec les aînés immigrants pour les inviter à connaître la technologie de l'information d'une façon simple et à son rythme. Le Forum compte dans le bureau avec des ordinateurs portables pour enseigner de façon simultanée à 8 personnes avec un projecteur et un grand écran pour donner les consignes. Pour les personnes qui désirent des cours virtuelles nous avons deux comptes zoom pour des rencontres individuels ou en groupe. Concernant le personnel, nous comptons avec une travailleuse sociale pour les soutenir en situations spécifiques, et l'appui continu des organismes communautaires dans le Grand Montréal. Nous comptons aussi avec une équipe des bénévoles aînés désireux d'aider les autres aînés. Par ailleurs, notre partenaire Mi-Québec travaille fortement avec la clientèle de l'Afrique du sud et dans les résidences pour personnes aînées. Nous gardons dans notre mémoire la première rencontre Zoom avec un groupe d'aînés qui ont montré sa joie de voir à ses amis depuis quelques mois .

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

Nom du fichier	Périodes
Rapport Étape-Final 2019-2021 ACISE.xlsx	<i>Non applicable</i>

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Assurance La Capitale.PDF	<i>Non applicable</i>

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
RÉSOLUTION CA-representant avec la VILLE D MONTRÉAL 2021-2022.pdf	<i>Non applicable</i>

Engagement du répondant

Nom du fichier

gss-diversite-sociale-1.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

[Non applicable]

OU

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville

n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation¹. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

¹ La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

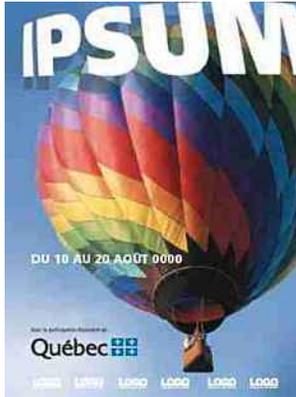
OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel :	Mention minimale :	Mention complète :
		« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	S. O. ²	S. O.	oui <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	S. O.	oui
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	oui		
Imprimés (Affiches, dépliants)	oui		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	oui		
Radio	S. O.	oui	S. O.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	oui	S. O.	oui

2

S.O. : sans objet

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

Avec la participation financière de :



Application minimale pour imprimés

En aucun cas la hauteur du drapeau ne doit être inférieure à 5,5 mm

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

Dossier # : 1216367006

Unité administrative responsable : Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations

Objet : Accorder un soutien financier de 25 000 \$, en 2021, à Forum des citoyens aînés de Montréal afin de réaliser le projet « Apprentissage aux communications informatisées pour les communautés culturelles allophones - services et échanges (ACISE) », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds Québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Volet Personnes aînées / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds GDD 1216367006.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Préposée au budget
Tél : (514) 872-9964

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-07-23

André POULIOT
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514-872-5551
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1218373004

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , Bureau des plans et politiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au gouvernement du Québec de modifier l'article 220.4 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec afin d'élargir le champ d'activités de l'Agence de mobilité durable en matière de mobilité et permettre l'intégration de Jalon Mtl à celle-ci.

Il est recommandé :

- de demander au gouvernement du Québec de modifier l'article 220.4 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) afin d'élargir le champ d'activités de l'Agence de mobilité durable en matière de mobilité et permettre l'intégration de Jalon Mtl à celle-ci.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-07-26 15:06

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1218373004

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , Bureau des plans et politiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au gouvernement du Québec de modifier l'article 220.4 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec afin d'élargir le champ d'activités de l'Agence de mobilité durable en matière de mobilité et permettre l'intégration de Jalon Mtl à celle-ci.

CONTENU

CONTEXTE

L'Agence de mobilité durable (AMD) a débuté ses activités le 1er janvier 2020. Elle a été constituée par lettres patentes délivrées par le Lieutenant-gouverneur du Québec en vertu de l'article 220.4 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4). Depuis, elle a su démontrer son dynamisme et son sens de leadership à travers les différents mandats qui lui ont été confiés jusqu'à maintenant et se tailler une place au sein de l'écosystème de la mobilité montréalaise.

Afin d'encadrer l'Agence et transmettre les attentes de la Ville envers celle-ci, un document d'orientations a été réalisé et transmis à l'Agence lors de sa création. Bien que l'intention première fut la création d'un organisme municipal de gestion du stationnement (Politique de stationnement 2016), la Ville avait déjà exprimé sa volonté de voir la mission de l'Agence s'élargir pour intégrer de nouvelles activités en lien avec la mobilité, comme en témoigne le document d'orientations de la Ville à cet effet. Le plan stratégique organisationnel de l'Agence adopté en juin 2021 traduit bien d'ailleurs cette vision dégagée par la Ville.

Extrait du document d'orientations 2020-2022 :

À terme, l'Agence devrait être reconnue comme une organisation innovante, misant sur les plus récentes technologies et à l'avant-garde des nouvelles mobilités. Une fois que l'Agence sera bien établie, la Ville souhaite modifier les lettres patentes et la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, afin d'élargir les pouvoirs et le champ d'actions de l'Agence pour y intégrer davantage de services de mobilité. C'est ainsi que cette dernière pourra assurer pleinement son rôle d'acteur clé de la mobilité durable . (page 2)

Le 21 septembre 2020, l'AMD a reçu le mandat du directeur général de la Ville d'élaborer une stratégie d'intégration des activités et des équipes de Jalon Mtl à celle de l'AMD (mandat 2020-083), en étroite collaboration avec les dirigeants de Jalon Mtl, du Service de développement économique (SDÉ) et du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM). À la suite de l'approbation de cette stratégie, l'intégration des équipes et des activités de Jalon Mtl était initialement prévue au cours du 2e trimestre de 2021 et l'intégration

financière est prévue d'ici le 31 décembre 2021. Le regroupement des deux organismes a d'ailleurs été annoncé publiquement par ces derniers le 16 février 2021 via un communiqué de presse et un comité directeur composé des représentants de l'AMD, du SUM, du SDÉ et de Jalon a été mis sur pied.

À propos de Jalon Mtl

Jalon Mtl est un organisme à but non lucratif fondé en 2017 par la Ville de Montréal sous le nom de L'Institut des transports électriques et intelligents. Depuis, il est aussi supporté financièrement par les gouvernements provincial et fédéral et exécute des mandats spécifiques pour des entreprises et organismes privés de différents horizons. Sa mission est d'accélérer l'émergence de solutions et d'innovations en ralliant les partenaires de l'écosystème du transport électrique et intelligent, afin de façonner la mobilité urbaine de demain.

Les activités et les initiatives réalisées par Jalon Mtl portent notamment sur ce qui suit :

- un service de livraison urbaine et locale pour commerçants;
- le Chantier auto-solo : Mieux comprendre les facteurs psychosociaux liés à la dépendance à l'automobile des Québécois, pour favoriser l'adoption d'une mobilité plus durable;
- un programme de mobilisation et soutien aux entreprises par le biais d'activités de maillage, de conférences, ou encore d'ateliers;
- une vitrine synergique : une vitrine pour valoriser les *startups* québécoises développant des solutions innovantes en mobilité durable et intelligente;
- l'implantation d'une plateforme numérique de données en mobilité et d'un outil de visualisation ainsi que le partage de données en mobilité dans le cadre de Montréal en commun;
- la réalisation d'études et un rôle d'expert-conseil en lien avec la mobilité : zones à faible émission, livraison urbaine, etc.;
- la promotion et le rayonnement de l'écosystème de la mobilité durable de la métropole tant au niveau national qu'à l'international.

Ce sommaire décisionnel a pour but de présenter au Comité exécutif un état d'avancement du dossier afin que la Ville de Montréal puisse demander au gouvernement du Québec de modifier l'article 220.4 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec afin d'élargir le champ d'activités de l'Agence de mobilité durable en matière de mobilité et permettre l'intégration de Jalon Mtl à celle-ci.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1364 - 16 décembre 2019 - Approuver un projet d'entente-cadre à intervenir entre l'Agence de mobilité durable et la Ville de Montréal, pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2020

- CE19 1953 - 11 décembre 2019 - Approuver le Document d'orientations 2020-2022 ainsi que les mandats spécifiques pour l'année 2020, dans le cadre de la création de l'Agence de mobilité durable
- CM18 1148 - 17 septembre 2018 - Constituer une société paramunicipale destinée à développer et à gérer, sur le territoire de la Ville de Montréal, le stationnement ainsi qu'un réseau de bornes de recharge pour les véhicules électriques et nommer son conseil d'administration / Autoriser la résiliation de l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et la Société en commandite Stationnement de Montréal (CO95 00785 - modifiée), conditionnellement à la création de l'Agence de la mobilité de Montréal
- CG16 0438 - 22 juin 2016 - Adopter la Politique de stationnement

DESCRIPTION

Bien que les missions et les orientations de l'AMD et de Jalon soient similaires, leurs champs d'activités sont en partie différents. Afin de permettre l'intégration de Jalon Mtl à l'AMD et l'atteinte des attentes municipales envers l'AMD, la Ville doit donc dès maintenant entamer des discussions avec le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin d'élargir le champ d'activités et les pouvoirs octroyés à l'AMD par l'article 220.4 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, en vue d'une adoption du projet de loi à l'automne 2021. Pour ce faire, une proposition de modification de l'article 220.4 de l'annexe C de la Charte a été élaboré avec les services concernés au courant des mois de mai et de juin 2021.

JUSTIFICATION

L'intégration de Jalon et l'élargissement du champ d'activités de l'AMD représentent plusieurs avantages pour tous.

Avantages pour la Ville :

- Positionnement stratégique de la Ville comme leader en mobilité durable
- Renforcement de la réputation et du rayonnement de la métropole tant localement qu'à l'étranger - Une voix forte et influente tant auprès des instances publiques que privées
- Élargissement des mandats pouvant être confiés à l'AMD et qui permettront à la Ville d'atteindre ses objectifs en matière de mobilité durable
- Élargissement de l'offre existante en matière de consultation en mobilité durable auprès des arrondissements et de la Ville centre
- Optimisation des sources de revenus et gains d'efficacité (économies d'échelle pour la Ville) - l'AMD et Jalon sont deux organismes dont le financement provient majoritairement de la Ville de Montréal.
- Valorisation des acquis développés par Jalon depuis sa création en 2017, tout en pérennisant le financement de ses activités au sein de l'Agence
- Harmonisation des documents d'encadrement de l'AMD

Avantages pour l'AMD :

- Intégration et maintien d'une équipe dont l'expertise et le savoir-faire sont reconnus et significatifs auprès de différents acteurs de la mobilité et des entreprises
- Mise en oeuvre des attentes de la Ville traduites à travers le document d'orientations et le PSO 2021-2030 de l'AMD (adopté par le CM à la séance du 15 juin 2021)
- Positionnement et renforcement du rôle central de l'AMD dans l'écosystème de la mobilité à Montréal grâce à la richesse du réseau de partenaires développés par Jalon
- Maximisation du potentiel d'innovation et la mise en oeuvre de solutions concrètes en mobilité durable
- Augmentation de la visibilité et de la notoriété de l'AMD auprès de la population et des entreprises/organismes

Avantages pour les citoyens :

- Guichet unique regroupant plusieurs services de mobilité - facilité d'accès aux services
- Augmentation et bonification des services reçus en matière de mobilité durable
- Évolution des services en fonction des nouveaux besoins en mobilité
- Meilleure compréhension du rôle de l'Agence de mobilité durable à Montréal

ASPECT(S) FINANCIER(S)

NA

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un dossier administratif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas apporter les modifications requises à la Charte de Montréal dès maintenant représente plusieurs inconvénients :

- Impossibilité d'intégrer les activités de Jalon en lien avec la mobilité, perte des expertises, du savoir-faire et enjeu de rétention des employés
- Impossibilité de répondre aux attentes de la Ville envers l'AMD
- Champ d'intervention de l'AMD limité au «stationnement»
- Perception réductrice de l'AMD (gestionnaire de stationnements seulement) et par extension la vision et le positionnement de la Ville dans le domaine de la mobilité
- Limitation quant aux nouveaux mandats pouvant être confiés à l'AMD
- Incohérence entre les documents d'encadrement qui constituent l'AMD

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

NA

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 4 août 2021

- Automne 2021 (souhaité) : Étude du projet de loi en commission parlementaire, adoption du projet de loi et sanction
- Une fois que la modification de l'article 220.4 de l'annexe C de la Charte sera réalisée :
 - Demande de modification des lettres patentes afin d'intégrer les nouvelles activités de l'AMD
 - Révision de l'entente-cadre et adoption par les instances
 - Révision du document d'orientations et adoption par le comité exécutif
 - Intégration complète des activités et des équipes de Jalon Mtl

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie B BERTRAND, Service du développement économique
Véronique DOUCET, Service du développement économique
Josée CHIASSON, Service du développement économique
Laurent - Ext CHEVROT, Agence de mobilité durable

Lecture :

Josée CHIASSON, 26 juillet 2021
Sylvie B BERTRAND, 26 juillet 2021
Laurent - Ext CHEVROT, 26 juillet 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie BLAIS
Conseillère en aménagement

Tél : 514-872-8509
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Pascal LACASSE
Chef de division

Tél :
Télécop. :

Le : 2021-07-21

514-872-4192

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service

Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2021-07-26

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*

Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*

Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>3- Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <ul style="list-style-type: none">● <i>Positionnement stratégique de la Ville comme leader en mobilité durable</i>● <i>Renforcement de la réputation et du rayonnement de la métropole tant localement qu'à l'étranger - Une voix forte et influente tant auprès des instances publiques que privées</i>● <i>Élargissement des mandats pouvant être confiés à l'AMD et qui permettront à la Ville d'atteindre ses objectifs en matière de mobilité durable</i>● <i>Élargissement de l'offre existante en matière de consultation en mobilité durable auprès des arrondissements et de la Ville centre</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1218373004

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , Bureau des plans et politiques
Objet :	Demander au gouvernement du Québec de modifier l'article 220.4 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec afin d'élargir le champ d'activités de l'Agence de mobilité durable en matière de mobilité et permettre l'intégration de Jalon Mtl à celle-ci.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Le texte actuel de l'article 220.4 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) ne permet pas d'accorder à l'Agence de mobilité durable des activités en lien avec la mobilité qui vont au-delà de celles liées au développement et à la gestion du stationnement ainsi qu'à un réseau de bornes de recharge pour les véhicules électriques. Une modification de cet article est requise pour atteindre ce but.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate
Tél : 514-872-8594

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-07-22

Jean-Philippe GUAY
Avocat et Chef de division
Tél : 514-893-0302
Division : Droit public et législation



Dossier # : 1219294001

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à octroyer un contrat de construction à la firme « MC Rainville inc » pour les travaux de restauration de la tour de Lévis – phase 2 : Enveloppe, conformément à l'appel d'offres public #20210614PUBCO, pour un montant total de 3 825 175,14 \$ incluant les taxes, contingences et les incidences.

Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à octroyer un contrat de construction à la firme « MC Rainville inc » pour les travaux de restauration de la tour de Lévis – phase 2 : Enveloppe, conformément à l'appel d'offres public #20210614PUBCO, pour un montant total de 3 825 175,14 \$ incluant les taxes, contingences et les incidences.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-07-26 10:28

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION **Dossier # :1219294001**

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à octroyer un contrat de construction à la firme « MC Rainville inc » pour les travaux de restauration de la tour de Lévis – phase 2 : Enveloppe, conformément à l’appel d’offres public #20210614PUBCO, pour un montant total de 3 825 175,14 \$ incluant les taxes, contingences et les incidences.

CONTENU

CONTEXTE

La maçonnerie existante de la tour de Lévis présente plusieurs défaillances différentes sur les faces intérieures et extérieures du bâtiment. Les désordres majeurs suivants ont été relevés : pierres fissurées, joints creux, fissures dans les joints, pierres lâches et pierres tombées. De plus, le mur n’a pas été construit selon les plans d’origine. On note à plusieurs endroits l’absence de boutisses initialement prévues et de nombreux interstices entre les pierres plus ou moins remplis de mortier.

Afin de remédier rapidement à cette situation et de préserver l’emblématique patrimoine que représente la tour de Lévis, une démarche globale de restauration a été planifiée en trois phases.

La phase 2, dont fait l’objet cet appel d’offres, s’inscrit dans la continuité de la phase 1 qui a permis non seulement de restaurer environ 20 % de la façade extérieure de la tour, mais aussi de valider les hypothèses émises sur la cause des défaillances dont souffrent le bâtiment.

En effet, selon les observations faites, les deux principaux désordres du parement, soit la fragmentation des pierres et la fissuration des joints, semblent provenir de la qualité variable de la pierre, et de sa grande exposition aux intempéries due à l’inclinaison du mur, à l’absence d’avant-toit et au positionnement de la tour en haut d’une colline. Ces facteurs facilitent l’infiltration d’eau, et l’éclatement de la pierre et des joints. Conséquemment, le remplacement d’une quantité supérieure des pierres de parement extérieur (environ 90 %) ayant des faiblesses, par des pierres saines s’est avéré nécessaire. La pierre de remplacement (pierre covey hill, de la carrière Ducharme) présente de meilleures propriétés mécaniques pour l’usage (comme mentionné dans le rapport d’analyse de la firme FNX Innov) et devient par oxydation d’une couleur qui s’apparente à la pierre de brèche initiale.

Cette phase 2 de travaux permettra donc la restauration du reste de la maçonnerie extérieure (environ 80 %) et intérieure, incluant quelques interventions au niveau des

fenêtres et du réservoir. Ainsi, à terme, ces travaux permettront d'assurer la pérennité de l'enveloppe de la tour.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 2021-45 - Séance du 22 juillet 2021 - Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à octroyer un contrat de construction à la firme « MC Rainville inc » pour les travaux de restauration de la tour de Lévis – phase 2 : Enveloppe, conformément à l'appel d'offres public #20210614PUBCO, pour un montant total de 3 825 175,14 \$ incluant les taxes, contingences et les incidences.

CA 2020-91 – Séance du 10 décembre 2020 – Autoriser l'ajout d'un montant de 114 631,50 \$ incluant les taxes, aux contingences prévues au contrat octroyé à la firme « M.C. Rainville inc. » pour les travaux de restauration de la tour de Lévis – phase 1 : travaux urgents et expertises, portant la valeur totale du contrat à 1 069 894,09 \$, incluant les taxes, contingences et incidences.

CA 2020-49 – Séance du 23 juillet 2020- Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à octroyer un contrat de construction à la firme « M.C. Rainville inc. » pour les travaux de restauration de la tour de Lévis – phase 1 : travaux urgents et expertises, conformément à l'appel d'offres public #20200416PUBCO.

DESCRIPTION

Les travaux ainsi prévus dans le cadre de cette deuxième phase de travaux consistent principalement à effectuer, mais sans s'y limiter :

- Divers travaux et interventions sur la maçonnerie :
 - o Démantèlement et reconstruction du parement de pierres extérieur
 - o Remplacement des pierres défectives par de nouvelles pierres
 - o Consolidation des fissures
 - o Création de nouvelles boutisses
 - o Rejointoiement des parements intérieurs et extérieurs
 - o Réparation des pierres fissurées
- Travaux de réparation des fenêtres
- Travaux de peinture du réservoir d'acier, des garde-corps et des fenêtres
- Nettoyage complet de toute efflorescence et saleté de la maçonnerie de pierre.

JUSTIFICATION

La SPJD doit effectuer ces travaux de restauration afin de finaliser, sur l'ensemble du parement intérieur et extérieur, les interventions entamées dans la phase précédente. La complétion de cette étape permettra donc d'assurer la pérennité du bâtiment.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Préalablement à l'appel d'offres, le coût des travaux avait été estimé par la firme « Affleck de la Riva » au montant de 3 267 250,00 \$ incluant les taxes.

À la suite de l'ouverture de l'appel d'offres public #20210614PUBCO, qui s'est déroulé du 14 juin 2021 au 13 juillet 2021, cinq (5) soumissions, dont les montants variaient de 3 050 709,75 \$ à 3 740 337,96 \$ (taxes incluses), ont été déposées et analysées.

La conformité des soumissionnaires a été validée par le Service de l'approvisionnement et les vérifications d'usage ont été effectuées, notamment : vérification du Registre des Entreprises Non Admissibles (RENA), du Registre des entreprises et de la liste des personnes non conformes émise par la Ville de Montréal.

Après analyse, le Service de l'approvisionnement a retenu la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme « MC Rainville inc », au montant de 3 060 140,11 \$, taxes incluses.

La SPJD souhaite s'accorder des contingences de 20 %, soit un montant de 612 028,02 \$, taxes incluses ainsi que des incidences de 5 %, soit un montant de 153 007,01 \$, taxes incluses.

Appel d'offres 20210614PUBCO
Tableau des écarts

Soumissions conformes	Total taxes incluses
M.C. Rainville Inc.	3 060 140,11 \$
Briquetal Ltée	3 080 129,66 \$
St-Denis Thompson Inc.	3 176 861,58 \$
Maconnerie Rainville & Frères Inc.	3 740 337,96 \$
Dernière estimation réalisée (avant contingence)	3 267 250,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	3 264 367,33 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100	7%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)	680 197,85 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	22%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)	-207 109,89 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	-6%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)	19 989,55 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100	1%

Ainsi, le montant total de la dépenses.

La ventilation de la dépense taxe nette pour 2021 sera comme suit (en milliers de dollars)

Projet Investi No projet Nom du projet 2021 Total
43010 18136 Maintien des actifs 3 493 3 493

Un montant net de ristourne 3 492 894,76\$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 21-004 - Programme de protection d'actifs immobilisés.

Cette dépense est prévue au PTI du Maintien des actifs 2021-2023.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération puisqu'elle concerne le parc Jean-Drapeau.

MONTRÉAL 2030

Ces travaux de restauration d'enveloppe pierres de la tour de Lévis seront réalisés par des entrepreneurs locaux utilisant des matériaux du Québec, soit une pierre Covey hill de la carrière Ducharme. Une attention particulière est prévue quant à la protection des végétaux et des arbres du mont Boullé. Ces travaux de restauration permettront d'améliorer la performance énergétique de l'enveloppe de la tour de Lévis.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision tardive ou défavorable à l'égard de la demande faisant l'objet du présent dossier aurait pour conséquence un délai dans la réalisation des travaux ne permettrait pas de rendre pérenne et sécuritaire la tour de Lévis.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications seront coordonnées avec les Services concernés de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 4 août 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dyane - Ext RAYMOND
Adjointe de direction

Tél : 514 872-0065

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-07-22

Jean-François J MATHIEU
Directeur Finances et administration

Tél : 514 872-7326

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jean-François J MATHIEU
Directeur Finances et administration

Tél : 514 872 7326

Approuvé le : 2021-07-23

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Jean-François J MATHIEU
Directeur Finances et administration

Tél : 514 872-7326

Approuvé le : 2021-07-23

Dossier # : 1219294001

Unité administrative responsable :

Société du Parc Jean-Drapeau , Direction

Objet :

Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à octroyer un contrat de construction à la firme « MC Rainville inc » pour les travaux de restauration de la tour de Lévis – phase 2 : Enveloppe, conformément à l’appel d’offres public #20210614PUBCO, pour un montant total de 3 825 175,14 \$ incluant les taxes, contingences et les incidences.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1219294001 Tour Lévis Phase 2.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Agent comptable analyste
Tél : 872-4014

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-07-23

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1214637012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Augmenter le budget d'arrondissement afin d'y inclure une subvention de 3 600 \$ (non taxable) reçue en lien avec le Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques 2020-2021 de l'organisme Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM) et devant être versée à l'organisme NAVI Espace Nautique inc. pour la tenue de l'événement «Prêts gratuits de kayak et de planche à pagaie» / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et de développement social de l'arrondissement de Verdun

Il est recommandé:

1. de demander au comité exécutif de la Ville de Montréal d'augmenter le budget d'arrondissement afin d'y inclure une subvention de 3 600 \$ (non taxable) reçue en lien avec le *Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques 2020-2021* de l'organisme *Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM)* et devant être versée à l'organisme *NAVI Espace Nautique inc.* pour la tenue de l'événement «Prêts gratuits de kayak et de planche à pagaie»;
2. d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et de développement social de l'arrondissement de Verdun.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-07-19 09:10

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance extraordinaire du mardi 13 juillet 2021

Résolution: CA21 21 0173

Demander au comité exécutif de la Ville de Montréal d'augmenter le budget d'arrondissement afin d'y inclure une subvention de 3 600 \$ (non taxable) reçue en lien avec le *Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques 2020-2021* de l'organisme *Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM)* et devant être versée à l'organisme *NAVI Espace Nautique inc.* pour la tenue de l'événement « Prêts gratuits de kayak et de planche à pagaie » / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et de développement social de l'arrondissement de Verdun. (1214637012)

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. de demander au comité exécutif de la Ville de Montréal d'augmenter le budget d'arrondissement afin d'y inclure une subvention de 3 600 \$ (non taxable) reçue en lien avec le *Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques 2020-2021* de l'organisme *Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM)* et devant être versée à l'organisme *NAVI Espace Nautique inc.* pour la tenue de l'événement « Prêts gratuits de kayak et de planche à pagaie »;
2. d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et de développement social de l'arrondissement de Verdun.

20.08 1214637012

Jean-François PARENTEAU

Maire d'arrondissement

Mario GERBEAU

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 15 juillet 2021

**Dossier # : 1214637012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de la Ville de Montréal d'augmenter le budget d'arrondissement afin d'y inclure une subvention de 3 600 \$ (non taxable) reçue en lien avec le Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques 2020-2021 de l'organisme Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM) et devant être versée à l'organisme NAVI Espace Nautique inc. pour la tenue de l'événement «Pêts gratui de kayak et de planche à pagaie» / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et de développement social de l'arrondissement de Verdun.

Il est recommandé:

1. de demander au comité exécutif de la Ville de Montréal d'augmenter le budget d'arrondissement afin d'y inclure une subvention de 3 600 \$ (non taxable) reçue en lien avec le *Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques 2020-2021* de l'organisme *Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM)* et devant être versée à l'organisme *NAVI Espace Nautique inc.* pour la tenue de l'événement «Pêts gratui de kayak et de planche à pagaie»;
2. d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et de développement social de l'arrondissement de Verdun.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-07-09 11:38**Signataire :**

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214637012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de la Ville de Montréal d'augmenter le budget d'arrondissement afin d'y inclure une subvention de 3 600 \$ (non taxable) reçue en lien avec le Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques 2020-2021 de l'organisme Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM) et devant être versée à l'organisme NAVI Espace Nautique inc. pour la tenue de l'événement «Pêts gratuit de kayak et de planche à pagaie» / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et de développement social de l'arrondissement de Verdun.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de pouvoir verser la subvention à l'organisme *NAVI Espace Nautique inc.* , le budget de l'arrondissement doit être ajusté. Ce sommaire vise à demander au comité exécutif de la Ville de Montréal, d'augmenter le budget de l'arrondissement de Verdun, d'un montant de 3 600 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 210121 - 1er juin 2021 - Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) à utiliser la somme maximale de 5000 \$ pouvant être accordée par *Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM)* pour la tenue de l'événement « Prêt gratuit de kayak et de planche à pagaie » organisé par l'organisme *NAVI Espace Nautique inc.* dans le cadre du programme Verdun actif (1215163002)

DESCRIPTION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a déposé une demande de subvention auprès de l'organisme *Sport et Loisir de l'Île de Montréal* , et ce, dans le cadre du *Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques 2020-2021* .
La demande a été acceptée le 30 juin 2021 pour un montant de 3 600 \$ (non taxable).

JUSTIFICATION

Afin de pouvoir recevoir cette subvention, le comité exécutif de la Ville de Montréal doit augmenter le budget de l'arrondissement de Verdun.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Augmenter le budget de l'arrondissement de Verdun au montant de 3 600 \$. Avec ce soutien supplémentaire, la DCSLDS pourrait bonifier la programmation nautique.

Information budgétaire:

2436.0010000.305732.07189.56590.000000.027207

MONTRÉAL 2030

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En autorisant l'utilisation de la somme pouvant être accordée par l'entremise du « *Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques 2020-2024* », l'arrondissement de Verdun permettra une bonification des activités de loisirs offertes aux citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2021-08-04 - Comité exécutif de la Ville de Montréal pour approbation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Habib NOUARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT
Secrétaire de direction CSLDS

Tél : 514 765-7155
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-07-08

Marlène M GAGNON
Directrice CSLDS

Tél : 514 765-7268
Télécop. :

30 juin 2021



SPORT ET LOISIR
DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ACTIVITÉS SPORTIVES ET DE LOISIRS NAUTIQUES 2020-2021

Monsieur François Michon
Arrondissement de Verdun
francois.michon@montreal.ca

Objet : Réponse à votre demande de soutien financier

Nous sommes très heureux de vous annoncer que votre projet « Prêts d'équipements nautiques gratuits dans le cadre de Verdun Actif », déposé pour le compte de l'arrondissement de Verdun, a été approuvé pour recevoir une aide financière d'un montant de 3 600,00 \$.

Nous vous invitons d'ores et déjà à nous transmettre le formulaire de dépôt direct (voici le [lien vers le document](#)), accompagné d'un spécimen de chèque. Nous vous invitons à prendre connaissance des modalités administratives auxquelles vous devez vous conformer.

La personne responsable d'assurer le suivi est Camille Marchand-Sénécal que vous pouvez joindre à nautisme@sportloisirmontreal.ca

Veillez agréer, Monsieur/Madame, nos sincères salutations,

Geneviève Riendeau
Conseillère en développement régional
Dossiers de plein air



**SPORT ET LOISIR
DE L'ÎLE DE MONTRÉAL**

MODALITÉS ADMINISTRATIVES

1. Rappel des dépenses non admissibles

Les éléments suivants ne sont pas admissibles et ne pourront être remboursés dans la cadre de cette aide financière :

- Les dépenses administratives et les ressources humaines
- Les frais de déplacement et les frais de représentation des intervenant·e·s payé·e·s par l'OBNL ou par l'arrondissement
- Les frais liés au protocole (cachets, cadeaux, récompenses, etc.)
- L'achat de nourriture, de boissons et de biens offerts dans le cadre des activités
- Les dépenses administratives liées aux technologies de l'information (téléphonie, internet, applications, etc.)
- Les dépassements de coûts et tout déficit non prévu au budget prévisionnel déposé
- Les taxes applicables
- Les frais et les coûts déjà remboursés par un autre bailleur de fonds ou par le secteur privé

2. Modalités de versement de l'aide financière

Le versement de l'aide financière se fait uniquement par dépôt direct électronique. Vous recevrez 80 % du montant accordé dès que vous vous serez conformés à toutes les conditions et dès la réception du financement par la Ville de Montréal. Le 20 % résiduel vous sera versé dans les 30 jours suivants la réception de votre bilan pour lequel un modèle vous sera soumis.

3. Bilan

Le gabarit du bilan vous sera transmis par courriel au courant du mois de juin. Vous devrez également nous transmettre l'ensemble des factures ou tout autre élément justificatif des dépenses, ainsi que des photos de votre activité.

De plus, lors de votre activité, une visite terrain pourrait être effectuée par un·e employé· de Sport et Loisir de l'île de Montréal ou de la Ville de Montréal.

4. Conditions de l'octroi de l'aide financière

En acceptant l'aide financière, vous acceptez de vous conformer aux conditions suivantes :

- Respecter la mise en œuvre du projet selon la demande initiale en regard de sa nature, son budget et l'échéancier. Toute modification doit être initialement approuvée par SLIM;
- S'engager à conserver toute la documentation (financière et autre) liée au projet pour une durée de 3 ans à la suite de sa réalisation;

- Rembourser à SLIM, à l'expiration du calendrier de réalisation, tout montant non utilisé;
- La Ville de Montréal et SLIM se réservent le droit de demander le remboursement total ou partiel du soutien financier consenti dans l'une ou l'autre des circonstances suivantes : les activités ou l'événement sont annulés; l'organisation des activités ou de l'événement leur porte préjudice; un ou des documents exigés sont manquants; un ou des renseignements inscrits dans les documents reçus de l'organisme ou diffusés par lui sont faux ou inexacts; tous les documents exigés à la suite de la tenue des activités ou de l'événement n'ont pas été remis; le non-respect d'un ou de plusieurs critères d'admissibilité; un ou des manquements relatifs au protocole de visibilité;
- Respecter le protocole de visibilité tel que décrit au point suivant;
- Respecter les mesures sanitaires en cours et obtenir l'approbation de l'arrondissement en ce sens;
- Remettre un bilan de réalisation et financier selon les indications reçues;

5. Visibilité

Toute organisation et tout arrondissement bénéficiant du Programme de soutien aux activités sportives et de loisir nautique est assujéti à une obligation de reconnaissance du soutien et du financement octroyé par la Ville de Montréal et Sport et Loisir de l'île de Montréal. La visibilité accordée en retour reflète l'importance de ce soutien.

- Pour télécharger les bannières de logos, [cliquez ici](#)
- Veuillez consulter le guide d'utilisation des logos, en [cliquant ici](#)

Merci de faire approuver l'utilisation des logos dans les outils et documents produits – soyez assuré-e que l'information demeurera confidentielle et la réponse sera traitée rapidement. Veuillez transmettre le tout (fichier ou capture d'écran) à la responsable des communications à cstpierre@sportloisirmontreal.ca.

6. Communications

Les avis, demandes, rapports et autres communications prévus, pour être valides, doivent être faits par écrit et être expédiés à l'adresse nautisme@sportloisirmontreal.ca.

7. Mesures sanitaires liées à la covid-19

Sport et Loisir de l'île de Montréal validera avec les arrondissements concernés que les activités appuyées dans le cadre de ce soutien financier sont autorisées et conformes aux mesures sanitaires en vigueur au moment de l'activité.



Dossier # : 1214637012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Demander au comité exécutif de la Ville de Montréal d'augmenter le budget d'arrondissement afin d'y inclure une subvention de 3 600 \$ (non taxable) reçue en lien avec le Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques 2020-2021 de l'organisme Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM) et devant être versée à l'organisme NAVI Espace Nautique inc. pour la tenue de l'événement «Pêts gratuit de kayak et de planche à pagaie» / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et de développement social de l'arrondissement de Verdun.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Le présente dossier porte sur les deux éléments suivants :

- 1- Demander au comité exécutif de la Ville de Montréal d'inclure une subvention de 3 600 \$ reçue dans le cadre du programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques 2020-2021 et qui sera versée à l'organisme NAVI Espace nautique inc pour la tenue de son événement : « Prêt gratuit de kayak et de planche à pagaie »
- 2- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents à la direction Culture, sport, loisir et développement social de l'arrondissement de Verdun.

FICHIERS JOINTS[GDD 1214637012 - Subvention programme 2020-2021 -Sport et loisir de l'île de Montréal.xls](#)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Habib NOUARI
Conseiller en gestion des ressources financières et
matérielles
Tél : 514-765-7026

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-07-08

Annick DUCHESNE
Directrice des services administratifs

Tél : 514 765-7051**Division :** Verdun , Direction des services administratifs

CE : 30.004

2021/08/04 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 30.005

2021/08/04 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1212675046

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Division sécurité civile
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
Projet :	-
Objet :	Renouveler, pour une cent cinquième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19

Il est recommandé:

1- de renouveler, sur autorisation de la Ministre de la sécurité publique, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19;

2- de désigner M. Richard Liebmann, coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal, afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :

- 1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;
- 2° accorder, pour le temps qu'il juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la ville;
- 3° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'il détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement, ainsi qu'à leur sécurité;
- 4° requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;
- 5° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du de la *Loi sur la sécurité civile* ;
- 6° autoriser et faire toutes les dépenses utiles, ainsi que conclure tous les contrats qu'il juge nécessaires.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-08-02 15:32

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1212675046

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Division sécurité civile
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
Projet :	-
Objet :	Renouveler, pour une cent cinquième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19

CONTENU

CONTEXTE

L'Organisation mondiale de la santé a déclaré une pandémie de la Covid-19 le 11 mars 2020. Le 13 mars 2020, le gouvernement a adopté le Décret 177-2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois, lequel a été renouvelé le 20 mars 2020 (Décret 222-2020 renouvelant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois) pour une période de 10 jours, soit jusqu'au 29 mars 2020. La déclaration de l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois a été renouvelée périodiquement jusqu'à aujourd'hui.

La mairesse de Montréal, municipalité centrale de l'agglomération de Montréal, a déclaré l'état d'urgence local en vertu de l'article 43 de la Loi sur la sécurité civile le 27 mars 2020 et le conseil d'agglomération a renouvelé l'état d'urgence pour une période de 5 jours le 29 mars 2020. Le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) a d'ailleurs été adopté le 3 avril 2020, ce qui permet au comité exécutif de prolonger l'état d'urgence pour des périodes maximales de 5 jours. Ce Règlement déléguait initialement ce pouvoir jusqu'au 1er juin 2020, mais le conseil d'agglomération a adopté des modifications à ce règlement afin de prolonger la délégation, une première fois le 28 mai 2020 pour prolonger jusqu'au 2 juillet (RCG20-014-1), une deuxième fois le 30 juin 2020 pour prolonger jusqu'au 31 août 2020 (RCG20-014-2), une troisième fois le 31 août 2020 pour prolonger jusqu'au 24 septembre 2020 (RCG20-014-3), une quatrième fois le 24 septembre 2020 pour prolonger jusqu'au 22 octobre 2020 (RCG20-014-4), une cinquième fois le 22 octobre 2020 pour prolonger jusqu'au 19 novembre 2020 (RCG20-014-5), une sixième fois le 19 novembre 2020 pour prolonger jusqu'au 17 décembre 2020 (RCG20-014-6), une septième fois le 17 décembre 2020 pour prolonger jusqu'au 28 janvier 2021 (RCG20-014-7), une huitième fois le 28 janvier 2021 pour prolonger jusqu'au 25 février 2021 (RCG20-014-8), une neuvième fois le 25 février 2021 pour prolonger jusqu'au 25 mars 2021 (RCG20-014-9), une dixième fois le 25 mars 2021 pour prolonger jusqu'au 22 avril 2021 (RCG20-014-10), une onzième fois le 22 avril 2021 pour prolonger jusqu'au 20 mai 2021 (RCG20-014-11), une douzième fois le 20 mai 2021 pour prolonger jusqu'au 17 juin 2021 (RCG20-014-12) et une treizième fois le 17 juin 2021 pour prolonger jusqu'au 27 août 2021 (RCG20-014-13)

Jusqu'à présent, le comité exécutif a renouvelé l'état d'urgence le 3 avril (CE20 0452), le 8 avril (CE20 0490), le 13 avril (CE20 0499), le 16 avril (CE20 0562), le 21 avril (CE20 0568), le 26 avril (CE20 0573), le 1er mai (CE20 0601), le 6 mai (CE20 0614), le 11 mai (CE20 0625), le 16 mai (CE20 0684), le 21 mai (CE20 0760), le 25 mai (CE20 0768), le 30 mai (CE20 0771), le 4 juin (CE20 0839), le 9 juin (CE20 0841), le 14 juin (CE20 0966), le 18 juin (CE20 0993), le 23 juin (CE20 0995) et le 26 juin (CE20 1003), le 30 juin (CE20 1008), le 5 juillet 2020 (CE20 1010), le 10 juillet 2020 (CE20 1073), le 15 juillet 2020 (CE20 1077), le 20 juillet (CE20 1081), le 25 juillet (CE20 1083), le 30 juillet (CE20 1088), le 3 août (CE20 1091), le 7 août (CE20 1128), le 12 août (CE20 1214), le 17 août 2020 (CE20 1231), le 22 août 2020 (CE20 1315), le 26 août 2020 (CE20 1317), le 31 août 2020 (CE20 1324), le 4 septembre 2020 (CE20 1337), le 9 septembre 2020 (CE20 1381), le 14 septembre 2020 (CE20 1389), le 19 septembre 2020 (CE20 1444), le 24 septembre 2020 (CE20 1447), 29 septembre 2020 (CE20 1449), le 4 octobre 2020 (CE20 1480), le 9 octobre 2020 (CE20 1544), le 14 octobre 2020 (CE20 1593), le 19 octobre 2020 (CE20 1614), le 24 octobre 2020 (CE20 1616), le 29 octobre 2020 (CE20 1648), le 3 novembre 2020 (CE20 1650), le 8 novembre 2020 (CE20 1744), le 13 novembre 2020 (CE20 1842), le 18 novembre 2020 (CE20 1844), le 23 novembre 2020 (CE20 1847), le 27 novembre 2020 (CE20 1873), le 2 décembre 2020 (CE20 1967), le 7 décembre 2020 (CE20 1985), le 12 décembre 2020 (CE20 2050), le 16 décembre 2020 (CE20 2052), le 21 décembre 2020 (CE20 2054), le 26 décembre 2020 (CE20 2089) et le 31 décembre 2020 (CE20 2092), le 5 janvier 2021 (CE21 0002), le 10 janvier 2021 (CE21 0013), le 15 janvier 2021 (CE21 0072), le 20 janvier 2021 (CE21 0120), le 25 janvier 2021 (CE21 0135), le 29 janvier 2021 (CE21 0137), le 3 février 2021 (CE21 0156), le 8 février 2021 (CE21 0160), le 12 février 2021 (CE21 0207), le 17 février 2021 (CE21 0243), le 22 février 2021 (CE21 0264), le 26 février 2021 (CE21 0285), le 3 mars 2021 (CE21 0288), le 8 mars 2021 (CE21 0290), le 12 mars 2021 (CE21 0377), le 17 mars 2021 (CE21 0413), le 22 mars 2021 (CE21 0439), le 26 mars 2021 (CE21 0445), le 31 mars 2021 (CE21 0469), le 5 avril 2021 (CE21 0477), 9 avril 2021 (CE21 0552), 14 avril 2021 (CE21 0605), le 19 avril 2021 (CE21 0624), le 23 avril 2021 (CE21 0627), le 28 avril 2021 (CE21 0661), le 3 mai 2021 (CE21 0669), le 7 mai 2021 (CE21 0760), le 12 mai 2021 (CE21 0821), le 17 mai 2021 (CE21 0849), le 21 mai 2021 (CE21 0853), le 26 mai 2021 (CE21 0877), le 31 mai 2021 (CE21 0887), le 4 juin 2021 (CE21 1007), le 9 juin 2021 (CE21 1093), le 14 juin 2021 (CE21 1114), le 18 juin 2021 (CE21 1116), le 23 juin 2021 (CE21 1148), le 28 juin 2021 (CE21 1156), le 2 juillet 2021 (CE21 1176), le 7 juillet 2021 (CE21 1226), le 12 juillet 2021 (CE21 1237), le 16 juillet 2021 (CE21 1242), le 21 juillet 2021 (CE21 1245), le 26 juillet 2021 (CE21 1247) et le 30 juillet 2021 (CE21 1249).

L'île de Montréal est la région du Québec la plus touchée par la Covid-19. On y compte plus de 133 765 cas de personnes infectées à la Covid-19, soit approximativement 35 % de tous les diagnostics positifs dans la province. Parmi ses caractéristiques particulières, on recense un nombre important de sans-abri qui ont nécessité rapidement une prise en charge immédiate pour éviter la propagation accélérée du virus au sein de la population sans-abri. Cette prise en charge se doit d'être maintenue afin d'éviter une recrudescence de la transmission au sein de cette population. Montréal accueille aussi plusieurs résidences à risque élevé, soit de nombreux immeubles multi logements qui ont l'effet de concentrer les personnes au sein d'un même lieu et qui, souvent, hébergent des personnes particulièrement vulnérables à la COVID-19. Finalement, la densité urbaine de l'agglomération rend difficile le respect des consignes de distanciation sociale, car même avec une réduction majeure d'activités, les rues, le transport collectif et les lieux de services autorisés demeurent chargés.

En temps normal, la population itinérante de Montréal peut profiter d'hébergement temporaire au sein de refuges ainsi que de services alimentaires, hygiéniques et de repos

par l'entremise de centres de jour, une grande proportion de tous ces services étant soutenu par des personnes bénévoles. De plus, la circulation régulière et quotidienne de la population montréalaise offre une source de revenus en argent et en bien à la population itinérante. La COVID-19 a non seulement grandement réduit cette source de revenus, mais a aussi créé un départ important de bénévoles et, par subséquent, une perte presque entière des services de jour et d'environ 50% des services de nuit. Le manque d'abris, de nourriture, de lieux sanitaires, d'alcool et de drogues a causé une situation de crise pour cette population itinérante et plusieurs cas de geste d'intimidation ou insalubres (cris, gestes violents, actions de cracher sur des personnes, uriner et déféquer sur l'espace public) ont été recensés. À cet effet, la situation est devenue non seulement une urgence sanitaire pour Montréal, mais aussi une urgence en matière de sécurité publique. En effet, depuis le début de la crise, l'agglomération de Montréal a dû ouvrir près de 800 lits pour l'hébergement d'urgence, 4 haltes chaleur et 6 sites de distribution alimentaire afin de combler le besoin créé par l'arrêt des services habituellement offerts à la population itinérante. Environ 50 % de ces services doivent actuellement être maintenus, car la réouverture des services habituels ne peut être envisagée à l'heure actuelle.

L'application des consignes de distanciation sociale demeure un enjeu important pour l'agglomération. Une charge extraordinaire s'est ajoutée aux services de police pour assurer le respect des décrets gouvernementaux en place depuis plusieurs semaines. Cette charge se poursuit et se complexifie en conséquence de la reprise graduelle d'activités. Pour assurer la protection des citoyens et l'atténuation de la transmission communautaire présente sur le territoire, l'agglomération doit maintenir ses efforts d'interventions humaines notamment sur les espaces publics, son service de transport collectif et les lieux de travail; elle doit même bonifier ces mesures par un déploiement rapide, ample et étendu de mesures matérielles et logistiques. Spécifiquement, Montréal est et demeure dans l'obligation de voir à ce que l'aménagement de son territoire et la configuration de ses services autorisés soient adaptés pour limiter les risques à la santé, sécurité et vie de la population.

Les mesures gouvernementales obligeant le port du couvre-visage exigent la mise en place de plusieurs mesures de contrôle par l'agglomération, soit pour l'application du décret au sein du public et de ses employés accédant aux lieux où le décret s'applique. Ces mesures exigeront des dépenses et ressources importantes et au-delà des capacités normales de l'agglomération.

Selon la Santé publique, le Québec se trouve dans la troisième vague de la pandémie. La propagation des variants est au cœur de cette troisième vague. Ce qui demeure inconnu est plutôt l'ampleur ultime de cette vague ainsi que ses caractéristiques. Pour sa part, Montréal réussit par ses actions à stabiliser les impacts de la pandémie.

Le gouvernement du Québec avait établi le système d'alertes régionales et d'intervention graduelle. À l'aide d'un code par couleur, ce système précise pour chacune des régions sociosanitaires du Québec, les mesures additionnelles à déployer, au besoin, pour assurer la sécurité de tous. En effet, chaque mode d'alerte supérieur exige de nouvelles mesures d'atténuation.

Le 28 juin 2021 la région de Montréal est passé au Palier 1 – Vigilance (zone verte) et des règles sanitaires particulières applicables aux zones vertes ont été adoptées par le gouvernement du Québec afin de limiter la propagation du virus.

Malgré que la région de Montréal est désormais en zone verte, toutes les mesures sanitaires ordonnées par le gouvernement doivent continuer d'être appliquées par l'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

30 juillet 2021 (CE211249), renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675044)

26 juillet 2021 (CE21 1247), renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675044)

21 juillet 2021 (CE21 1245), renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675043)

CE21 1242 - 16 juillet 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675042)

CE21 1237 - 12 juillet 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675041)

CE21 1226 - 7 juillet 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675040)

CE21 1176 - 2 juillet 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675039)

CE21 1156 - 28 juin 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675038)

CE21 1148 - 23 juin 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675037)

CE21 1116 - 18 juin 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675036)

CG21 0412 - 17 juin 2021, Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014) » (1212675033)

CE21 1114) - 14 juin 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675035)

CE21 1093 - 9 juin 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675034)

CE21 1007 - 4 juin 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675032)

CE21 0887 - 31 mai 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675031)

CE21 0877 - 26 mai 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675030)

CE21 0853 - 21 mai 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675029)

CG21 0300 - 20 mai 2021, Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le

Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014) » (1212675025)

CE21 0849 - 17 mai 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675028)

CE21 0821 - 12 mai 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675027)

CE21 0760 - 7 mai 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675026)

CE21 0669 - 3 mai 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675024)

CE21 0661 - 28 avril 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675023)

CE21 0627 - 23 avril 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675022)

CG21 0228 - 22 avril 2021, Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014) » (1212675016)

CE21 0624 - 19 avril 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675021)

CE21 0605 - 14 avril 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675020)

CE21 0552 - 9 avril 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675019)

CE21 0477 - 5 avril 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675018)

CE21 0469 - 31 mars 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675017)

CE21 0445- 26 mars 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675015)

CG21 0169 - 25 mars 2021 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014) » (1212675012)

CE21 0439 - 22 mars 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675014)

CE21 0413 - 17 mars 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675013)

CE21 0377 - 12 mars 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675011)

CE21 0290 - 8 mars 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675010)

CE21 0288 - 3 mars 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675009)

CE21 0285 - 26 février 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675008)

CG21 0097 - 25 février 2021 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014) » (1212675004)

CE21 0264 - 22 février 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675007)

CE21 0243 - 17 février 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675006)

CE21 0207 - 12 février 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675005)

CE21 0160 - 8 février 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675003)

CE21 0156 - le 3 février 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675002)

CE21 0137 - le 29 janvier 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675001)

CG21 0052 - le 28 janvier 2021 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) (1201024006)

CE21 0135 - le 25 janvier 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1216407003)

CE21 0120 - le 20 janvier 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1216407002)

CE21 0072 - le 15 janvier 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1216407001)

CE21 0013 - le 10 janvier 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407055)

CE21 0002 - le 5 janvier 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407054)

CE20 2092 - le 31 décembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407053)

CE20 2089 - le 26 décembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407052)

CE20 2054 - le 21 décembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407051)

CG20 0712 - le 17 décembre 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) (1201024005)

CE20 2052 - le 16 décembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407050)

CE20 2050 - le 12 décembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407049)

CE20 1985 - le 7 décembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407048)

CE20 1967 - le 2 décembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407047)

CE20 1873 - le 27 novembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407046)

CE20 1847 - le 23 novembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407045)

CG20 0620 - le 19 novembre 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) (1201024004)

CE20 1844 - le 18 novembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407044)

CE20 1842 - le 13 novembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407043)

CE20 1744 - le 8 novembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407042)

CE20 1650 - le 3 novembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407041)

CE20 1648 - le 29 octobre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407040)

CE20 1616 - le 24 octobre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407039)

CG20 0537 - le 22 octobre 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) (1201024002)

CE20 1614 - le 19 octobre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407036)

CE20 1593 - le 14 octobre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de

la pandémie liée à la COVID-19 (1206407035)

CE20 1544 - le 9 octobre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407034)

CE20 1480 - le 4 octobre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407033)

CE20 1449 - le 29 septembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407032)

CG20 0479 - le 24 septembre 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) (1201024001)

CE20 1447 - le 24 septembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407031)

CE20 1444 - le 19 septembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407030)

CE20 1389 - le 14 septembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407029)

CE20 1381 - le 9 septembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407027)

CE20 1337 - le 4 septembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407026)

CG20 0424- le 31 août 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) (1206407028)

CE20 1324 - le 31 août 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407025)

CE20 1317 - le 26 août 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407024)

CE20 1315 - le 22 août 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407023)

CE20 1231 - le 17 août 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407022)

CE20 1214 - le 12 août 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407021)

CE20 1128 - le 7 août 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407020)

CE20 1091 - le 3 août 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407019)

CE20 1088 - le 30 juillet 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la

pandémie liée à la COVID-19 (1206407018)

CE20 1083 - le 25 juillet 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407017)

CE20 1081 - le 20 juillet 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407016)

CE20 1077 - le 15 juillet 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407015)

CE20 1073 - le 10 juillet 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407014)

CE20 1010 - le 5 juillet 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407013)

CG20 0344 - le 30 juin 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) (1206407009)

CE20 1008 - le 30 juin 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407012)

CE20 1003 - le 26 juin 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407011)

CE20 0995 - le 23 juin 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407010)

CE20 0993 - le 18 juin 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407008)

CE20 0966 - le 14 juin 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407007)

CE20 0841 - le 9 juin 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407006)

CE20 0839 - le 4 juin 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407005)

CE20 0771 - le 30 mai 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407004)

CG20 0287 - le 28 mai 2020 - Adoption du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) (1202021011)

CE20 0768 - le 25 mai 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407003)

CE20 0760 - le 21 mai 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407002)

CE20 0684 - le 16 mai 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407001)

CE20 0625 - le 11 mai 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021010)

CE20 0614 - le 6 mai 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021009)

CE20 0601 - le 1er mai 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021008)

CE20 0573 - le 26 avril 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021007)

CE20 0568 - le 21 avril 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021006)

CE20 0562 - le 16 avril 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021005)

CE20 0499 - le 13 avril 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021004)

CE20 0490 - le 8 avril 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021003)

CE20 0452 - le 3 avril 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021002)

CG20 0170 - le 2 avril 2020, Adoption du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)

CG20 0167 - le 29 mars 2020, résolution du conseil d'agglomération pour renouveler l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021001)

Déclaration de l'état d'urgence de la mairesse du 27 mars 2020 selon l'article 43 de la Loi sur la sécurité civile

CG10 0209 - le 22 avril 2010, le conseil d'agglomération approuve le Module central révisé du Plan de sécurité civile de l'agglomération de Montréal (PSCAM) (1104372002)

CG06 0413 - le 28 septembre 2006 d'approuver la Politique de sécurité civile de l'agglomération de Montréal.

DESCRIPTION

La Loi sur la sécurité civile prévoit qu'une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence, dans tout ou partie de son territoire, lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable.

La déclaration d'état d'urgence doit préciser la nature du sinistre, le territoire concerné, les circonstances qui la justifient et la durée de son application. Elle peut habiliter le maire, le maire suppléant, un fonctionnaire de la municipalité ou une autorité responsable de la sécurité civile sur le territoire concerné à exercer certains pouvoirs mentionnés à l'article 47 de la Loi.

La déclaration d'état d'urgence peut être renouvelée sur autorisation du ministre.

La déclaration d'état d'urgence et tout renouvellement entrent en vigueur dès qu'ils sont exprimés.

La déclaration d'état d'urgence faite par la mairesse le 27 mars 2020 prévoit spécifiquement

ce qui suit :

- déclarer l'état d'urgence sur le territoire de l'Agglomération de Montréal pour une période de 48 heures en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de COVID-19;
- désigner Richard Liebmann, coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal, afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :
 - 1- contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;
 - 2- accorder, pour le temps qu'elle juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la ville;
 - 3- ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'elle détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement ainsi qu'à leur sécurité;
 - 4- requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;
 - 5- réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du présent chapitre ou du chapitre VI ;
 - 6- autoriser et faire toutes les dépenses utiles ainsi que conclure tous contrats qu'il juge nécessaires.

Cette déclaration doit être, pour une cent cinquième fois, renouvelée par le comité exécutif pour une période de 5 jours, et ce, de manière à prolonger pour cette durée les habilitations à exercer les pouvoirs énumérés.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick MALETTO
Chef de section

Tél : 514 280-4030
Télécop. : 514 280-6667

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-02

Danny LESSARD
Conseiller en sécurité civile

Tél : 514 872-7907
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard LIEBMANN
Directeur

Tél : 514 872-4298
Approuvé le : 2021-08-02



Dossier # : 1216435002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 66 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), relative à l'autorisation pour la garde de poules et des conditions associées à cette activité sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Il est recommandé au comité exécutif d'édicter une ordonnance, en vertu de l'article 66 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), relative à l'autorisation pour la garde de poules et des conditions associées à cette activité sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-07-21 22:43

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 5 juillet 2021

Résolution: CA21 09 0219

Demander au comité exécutif d'édicter une ordonnance, en vertu de l'article 66 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), relative à l'autorisation pour la garde de poules et des conditions associées à cette activité sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

de demander au comité exécutif d'édicter une ordonnance, en vertu de l'article 66 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), relative à l'autorisation pour la garde de poules pondeuses et des conditions associées à cette activité sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

Dissidence : la conseillère Effie Giannou
le conseiller Hadrien Parizeau

40.15 1216435002

Émilie THUILLIER

Mairesse d'arrondissement

Chantal CHÂTEAUVERT

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 juillet 2021

IDENTIFICATION

Dossier # :1216435002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 66 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), relative à l'autorisation pour la garde de poules et des conditions associées à cette activité sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gilles HEVEY, Service de la concertation des arrondissements
Valérie DE GAGNÉ, Service de la concertation des arrondissements
Mélanie DROUIN, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Valérie DE GAGNÉ, 27 juillet 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda GENOIS
Agente de recherche

514 872-7433

Tél :

Télécop. : 000-0000



Dossier # : 1216435002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Recommandation au Comité Exécutif - Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 66 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), relative à l'autorisation pour la garde de poules et des conditions associées à cette activité sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Il est recommandé de recommander au comité exécutif d'édicter une ordonnance, en vertu de l'article 66 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), relative à l'autorisation pour la garde de poules pondeuses et des conditions associées à cette activité sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2021-06-23 13:10

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216435002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Recommandation au Comité Exécutif - Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 66 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), relative à l'autorisation pour la garde de poules et des conditions associées à cette activité sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CONTENU

CONTEXTE

Désireux de mettre en place des projets favorisant la transition écologique et de répondre favorablement aux demandes de la communauté en matière d'accessibilité à des produits frais, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville souhaite encourager des pratiques durables en matière d'agriculture urbaine sur son territoire.

Dans le cadre de son Plan stratégique en développement durable 2019-2025, le projet actuel va permettre de répondre à un des objectifs stratégiques sélectionnés, soit de favoriser la sécurité alimentaire et multiplier les projets d'agriculture urbaine sur le territoire.

Conscient d'une demande croissante de ses citoyens pour la garde de poules pondeuses, l'arrondissement souhaite saisir l'opportunité de documenter cette pratique émergente en offrant un cadre légal aux résidents et aux organismes qui accueilleront un poulailler dans le cadre d'un projet pilote.

Ainsi, l'arrondissement souhaite encadrer la garde de ces animaux et établir des règles d'implantation. À cela, s'ajouteront des efforts de sensibilisation et de diffusion de l'information destinés à la population de l'arrondissement. Au terme de ce projet pilote d'un an et demi (jusqu'en décembre 2022), une évaluation de l'exercice sera déposée, accompagnée d'une série de recommandations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0195 en date du 23 février 2021 - Adopter le règlement intitulé « Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012) » (dossier 1208726001)

DESCRIPTION

La présente demande d'édicter une ordonnance, en vertu de l'article 66 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), afin d'autoriser la garde de poules en milieu urbain sur le territoire d'Ahuntsic-Cartierville, s'inscrit dans une volonté de l'arrondissement de permettre à ses citoyens et OBNL de participer au projet pilote qu'il met de l'avant.

L'implantation de poulaillers sera limitée à un maximum de cinquante (50) à travers le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Par l'entremise de cet encadrement, des mesures assureront que les propriétaires prennent soin des poules convenablement et que la cohabitation avec le voisinage soit harmonieuse.

De plus, l'ordonnance autorisant la garde de poules contiendra les conditions suivantes :

1. elle s'effectue dans le cadre d'un projet pilote soutenu par le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;
2. elle s'effectue sur un emplacement où est autorisée un usage une catégorie d'usages H.1, H.2 et H.3 du groupe «habitation» au Règlement de zonage de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA09 Z01, modifié) ou sur les terrains municipaux;
3. elle s'effectue dans le respect de toute disposition de toute réglementation de l'arrondissement ainsi que de celle de la Ville de Montréal;
4. seule la garde de poules est autorisée;
5. la garde d'autres volatiles (ex. : coqs, canards, oies, dindes, faisans, cailles) est interdite;
6. un maximum d'un (1) poulailler fermé, quatre saisons incluant une volière (enclos de promenade) est permis par terrain, dans la cour arrière uniquement, et dont le pourtour est clôturé;
7. un minimum de deux (2) et un maximum de cinq (5) poules peuvent être gardées, aucun poussin ou poule de moins de 16 semaines n'est permis;
8. le poulailler doit être implanté à au moins 1,5 mètre d'une limite de propriété et à 3 mètres de toutes fenêtres ou portes d'un bâtiment principal;
9. les poules doivent être gardées en tout temps à l'intérieur d'un poulailler quatre saisons fermé conçu à cette fin;
10. le poulailler doit respecter les normes de conception et la volumétrie suivantes :
 - a. la dimension minimale du poulailler doit correspondre à 0,37 m² par poule et l'enclos de promenade à 0,92 m² par poule;
 - b. le poulailler ne peut excéder une superficie de 10 m²;
 - c. la hauteur maximale au faîte de la toiture du poulailler est limitée à 2,5 m.
11. le poulailler doit être exempt d'urine ou de matières fécales, aucune odeur liée à cette activité ne doit être perceptible à l'extérieur des limites de l'unité d'occupation où la garde s'exerce;
12. le poulailler doit être tenu en bon état et propre pour éviter la présence ou la prolifération de rongeurs ou d'insectes;
13. les déchets et le fumier (déjections fécales) doivent être mis aux ordures uniquement, et ce, dans un contenant hermétique;
14. les poules ne peuvent causer de dommages à une propriété;
15. la vente d'œufs issus de la ponte est interdite ainsi que toute autre activité commerciale relative à la garde de poules;
16. l'élevage de poussins et éclosion d'œufs fécondés dans des couveuses artificielle est interdit;
17. l'abattage des poules est interdit, le gardien ne peut se départir de ses poules qu'en les cédant à un nouveau gardien, à un refuge ou à un établissement vétérinaire;
18. le corps d'une poule morte doit être remis à un refuge, à un établissement vétérinaire ou à tout autre endroit légalement autorisé à recevoir les animaux morts;

19. les poules doivent avoir accès à une quantité suffisante d'eau, de nourriture, un abri adéquat, une ventilation, un éclairage et un chauffage adéquat ainsi que des soins vétérinaires adéquats en cas de maladie;
20. l'apposition d'une affiche des règles de salubrité élaborée par l'arrondissement sur la porte d'entrée du poulailler et le maintien de celle-ci en bonne condition.

L'autorité compétente notifie le gardien de son intention de révoquer l'autorisation. Elle lui donne un délai de 48 heures pour lui faire part de ses commentaires. Suivant l'analyse de la situation, l'autorité compétente détermine si le gardien peut poursuivre la garde en captivité de ses poules, ainsi que les mesures additionnelles devant être prises par le gardien. À défaut de se conformer aux mesures additionnelles, le gardien se verra révoquer l'autorisation de garder des poules. L'installation devra être démontée et les poules confiées à un autre gardien, un refuge ou un établissement vétérinaire.

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville souhaite que le projet pilote des poulaillers urbains se fasse dans le respect du bien-être animal et des conditions sanitaires dans ce domaine. L'arrondissement vise une cohabitation harmonieuse des différents usages en ville, tant sur le plan de la santé animale que sur celui de la santé humaine ou environnementale. Ainsi, un travail de concertation avec les arrondissements permettant la garde de poules et les services centraux sera effectué rigoureusement afin de répondre à toutes les inquiétudes qui peuvent découler de la pratique (accès à des services vétérinaires, disponibilité dans les refuges, gestion des poules errantes, etc.).

JUSTIFICATION

Le projet pilote de garde de poules en milieu urbain se veut une mesure issue de notre volonté de développer une agriculture de proximité, portée par les citoyens et des organismes œuvrant sur le territoire de l'arrondissement. Enfin, le projet pilote proposé contribuera à faire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville un endroit où il fait bon vivre, et ce, en accord avec les principes du développement durable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un contrat de service est à venir avec AU\LAB d'un montant total de 3 350 \$ (taxes non incluses) afin de permettre l'utilisation de la plate-forme Cultive ta ville et l'activation du module poule pour une période de trois (3) ans pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Description du mandat :

1. Créer une page pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la plate-forme Cultive ta ville. Cette page sera liée à celle de la Ville de Montréal;
2. Activer le module de gestion des poulaillers urbains pour l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, tout comme le module de gestion des plaintes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre de son plan stratégique en développement durable 2019-2025, le projet actuel va permettre de répondre à un des objectifs stratégiques sélectionnés soit de favoriser la sécurité alimentaire et multiplier les projets d'agriculture urbaine sur le territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet pilote vise à :

- Encadrer les poulaillers existants;
- Former les citoyens responsables (gardiens);
- Fixer des règles minimales pour l'implantation des poulaillers urbains;
- Assurer une cohabitation harmonieuse;
- Prévenir les nuisances et les maladies;
- Faire connaître les bonnes pratiques de bien-être et de santé de l'animal et de salubrité.

Ce projet pilote est un important moyen de sensibilisation des citoyens à l'agriculture urbaine.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans ce contexte, diverses étapes reliées au déploiement du projet pilote et à son suivi peuvent être affectées par la pandémie actuelle. Les impacts reliés au coronavirus de chacune des actions seront mesurés et documentés par l'équipe de transition écologique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda GENOIS
Agente de recherche

Tél : 0000000000
Télécop. : 0000000000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-23

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Tél : 514 868-4028
Télécop. : 514 872-7038

**VILLE DE MONTRÉAL
ORDONNANCE
XX-XXX**

RÈGLEMENT SUR L'ENCADREMENT DES ANIMAUX DOMESTIQUES (21-012)

**ORDONNANCE RELATIVE À L'AUTORISATION DE GARDE DE POULES ET DES
CONDITIONS ASSOCIÉES À CETTE ACTIVITÉ SUR LE TERRITOIRE DE
L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE**

Vu le paragraphe 3^o de l'article 66 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012);

À l'assemblée du, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Malgré l'article 7 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), il est permis de garder en captivité dans une unité d'occupation des poules par une inscription à cet effet et aux conditions mentionnées à la présente ordonnance.

L'inscription visée au premier alinéa est obligatoire auprès de l'organisme mandaté par l'arrondissement aux fins du projet pilote;

2. Le gardien doit, au moment de l'inscription prévue à l'article 1 de la présente ordonnance :

1^o déclarer par écrit qu'il n'a pas, dans les cinq (5) ans précédant la demande, été déclaré coupable :

a) d'une infraction à la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (RLRQ chapitre B-3.1) ou à ses règlements d'application;

b) d'une infraction identifiée à l'annexe 1 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012).

2^o attester qu'il accepte de se conformer aux conditions formulées.

3. L'inscription visée à l'article 1 de la présente ordonnance confère au gardien le droit de garder des poules aux conditions suivantes :

1^o elle s'effectue dans le cadre d'un projet pilote autorisé par le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

2^o elle s'effectue dans le respect de toute disposition, de toute réglementation de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ainsi que celle de la Ville de Montréal;

3° elle s'effectue sur un emplacement où est autorisé un usage du groupe d'usages H.1, H.2 et H.3 de la famille 'habitation' au Règlement de zonage de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274, modifié) ou sur un terrain municipal;

4° un maximum d'un (1) poulailler fermé quatre saisons incluant une volière (enclos de promenade) fermé est permis par terrain dans la cour arrière uniquement dont le pourtour est clôturé;

5° un minimum de deux (2) et un maximum de cinq (5) poules peuvent être gardées, aucun poussin ou poule de moins de 16 semaines n'est permis;

6° la garde de coqs est interdite;

7° les poules doivent être gardées en permanence à l'intérieur d'une installation quatre saisons fermée conçue à cette fin;

8° le poulailler doit respecter les normes de conception et la volumétrie suivantes :

a) la dimension minimale du poulailler doit correspondre à 0,37 m² par poule et l'enclos de promenade à 0,92 m² par poule;

b) le poulailler incluant l'enclos de promenade (volière) ne peut excéder une superficie de 10 m²;

c) la hauteur maximale au faite de la toiture du poulailler est limitée à 2,5 mètres;

9° le poulailler doit se situer, au minimum, à 1,5 mètres des lignes de propriété et à 3 mètres de toute fenêtre ou porte d'un bâtiment;

10° il est interdit de garder des poules sur un balcon ou à l'intérieur des habitations;

11° le poulailler doit être exempté d'urine ou de matières fécales et aucune odeur liée à cette activité ne doit être perceptible à l'extérieur des limites de l'unité d'occupation où la garde s'exerce;

12° le poulailler doit être tenue en bon état et propre pour éviter la présence ou la prolifération de rongeurs ou d'insectes;

13° les déchets et le fumier (déjections fécales) doivent être mis aux ordures uniquement, et ce, dans un contenant hermétique;

14° les poules ne peuvent causer de dommages à une propriété;

15° la vente d'œufs issus de la ponte est interdite ainsi que toute autre activité commerciale relative à la garde de poules;

16° l'élevage de poussins et éclosion d'œufs fécondés dans des couveuses artificielle est interdit;

17° l'abattage des poules est interdit, le gardien ne peut se départir de ses poules qu'en les cédant à un nouveau gardien, à un refuge ou à un établissement vétérinaire;

18° le corps d'une poule morte doit être remis à un refuge, à un établissement vétérinaire ou à tout autre endroit légalement autorisé à recevoir les animaux morts;

19° les poules doivent avoir accès à une quantité suffisante d'eau, de nourriture, un abri adéquat, une ventilation, un éclairage et un chauffage adéquat ainsi que des soins vétérinaires adéquats en cas de maladie;

20° un affichage des règles de salubrité élaborées par l'arrondissement doit être installé sur la porte d'entrée du poulailler et elle doit être maintenue en bonne condition;

21° Le gardien de poules doit déclarer à l'autorité compétente toutes maladies à déclaration obligatoire.

4. L'autorisation conférée au gardien par la présente ordonnance est révoquée par l'autorité compétente si celui-ci :

1° refuse de se conformer à une demande de l'autorité compétente suivant l'exercice de ses pouvoirs prévus à l'article 3 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012);

2° refuse de se conformer à une ou plusieurs conditions mentionnées à la présente ordonnance.

L'autorité compétente notifie le gardien de son intention de révoquer l'autorisation. Elle lui donne un délai de 48 heures pour lui faire part de ses commentaires. Suivant l'analyse des commentaires et de la situation, l'autorité compétente détermine si le gardien peut poursuivre la garde en captivité de ses poules ainsi que les mesures additionnelles devant être prises par le gardien. À défaut de se conformer aux mesures additionnelles, le gardien se verra révoquer l'autorisation de garder des poules. L'installation devra être démontée et les poules confiées à un autre gardien, un refuge ou un établissement vétérinaire.



Dossier # : 1217903007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance du rapport sur les mainlevées, couvrant la période du 1er avril 2021 au 30 juin 2021, accordées par le fonctionnaire de niveau A concerné du Service de la gestion et de la planification immobilière.

Il est recommandé :

- de prendre acte du rapport trimestriel sur les mainlevées, couvrant la période du 1er avril au 30 juin 2021, le tout conformément à l'encadrement administratif C-OG-SCARM-D-11-002 « Mainlevées (Directive) »

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-07-06 12:38

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1217903007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance du rapport sur les mainlevées, couvrant la période du 1er avril 2021 au 30 juin 2021, accordées par le fonctionnaire de niveau A concerné du Service de la gestion et de la planification immobilière.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier décisionnel a pour but de soumettre aux autorités municipales un rapport sur les mainlevées accordées par le fonctionnaire de niveau A concerné du Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI »), tel que prévu à l'encadrement administratif C-OG-SCARM-D-11-002.

Il s'agit du deuxième rapport à être déposé aux instances pour l'année 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 0841- de prendre acte du rapport trimestriel sur les mainlevées, couvrant la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 mars 2021, le tout conformément à l'encadrement administratif C-OG-SCARM-D-11-002 « Mainlevées (Directive) ».

DESCRIPTION

Dépôt du rapport sur les mainlevées, couvrant la période du 1er avril 2021 au 30 juin 2021, accordées par le fonctionnaire de niveau A concerné du SGPI.

Dans le rapport ci-joint, couvrant la période du 1er avril 2021 au 30 juin 2021, il est démontré qu'il y a eu deux (2) décisions déléguées accordées par le fonctionnaire de niveau A concerné. Il est à noter qu'aucune mainlevée n'a été accordée durant cette période par le conseil municipal.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Il est prévu que le prochain rapport trimestriel pour l'année 2021 sera présenté au comité exécutif au début du mois d'août 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane LANCIAULT
Conseiller(ere) en immobilier & expertise
immobilière-chef d'équipe

Tél : 514 449-4710
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-30

Gérard TRUCHON
Chef de division - analyses immobilières

Tél : 438-229-8975
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844

Approuvé le : 2021-06-30

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049

Approuvé le : 2021-07-06

Du 2021-04-01 au 2021-06-30

SOMMAIRE *Date de décision* *No de décision* *Objet du sommaire*

2213496001	2021-04-19	DA213496001	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal accorde quittance totale du solde de prix de vente et mainlevée pure et simple de l'inscription de tous les droits hypothécaires et droit de résolution, résultant de l'acte de vente intervenu entre la Ville de Pierrefonds et Pépinière de L'Ouest de L'Île Inc., publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 879 663, relativement à un immeuble situé angle nord-ouest de la rue Hillcrest et du boulevard Saint-Charles, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro. N/Réf. 31H05-005-6921-02 (mandat 21-0114-T)
2218703001	2021-04-19	DA218703001	Abroger la décision déléguée DA208703003/Approuver le projet d'acte par lequel la Ville accorde mainlevée pure et simple du droit de résolution stipulé en sa faveur, résultant d'un acte de de vente et d'un acte de correction intervenus entre la Ville et Di Lillo Construction Ltée, respectivement publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous les numéros 5 310 759 et 5 369 990, relativement à un emplacement enclavé, situé à l'ouest du boulevard Du Golf et au nord de la rue Du Parcours, dans l'arrondissement d'Anjou. N/Réf. : 31H12-005-397-01



Dossier # : 1217960011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2020, le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 mars 2021, ainsi que le rapport semestriel d'évolution budgétaire de mars 2021 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

Il est recommandé :

Prendre acte du bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles au 31 décembre 2020, le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 mars 2021 et le rapport semestriel d'évolution budgétaire de mars 2021.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-07-14 22:21

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 juillet 2021

Résolution: CA21 30 07 0247

DÉPOSER - COMITÉ EXÉCUTIF - BILAN ANNUEL - DÉPENSES - 31 DÉCEMBRE 2020 - RAPPORT DE L'EXERCICE DES ACTIVITÉS DÉLÉGUÉES - 15 MARS 2021 - AINSI - RAPPORT SEMESTRIEL D'ÉVOLUTION BUDGÉTAIRE - MARS 2021 -RELATIFS - EXERCICE DES ACTIVITÉS DÉLEGUÉES - CONCERNANT - GESTION - MATIÈRES RÉSIDUELLES - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

De recevoir et de déposer au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies– Pointe-aux-Trembles au 31 décembre 2020, le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 mars 2021 et le rapport semestriel dévolution budgétaire de mars 2021.

ADOPTÉ

60.01 1217960011

Julie BOISVERT

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 8 juillet 2021



Dossier # : 1217960011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Déposer au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2020, le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 mars 2021, ainsi que le rapport semestriel d'évolution budgétaire de mars 2021 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

Il est recommandé :

De recevoir et de déposer au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies- Pointe-aux-Trembles au 31 décembre 2020, le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 mars 2021 et le rapport semestriel d'évolution budgétaire de mars 2021.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2021-06-18 17:08

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217960011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Déposer au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2020, le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 mars 2021, ainsi que le rapport semestriel d'évolution budgétaire de mars 2021 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement 02-002 de la Ville de Montréal (Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de ville aux conseils d'arrondissement), dans son 12e paragraphe du premier alinéa, mentionne que le Conseil de la Ville délègue aux conseils d'arrondissement l'application de la réglementation relative à l'enlèvement, au transport et au dépôt des matières résiduelles, ainsi que les activités d'opération en lien avec cette compétence, y compris le suivi et la gestion des contrats, les communications avec les citoyens, la gestion des requêtes des citoyens et la distribution des outils de collecte.

Plus spécifiquement pour l'application des pouvoirs délégués au 12e paragraphe du premier alinéa, le conseil d'arrondissement doit fournir au Comité exécutif et au Directeur de service - Environnement, dans le format établi par ce dernier:

- un rapport semestriel d'évolution budgétaire;
- un rapport faisant état de l'exercice des activités déléguées au 15 mars et au autre au 15 novembre de chaque année, comportant notamment des informations de nature technique permettant d'élaborer des indicateurs de production concernant la gestion des activités;
- un bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées;
- toute recommandation qu'il juge appropriée relativement à l'amélioration de l'exercice des activités déléguées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 0070 - de prendre acte du dépôt du bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles au 31 décembre 2019, du rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 novembre 2020 et du rapport semestriel d'évolution budgétaire au 15 novembre 2020.

CA20 30 12 0413 - De recevoir et de déposer au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles au 31 décembre 2019, le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 novembre 2020 et le rapport semestriel dévolution budgétaire au 15 novembre 2020.

DESCRIPTION

La présentation du bilan 2020 et des autres rapports ont été déterminés par l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, en attendant que le Service de l'environnement nous communique le format voulu tel que stipulé dans le Règlement 02-002 de la Ville de Montréal.

Nous déposons ainsi :

- Le bilan de l'année 2020 dans le présent dossier qui comprend la rémunération et les autres familles de dépenses;
- Le rapport semestriel d'évolution budgétaire de mars 2021;
- Le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 mars 2021;
 1. Rapport sur les collectes : Résidus alimentaires et résidus verts;
 2. Rapport sur les billets de pesées au 15 mars 2021;
 3. Plan d'action 2021 de l'Éco de la Pointe-aux-Prairies.

Les rapports détaillés se retrouvent dans le document "pièces jointes".

JUSTIFICATION

s/o

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'adoption de la recommandation ne présente aucun enjeu, opportunité ou risque particulier en lien avec la situation actuelle découlant de la pandémie du virus COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du bilan 2020 à la séance du :

- Séance ordinaire du Conseil d'arrondissement du 6 juillet 2021
- Comité exécutif du 20 août 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christian LAUZON, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Christian LAUZON, 17 juin 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Marie RIZZO
Chef de division des ressources financières et matérielles

Tél : 514 868-4383

Télécop. : 514 868-4397

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
Directeur

Tél :

Télécop. :

Le : 2021-06-17

514 868-4371

514 868-4155

Période numéro: '202013', Centre de responsabilité parent: 'B01024', Centre de responsabilité: '%', Activité: '043%', Objet premier: '50000', Objet dernier: '79999'

Source: 0010000 - Budget régulier

Type d'objet	Famille d'objets	Budget original	Budget modifié	Réel	Engagement Total	Total engagement + Dépense réelle	Surplus / (déficit)
Charges	Rémunération globale	1 816 100	1 816 100	2 166 071	0	2 166 071	<349 971>
Charges	Autres familles de charges	545 100	545 100	396 336	0	396 336	148 764
TOTAL		2 361 200	2 361 200	2 562 408	0	2 562 408	<201 208>

Période numéro: '202013', Centre de responsabilité parent: 'B01024', Centre de responsabilité: '%', Activité: '043%', Objet premier: '50000', Objet dernier: '79999'

Source: 0010000 - Budget régulier

Direction	Centre de responsabilité	Activité	Familles de dépense	Budget original	Budget modifié	Réel	Engagement Total	Total engagement + Dépense réelle	Surplus / (déficit)
Travaux publics	303713 - RDP - Voirie	04311 - Déchets domestiques et assimilés - collecte et transport	Cotisations de l'employeur	366 400	366 400	298 977	0	298 977	67 423
			Rémunération	1 116 000	1 116 000	1 123 054	0	1 123 054	-7 054
		04311 - Déchets domestiques et assimilés - collecte et transport		1 482 400	1 482 400	1 422 031	0	1 422 031	60 369
		04331 - Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport	Cotisations de l'employeur	57 700	57 700	108 167	0	108 167	-50 467
			Rémunération	173 200	173 200	411 801	0	411 801	-238 601
		04331 - Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport		230 900	230 900	519 968	0	519 968	-289 068
		04349 - Matières recyclables - autres	Contributions et quote-parts à des organismes	182 000	223 654	223 654	0	223 654	0
		04349 - Matières recyclables - autres		182 000	223 654	223 654	0	223 654	0
		04381 - Matériaux secs - collecte et transport	Location, entretien et réparation	200	200	0	0	0	200
			Rémunération	77 400	77 400	176 523	0	176 523	-99 123
			Cotisations de l'employeur	25 400	25 400	47 549	0	47 549	-22 149
			Biens durables	10 000	10 000	268	0	268	9 732
			Services professionnels, techniques et autres	59 300	56 100	5 090	0	5 090	51 010
		04381 - Matériaux secs - collecte et transport		172 300	169 100	229 431	0	229 431	-60 331
		04399 - Autres - matières résiduelles	Services professionnels, techniques et autres	293 600	255 146	167 324	0	167 324	87 822
		04399 - Autres - matières résiduelles		293 600	255 146	167 324	0	167 324	87 822
	303713 - RDP - Voirie			2 361 200	2 361 200	2 562 408	0	2 562 408	-201 208
Travaux publics				2 361 200	2 361 200	2 562 408	0	2 562 408	-201 208
TOTAL				2 361 200	2 361 200	2 562 408	0	2 562 408	-201 208

Période numéro: '202103', Centre de responsabilité parent: 'B11024', Centre de responsabilité: '%', Activité: '043%', Objet premier: '50000', Objet dernier: '79999'

Source: 0010000 - Budget régulier

Direction	Centre de responsabilité	Activité	Familles de dépense	Budget original	Budget modifié	Réel	Engagement Total	Total engagement + Dépense réelle	Surplus / (déficit)
Travaux publics	303713 - RDP - Voirie	04311 - Déchets domestiques et assimilés - collecte et transport	Cotisations de l'employeur	372 600	372 600	54 774	0	54 774	317 826
			Rémunération	1 143 500	1 143 500	185 701	0	185 701	957 799
		04311 - Déchets domestiques et assimilés - collecte et transport		1 516 100	1 516 100	240 475	0	240 475	1 275 625
		04331 - Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport	Cotisations de l'employeur	58 800	58 800	10 482	0	10 482	48 318
			Rémunération	177 600	177 600	35 033	0	35 033	142 567
		04331 - Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport		236 400	236 400	45 515	0	45 515	190 885
		04349 - Matières recyclables - autres	Contributions et quote-parts à des organismes	224 000	266 863	130 281	97 782	228 063	38 800
		04349 - Matières recyclables - autres		224 000	266 863	130 281	97 782	228 063	38 800
		04381 - Matériaux secs - collecte et transport	Location, entretien et réparation	200	200	0	0	0	200
			Services professionnels, techniques et autres	26 000	26 000	1 388	9 198	10 586	15 414
			Rémunération	79 300	79 300	23 475	0	23 475	55 825
			Cotisations de l'employeur	25 800	25 800	7 122	0	7 122	18 678
			Biens durables	10 000	10 000	0	0	0	10 000
		04381 - Matériaux secs - collecte et transport		141 300	141 300	31 985	9 198	41 183	100 117
		04399 - Autres - matières résiduelles	Services professionnels, techniques et autres	254 800	211 937	-0	-0	-0	211 937
		04399 - Autres - matières résiduelles		254 800	211 937	-0	-0	-0	211 937
	303713 - RDP - Voirie			2 372 600	2 372 600	448 256	106 980	555 236	1 817 364
Travaux publics				2 372 600	2 372 600	448 256	106 980	555 236	1 817 364
TOTAL				2 372 600	2 372 600	448 256	106 980	555 236	1 817 364

Période numéro: '202103', Centre de responsabilité parent: 'B01024', Centre de responsabilité: '%', Activité: '043%', Objet premier: '50000', Objet dernier: '79999'

Source: 0010000 - Budget régulier

Types d'objet	Famille d'objets	Budget original	Budget modifié	Réel	Engagement Total	Total engagement + Dépense réelle	Surplus / (déficit)
Charges	Rémunération globale	1 752 500	1 752 500	285 990	0	285 990	1 466 510
		105 100	105 100	30 598	0	30 598	74 502
	Autres familles de charges	224 000	266 863	130 281	97 782	228 063	38 800
		254 800	211 937	-0	-0	-0	211 937
		36 200	36 200	1 388	9 198	10 586	25 614
TOTAL		2 372 600	2 372 600	448 256	106 980	555 236	1 817 364

Somme de TONNAGE		TYPE													
TRANSPORTEUR	MOIS	BOIS	Déchets	Déchets Domestique	Encombrants	Feuilles En Vrac	Feuilles Mortes	Résidus Alimentaire	Résidus de balai de rue	Résidus de balai de rue	Résidus Verts	Sol caractérise plage A-B	Sols	Total général	
	10			7,12										7,12	
Total pour				7,12										7,12	
F.A. LIMITÉE	01			1078,57										1078,57	
	03			6,98										6,98	
	09									353,08				353,08	
Total pour F.A. LIMITÉE				1085,55						353,08				1438,63	
PRESQU'ILE MK-17	09									2138,46				2138,46	
Total pour PRESQU'ILE MK-17										2138,46				2138,46	
TRANSPORT S.O	09									796,71				796,71	
Total pour TRANSPORT S.O										796,71				796,71	
VILLE	01	16,98		831,73	36,40			89,84						974,95	
	02			683,84	51,37			68,38						803,59	
	03			853,14	64,21			81,12						998,47	
	04			1128,82	108,92			212,82			140,88			1591,44	
	05			998,18	164,95			75,36		873,28	337,30			2449,07	
	06			1121,04	425,76			74,63		832,77	231,70			2685,90	
	07			1070,18	218,73			95,02	38,20	417,91	179,44			2019,48	
	08			971,34	201,29			88,32		302,88	194,56			1758,39	
	09		5,64	1031,06	238,89			104,38		1167,27	203,77		203,77	2954,78	
	10			971,88	135,08	485,73	155,57	86,39	26,97		308,48	116,39		2286,49	
	11			977,61	142,42	599,70	202,78	84,44	28,12			203,84		2238,91	
	12			938,89	75,83	32,64		87,01						1134,37	
Total pour VILLE		16,98	5,64	11577,71	1863,85	1118,07	358,35	1147,71	93,29	3594,11	1596,13	320,23	203,77	21895,84	
Total général		16,98	5,64	12670,38	1863,85	1118,07	358,35	1147,71	93,29	6882,36	1596,13	320,23	203,77	26276,76	

Somme de TONNAGE		TRANSPORTEUR					Total général
TYPE	MOIS	F.A. LIMITÉE	PRESQU'ILE MK-17	TRANSPORT S.O	VILLE		
BOIS	01				16,98	16,98	
Total pour BOIS					16,98	16,98	
Déchets	09				5,64	5,64	
Total pour Déchets					5,64	5,64	
Déchets Domestiques	01	1078,57			831,73	1910,30	
	02				683,84	683,84	
	03	6,98			853,14	860,12	
	04				1128,82	1128,82	
	05				998,18	998,18	
	06				1121,04	1121,04	
	07				1070,18	1070,18	
	08				971,34	971,34	
	09				1031,06	1031,06	
	10	7,12			971,88	979,00	
	11				977,61	977,61	
	12				938,89	938,89	
Total pour Déchets Domestiques		7,12	1085,55		11577,71	12670,38	
Encombrants	01				36,40	36,40	
	02				51,37	51,37	
	03				64,21	64,21	
	04				108,92	108,92	
	05				164,95	164,95	
	06				425,76	425,76	
	07				218,73	218,73	
	08				201,29	201,29	
	09				238,89	238,89	
	10				135,08	135,08	
	11				142,42	142,42	
	12				75,83	75,83	
Total pour Encombrants					1863,85	1863,85	
Feuilles En Vrac	10				485,73	485,73	
	11				599,70	599,70	
	12				32,64	32,64	
Total pour Feuilles En Vrac					1118,07	1118,07	
Feuilles Mortes	10				155,57	155,57	
	11				202,78	202,78	
Total pour Feuilles Mortes					358,35	358,35	
Résidus Alimentaire	01				89,84	89,84	
	02				68,38	68,38	
	03				81,12	81,12	
	04				212,82	212,82	
	05				75,36	75,36	
	06				74,63	74,63	
	07				95,02	95,02	
	08				88,32	88,32	
	09				104,38	104,38	
	10				86,39	86,39	
	11				84,44	84,44	
	12				87,01	87,01	
Total pour Résidus Alimentaire					1147,71	1147,71	
Résidus de balai de rue	07				38,20	38,20	
	10				26,97	26,97	
	11				28,12	28,12	
Total pour Résidus de balai de rue					93,29	93,29	
Résidus de balai de rue	05				873,28	873,28	
	06				832,77	832,77	
	07				417,91	417,91	
	08				302,88	302,88	
	09	353,08	2138,46	796,71	1167,27	4455,52	
Total pour Résidus de balai de rue		353,08	2138,46	796,71	3594,11	6882,36	
Résidus Verts	04				140,88	140,88	
	05				337,30	337,30	
	06				231,70	231,70	
	07				179,44	179,44	
	08				194,56	194,56	
	09				203,77	203,77	
	10				308,48	308,48	
Total pour Résidus Verts					1596,13	1596,13	
Sol caractérise plage A-B	10				116,39	116,39	
	11				203,84	203,84	
Total pour Sol caractérise plage A-B					320,23	320,23	
Sols	09				203,77	203,77	
Total pour Sols					203,77	203,77	
Total général		7,12	1438,63	2138,46	796,71	21895,84	
						26276,76	

Somme de TONNAGE		TRANSPORTEUR	
TYPE	MOIS	Total général	
		0,00	0,00
Total pour		0,00	0,00
Copeaux gratuit	01	44469,00	44469,00
	03	0,00	0,00
Total pour Copeaux gratuit		44469,00	44469,00
Déchets résidentiels	01	222184	222184
	02	3.3	3.3
	03	1420370,00	1420370,00
	04	753899,00	753899,00
Total pour Déchets résidentiels		3417735,00	3417735,00
Encombrant	01	11.6	11.6
Total pour Encombrant		11.6	11.6
Encombrants	02	132775,00	132775,00
	03	88554,00	88554,00
Total pour Encombrants		221329,00	221329,00
résidus Alimentaires	01	9.11	9.11
	02	1.23	1.23
	03	44211,00	44211,00
	04	11.28	11.28
Total pour résidus Alimentaires		9.20	9.20
Résidus Balai de rue	04	11.07	11.07
Total pour Résidus Balai de rue		11.07	11.07
Résidus Verts	04	177213,00	177213,00
Total pour Résidus Verts		177213,00	177213,00
Total général		4436526,00	4436526,00

Somme de TONNAGE		TYPE							
TRANSPORTEUR	MOIS	Copeaux gratuit	Déchets résidentiels	Encombrant	Encombrants jus Alimentaires	Jus Balai de rue	Résidus Verts	Total général	
		0,00							0,00
	01	44469,00	222184	11.6		9.11			488191
	02		3.3		132775,00	1.23			1242470,00
	03	0,00	1420370,00		88554,00	44211,00			1553135,00
	04		753899,00			11.28	11.07	177213,00	1152730,00
Total pour		0,00	44469,00	3417735,00	11.6	221329,00	9.20	11.07	177213,00
Total général		0,00	44469,00	3417735,00	11.6	221329,00	9.20	11.07	177213,00

Bilan de gestion des matières résiduelles - janvier à décembre 2020

Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

Démographie/Géographie

	Population*	Superficie
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	114 732	42,3 km ²
Montréal**	1 801 546	365,4 km ²
Rang**	6	2

* Estimation de la population au 1er juillet 2020 (Source : Institut de la statistique du Québec)

** 19 arrondissements

Nombre d'unités d'occupation*

	8 et -				9 et +	Total
	unifamilial	duplex	triplex	4 à 8**		
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	21 703	4 783	2 170	6 878	8 082	43 616
Montréal***	112 330	164 896	103 757	160 250	320 016	861 249
Rang***	1	13	13	10	13	9

* Rôle d'évaluation foncière (janvier 2020)

** Inclus les immeubles semi-commerciaux de 1 à 8 logements

*** 19 arrondissements

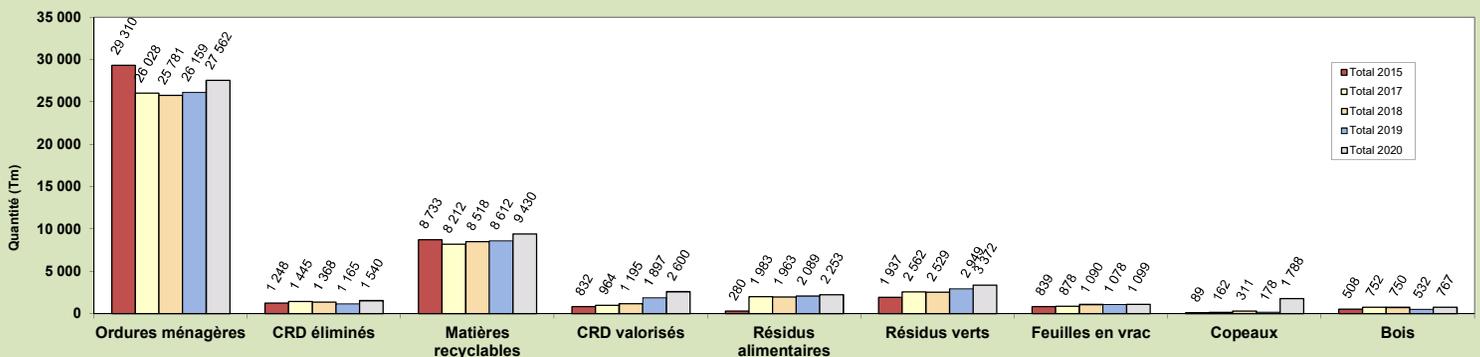
Suivi des quantités reçues aux lieux de traitement ou d'élimination (en tonne métrique)*

Année 2020	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Matières recyclables	759,87	528,99	717,56	815,98	761,89	887,10	747,08	779,48	890,70	822,56	806,85	911,54	9 429,60
CRD valorisés**	54,65	52,62	84,44	180,22	284,88	442,59	299,71	266,17	293,32	272,58	196,30	172,41	2 599,89
Résidus alimentaires	190,47	144,74	175,40	184,10	172,45	192,54	194,24	204,13	226,45	194,11	184,52	189,45	2 252,60
Résidus verts	0,00	0,00	0,00	199,96	517,25	473,57	372,18	382,43	414,26	1 144,67	934,18	32,64	4 471,14
Copeaux	36,90	615,23	834,19	0,00	5,13	10,70	5,16	9,72	63,15	39,31	162,74	6,06	1 788,29
Bois	62,56	34,54	36,96	9,28	40,02	85,45	7,23	75,39	164,09	73,98	107,28	70,55	767,33
Sous-total Matières récupérées	1 104,45	1 376,12	1 848,55	1 389,54	1 781,62	2 091,95	1 625,60	1 717,32	2 051,97	2 547,21	2 391,87	1 382,65	21 308,85
Taux de détournement	36%	46%	48%	34%	41%	41%	37%	40%	43%	50%	51%	37%	42%
Ordures ménagères	1 908,33	1 561,72	1 947,27	2 669,27	2 436,01	2 664,68	2 628,71	2 407,53	2 500,36	2 418,79	2 232,40	2 187,11	27 562,18
CRD éliminés**	32,11	29,38	40,83	80,99	150,45	329,29	184,42	141,72	174,78	165,11	92,44	118,84	1 540,36
Sous-total Matières éliminées	1 940,44	1 591,10	1 988,10	2 750,26	2 586,46	2 993,97	2 813,13	2 549,25	2 675,14	2 583,90	2 324,84	2 305,95	29 102,54
Taux d'enfouissement	64%	54%	52%	66%	59%	59%	63%	60%	57%	50%	49%	63%	58%
Total	3 044,89	2 967,22	3 836,65	4 139,80	4 368,08	5 085,92	4 438,73	4 266,57	4 727,11	5 131,11	4 716,71	3 688,60	50 411,39

* À moins d'indication contraire, les valeurs inscrites au tableau combinent les quantités collectées en bordure de rue et celles provenant des cours de voirie. Elles excluent les matières collectées dans les éco-centres et les autres voies de collecte.

** La méthode de calcul des pourcentages de CRD valorisés et éliminés a été revue en septembre 2018. Les nouveaux pourcentages utilisés sont de 70% valorisés et 30% éliminés pour les CRD collectés en bordure de rue et de 40% valorisés et 60% éliminés pour les CRD provenant de la voirie. Les pourcentages anciennement utilisés étaient de 40% valorisés et 60% éliminés pour tous les CRD.

Comparaison des quantités annuelles de matières résiduelles reçues par les lieux de disposition en provenance de l'arrondissement



Comparaison par habitant (en kilogrammes)

Janvier à décembre 2020	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	Ville de Montréal	Cible PDGMR 2020-2025*
Matières recyclables	82,19	74,40	
CRD valorisés	22,66	11,93	
Résidus alimentaires**	19,63	23,15	
Résidus verts (incluant les feuilles mortes)	38,97	8,14	
Copeaux	15,59	3,08	
Bois	6,69	5,04	
Ordures ménagères	240,23	229,68	
CRD éliminés	13,43	6,30	
Total des matières générées	439,38	361,74	

* Pour atteindre les objectifs de réduction de génération des matières résiduelles du PDGMR 2020-2025, chaque Montréalais doit diminuer sa génération totale de 65 kg de 2018 à 2025 et d'environ 56 kg de 2025 à 2030, ce qui correspond à une diminution annuelle moyenne de 10 kg/habitant/an. La production était de 399 kg/habitant/an pour l'arrondissement en 2019. La cible pour 2020 est donc 389

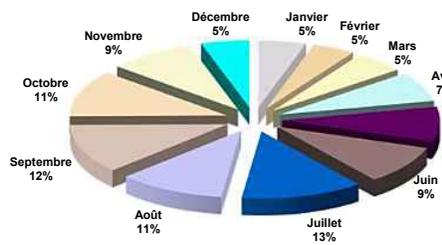
** Le nombre d'habitants utilisés dans le calcul du kilogramme / habitant / année de résidus alimentaires est la somme des habitants des 15 arrondissements participants à la collecte des résidus alimentaires, soit 1 556 471.

Achalandage des Écocentres en 2020 (en nombre de visites*)

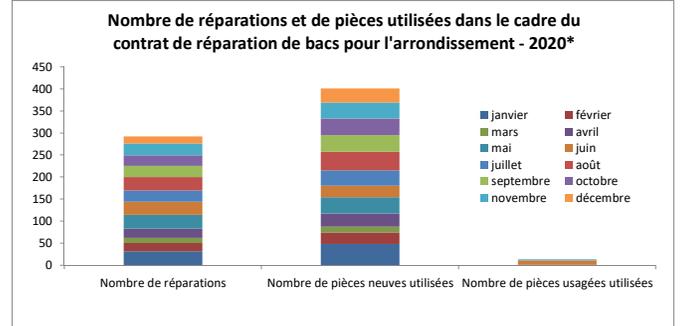
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	Écocentres							Total Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	Total 19 arrondissements	Variation de l'achalandage provenant de l'arrondissement par rapport à 2019
	LaSalle	St-Laurent	Côte-des-Neiges	La Petite-Patrie	Rivière-des-Prairies	Saint-Michel	l'Acadie			
Janvier	20	5	4	23	932	53	6	1 043	12 406	18%
Février	20	4	8	16	826	52	4	930	10 117	5%
Mars	17	4	2	23	1 016	48	4	1 114	11 927	-21%
Avril	4	6	5	13	1 464	28	3	1 523	12 982	-33%
Mai	15	17	5	20	1 684	24	11	1 776	18 190	-28%
Juin	17	14	1	13	1 886	33	11	1 975	20 103	-12%
Juillet	14	15	7	11	2 565	46	13	2 671	25 075	8%
Août	17	31	10	24	2 200	44	3	2 329	22 712	-10%
Septembre	22	27	7	12	2 376	56	5	2 505	24 089	-6%
Octobre	11	18	6	20	2 265	58	4	2 382	24 964	-3%
Novembre	18	18	6	16	1 787	47	8	1 900	19 889	12%
Décembre	14	13	4	7	988	24	9	1 059	12 776	33%
Total	189	172	65	198	19 989	513	81	21 207	215 266	-7%

* Les adresses de résidence fournies par les visiteurs sont compilées manuellement par les employés des écocentres. Le nombre de visites correspond au nombre d'entrées et il combine les visites en provenance des secteurs résidentiels et commerciaux.

Répartition annuelle de l'achalandage des écocentres en provenance d'une adresse de l'arrondissement



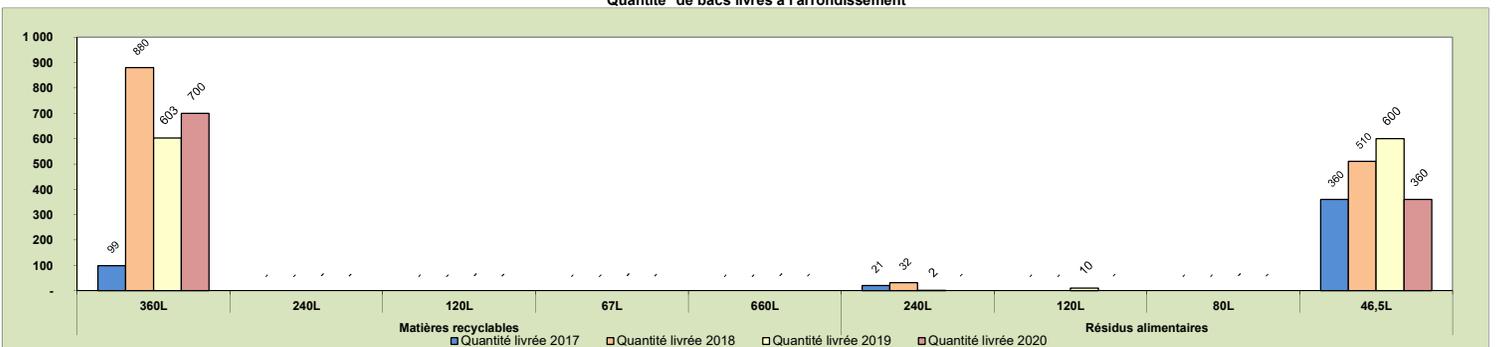
Service de réparation des bacs



* En raison d'une erreur de compilation lors du dernier bilan, les données sur les pièces usagées utilisées peuvent avoir changé

Livraison de bacs

Quantité* de bacs livrés à l'arrondissement



* La quantité de bacs n'inclut pas les outils de collecte qui ont pu être livrés pour l'implantation de la collecte des résidus alimentaires.

	Matières recyclables					Matières organiques			
	360L	240L	120L	67L	660L	240L	120L	80L	46,5L
Quantité livrée en 2020	700	0	0	0	0	0	0	0	360
Quantité prévue en 2020	400	-	NA	NA	NA	50	10	NA	NA

Données de réclamations par année

	2018	2019	2020
Détérioration des bacs	35	60	57
Autres demandes relatives à la collecte des matières résiduelles	22	10	8

Source : Bureau des réclamations - Service des affaires juridiques

Portrait des appels au 311 - Gestion des demandes citoyennes en 2020*

Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	Demande d'info	Requête	Plainte	Comm./Suggestion	Total
Collecte déchets	391	844	23	13	1 271
Collecte encombrants	477	811	7	1	1 296
Collecte matières organiques					
Collecte résidus alimentaires et mélangés	93	417	5	7	522
Résidus verts et arbres de Noël	314	323	5	2	644
Compost	20	0	0	0	20
Bacs					
Bacs recyclage	3	17	0	0	20
Bacs bruns	0	0	0	0	0
Bacs déchets	0	0	0	0	0
Bacs autres, (incluant bac roulant non spécifié)	139	703	0	0	842
Collecte recyclage	202	1 746	26	14	1 988
Écocentres	236	0	0	0	236
Éco-quartiers	37	0	0	0	37
Collecte RDD, Halocarbure et TIC	61	337	0	0	398
Collecte hors-foyer, dépôts illégaux et paniers de rue	62	662	3	0	727
Collecte textiles	0	0	0	0	0
Autres	1	1	0	0	2
GRAND TOTAL	2 036	5 861	69	37	8 003

* Données en date du 31/12/2020



Dossier # : 1217903008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur les décisions déléguées concernant la conclusion de contrats relatifs à la location et aux aliénations d'immeubles, couvrant la période du 1er juin au 30 juin 2021, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)

Il est recommandé:

- de prendre acte du rapport sur les décisions déléguées concernant la conclusion de contrats relatifs à la location et aux aliénations d'immeubles, couvrant la période du 1^{er} juin au 30 juin 2021, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-07-16 11:33

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1217903008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur les décisions déléguées concernant la conclusion de contrats relatifs à la location et aux aliénations d'immeubles, couvrant la période du 1er juin au 30 juin 2021, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier décisionnel a pour but de soumettre aux autorités municipales compétentes un rapport global des décisions rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI »). Ce rapport concerne la conclusion de contrats relatifs à la location et aux aliénations d'immeubles, en vertu du RCE 02-004 *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés.*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 1235 - 7 juillet 2021 - de prendre acte du rapport sur les décisions déléguées concernant la conclusion de contrats relatifs à la location et aux aliénations d'immeubles, couvrant la période du 1^{er} au 31 mai 2021, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

DESCRIPTION

Dépôt du rapport global visant les décisions rendues par un fonctionnaire de niveau A du SGPI concernant la conclusion de contrats relatifs à la location et aux aliénations d'immeubles.

Ainsi, les décisions prises pour la période du 1^{er} juin au 30 juin 2021 par le fonctionnaire de niveau A en vertu du règlement RCE02-004, article 26 et ses amendements, sont:

- Quatre (4) décisions déléguées pour les locations
- Une (1) décision déléguée pour les aliénations d'immeuble

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

MONTREAL 2030

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du rapport au comité exécutif : août 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane LANCIAULT
Conseiller(ère) en immobilier & expertise
immobilière-chef d'équipe

ENDOSSÉ PAR

Gérard TRUCHON
Chef de division - analyses immobilières

Le : 2021-07-15

Tél : 514 449-4710
Télécop. :

Tél : 438-229-8975
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 872-8726

Approuvé le : 2021-07-15

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049

Approuvé le : 2021-07-16

Rapport concernant l'autorisation de la dépense relative à un contrat de location d'un immeuble par la Ville lorsque la valeur du contrat du contrat est de moins de 100 000 \$ (RCE 02-004, art.25) OU sur la conclusion d'un contrat relatif à la location d'un immeuble de la ville lorsque la durée n'excède pas un an et que la valeur est de moins de 25 000 \$ ou sur un contrat de location d'un immeuble par la ville lorsque la valeur est de moins de 100 000 \$ (RCE 02-004, art.26)

Période visée : 1^{er} au 30 juin 2021

Sommaire	Date de décision	No. de décision	Requérant	Objet du sommaire
2218933015	2021/06/04	DA218933015	Externe	Approuver le contrat de services professionnels, de gré à gré en faveur de la firme MonTechnicien Inc., pour le support informatique aux locataires de la Ville dans les centres d'affaires du Technoparc de Montréal, à compter du 1er janvier 2021, pour un montant maximum de 86 400,00 \$, taxes et contingences incluses. Bâtiments 1750 et 1751.
2218933020	2021/06/04	DA218933020	Externe	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à 9280-4434 QUÉBEC INC. et ION CIOBANU AVOCAT, le local 204 situé au 2300, boulevard Alfred-Nobel pour un terme de un (1) an, à compter du 1er août 2021 jusqu'au 31 juillet 2022, d'une superficie totale de 188 pi ² , pour fins d'espaces de bureaux, moyennant une recette totale de 8 400,00 \$, excluant les taxes. Bâtiment 1750
2218933021	2021/06/04	DA218933021	Externe	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Retina Labs RD Inc. le local 220 situé au 7140, rue Albert-Einstein pour un terme de un (1) an, à compter du 1er juin 2021 jusqu'au 31 mai 2022, d'une superficie totale de 154 pi ² , pour fins d'espaces de bureaux, moyennant une recette totale de 6 600,00 \$, excluant les taxes. Bâtiment 1751.
2215323003	2021/06/11	DA215323003	Externe	Approuver un projet de prolongation du bail par lequel la Ville loue de La fabrique de la paroisse Catholique Ukrainienne de l'Assomption de la Bienheureuse Vierge-Marie, faisant partie de The Ukrainian Catholic Episcopal Corporation of Eastern Canada, un terrain vague à l'arrière de la propriété située au 6175, 10e avenue, pour les fins de 45 places de stationnement, d'une durée additionnelle de 5 mois, à compter du 1er août 2021 et se terminant au 31 décembre 2021, moyennant un loyer total de 11 250 \$ exonéré des taxes. Bâtiment 6637

Rapport sur toutes les transactions visant l'acquisition ou l'aliénation d'un immeuble délégué au fonctionnaire de niveau A du Service de la gestion et de la planification immobilière (art. 26.1 du RCE 02-004) pour la période du 1^{er} juin 2021 au 30 juin 2021

Sommaire	Date de décision	No. de décision	Réalisé selon l'encadrement C-OG-GPI-D-17-003*	Requérant	Objet du sommaire
2194396007	21-06-2021	DA194396007	Non	Citoyen	Approuver un projet d'acte unilatéral par lequel la Ville de Montréal, aux droits de la Cité de LaSalle, renonce partiellement à une servitude d'utilités publiques comportant un droit de passage pour un réseau d'égouts stipulé en sa faveur, publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 1 701 455 et dont l'assiette est située au sud de la rue Saint-Patrick et à l'ouest de la rue Lyette, dans l'arrondissement de LaSalle, le tout sans compensation monétaire. N/Réf. : 31H05-005-5854-07, mandat 19-0439-T

*L'encadrement concerne uniquement des ventes de parcelles de terrain, de résidus de terrain et de parties de ruelle



Dossier # : 1217102005

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division concertation et bureau du Mont-Royal
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Prendre acte de la modification du nom, de la mission et des mandats de la Table de concertation du parc Frédéric-Back

Il est recommandé de:
Prendre acte de la modification du nom, de la mission et des mandats de la Table de concertation du parc Frédéric-Back.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-07-08 14:05

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION **Dossier # :1217102005**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division concertation et bureau du Mont-Royal
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Prendre acte de la modification du nom, de la mission et des mandats de la Table de concertation du parc Frédéric-Back

CONTENU

CONTEXTE

En décembre 2015, à l'initiative de l'administration municipale, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a mis sur pied une Table de concertation des partenaires du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM). Présidée depuis ses débuts par Marie Lessard, urbaniste et professeure émérite à l'Université de Montréal, cette table regroupe les différents partenaires situés sur le site du Complexe environnemental de Saint-Michel, les services et arrondissements impliqués dans son développement, ainsi que des acteurs locaux et régionaux concernés par celui-ci.

En 2020, la Table a entrepris une réflexion ayant pour objectif de mieux baliser son rôle, les enjeux sur lesquels elle intervient et les instances auxquelles elle s'adresse. En ce sens, un comité de travail a été mis sur pied pour réfléchir à l'actualisation du nom, de la mission et des mandats de la Table. Celui-ci a émis des recommandations qui ont été adoptées par consensus de la Table lors de ses rencontres du 29 octobre 2020 et du 24 février 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 2076 - 23 décembre 2020 - Renouveler le mandat de madame Marie Lessard à titre de présidente de la Table de concertation du parc Frédéric-Back du Complexe environnemental de Saint-Michel, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

CE10 0594 - 28 avril 2010 - Mandater la Direction des grands parcs et de la nature en ville en vue de poursuivre l'aménagement du parc du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) tel qu'il est décrit au plan d'action joint au présent dossier; de procéder, en collaboration avec la Direction de l'environnement, du Service des infrastructures, du transport et de l'environnement à la réalisation de certains travaux d'aménagement du futur parc en réaffectant le personnel qualifié en place et habilité à effectuer ces tâches; de mettre en place une table de concertation des partenaires du CESM; d'évaluer les modes de gestion et d'entretien du parc du CESM, incluant l'amorce de pourparlers avec les partenaires et la TOHU, en vue de faire une proposition au comité exécutif.

DESCRIPTION

La mission originale de la Table de concertation des partenaires du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) était définie comme suit: *La Table de concertation des partenaires du CESM permet de regrouper les organismes privés et publics concernés par le CESM. Ces partenaires et leurs représentants collaborent ensemble dans le but de favoriser l'émergence de consensus sur les orientations, les objectifs et les actions à poser pour assurer le développement harmonieux du CESM de même que son rayonnement national et international.*

Considérant que le parc du CESM a été inauguré le 26 août 2017 sous le nom de parc Frédéric-Back, et que la Table souhaitait aussi inclure dans sa réflexion l'accessibilité et les abords du parc, la Table a adopté par consensus lors de la rencontre du 29 octobre 2020, sur recommandation de son comité de travail :

- un nouveau nom: **Table de concertation du parc Frédéric-Back**
- une nouvelle mission: *La Table de concertation du parc Frédéric-Back regroupe des intervenants des milieux institutionnel, associatif, municipal et d'affaires concernés par le parc, le Complexe environnemental de Saint-Michel et leurs abords. Elle vise à favoriser la mobilisation et l'arrimage des actions des partenaires, ainsi que la réflexion stratégique et l'émergence de consensus sur l'accessibilité, le développement harmonieux et le rayonnement local, métropolitain, national et international du parc Frédéric-Back.*

Considérant que ses mandats n'avaient jamais été précisément définis, la Table a aussi adopté par consensus, le 24 février 2021, les nouveaux mandats suivants tels que proposés par le comité de travail :

- *Amener les partenaires à faire une démarche collective menant à des points de vue partagés sur l'accessibilité, l'animation, la connectivité, l'aménagement, le développement et le rayonnement du parc Frédéric-Back, du CESM et de leurs abords.*
- *Mobiliser les partenaires pour mettre en commun leurs expertises, relayer les voix citoyennes et arrimer leurs actions.*
- *Communiquer aux instances politiques et administratives de la Ville de Montréal des constats et conseils concernant les enjeux, préoccupations et opportunités relatifs au parc Frédéric-Back, au CESM et à leurs abords.*

La Table de concertation du parc Frédéric-Back a consigné ces trois consensus. Elle demande aux autorités municipales de prendre acte de ces modifications et d'en tenir compte dans tout document ou communication concernant la Table.

JUSTIFICATION

Depuis 2015, la Table de concertation du parc Frédéric-Back permet de concerter 7 Services et arrondissements et 17 partenaires locaux et régionaux dans une réflexion sur le développement et le rayonnement du parc, du CESM et de leurs abords. Les modifications proposées au nom de la Table, à sa mission et à ses mandats reposent sur une réflexion de plusieurs mois, soutenue par un comité de travail, et sur une adoption par les membres de la Table à l'unanimité sous forme de trois consensus dûment consignés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces modifications n'entraînent aucun impact financier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les activités de la Table de concertation du parc Frédéric-Back contribuent au chantier "Mobilisation de la communauté montréalaise" du Plan climat 2020-2030. Elles s'inscrivent aussi dans l'orientation "Amplifier la démocratie et la participation" du plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La révision du nom et de la gouvernance de la Table de concertation du parc Frédéric-Back contribue à une mobilisation accrue des partenaires. Elle confirme les intentions de l'Administration municipale d'assurer une concertation efficace pour le développement et le rayonnement de ce parc métropolitain.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les rencontres de la Table se tiennent par visioconférence.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication spécifique à ce changement n'est prévue. Le Service des communications est informé de ces modifications et en tiendra compte dans ses communications, s'il y a lieu.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-10

Geneviève DORVAL-DOUVILLE
Conseillère en planification

Tél : 514-465-4434
Télécop. :

Isabelle GIRARD
Chef de division Concertation et Bureau du
Mont-Royal

Tél : 514 346-3986
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Georges-Edouar LELIEVRE-DOUYON
Directeur - gestion des parcs et biodiversité
Tél : 514 872-2289
Approuvé le : 2021-07-02

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2021-07-07

TABLE DE CONCERTATION
DU PARC FRÉDÉRIC-BACK

**REGISTRE PERMANENT DES
CONSENSUS**

Dernière mise à jour : 24 février 2021

TREIZIÈME RÉUNION – 29 OCTOBRE 2020

Consensus TCPFB # 1

Considérant que la Table de concertation des partenaires du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) a été créée en 2015 à l'initiative de la Ville de Montréal (CE 10 0594);

Considérant que la mission initiale de la Table était définie comme suit: *La Table de concertation des partenaires du CESM permet de regrouper les organismes privés et publics concernés par le CESM. Ces partenaires et leurs représentants collaborent ensemble dans le but de favoriser l'émergence de consensus sur les orientations, les objectifs et les actions à poser pour assurer le développement harmonieux du CESM de même que son rayonnement national et international.*

Considérant que le parc du CESM a été inauguré le 26 août 2017 sous le nom de parc Frédéric-Back;

Considérant que la Table souhaite inclure dans sa réflexion les abords du parc et du CESM, ce afin de mieux tenir compte de leur connectivité et de leur accessibilité;

Considérant que suite à la mise en place d'un comité de travail sur la gouvernance, un nouveau nom et un nouvel énoncé de mission ont été élaborés pour tenir compte de ces éléments;

Considérant que les nouveaux noms et énoncés de mission ont été adoptés par la Table le 29 octobre 2020;

La Table de concertation demande aux autorités municipales de :

- modifier son nom pour : **Table de concertation du parc Frédéric-Back**
- modifier son énoncé de mission pour :

La Table de concertation du parc Frédéric-Back regroupe des intervenants des milieux institutionnel, associatif, municipal et d'affaires concernés par le parc, le Complexe environnemental de Saint-Michel et leurs abords. Elle vise à favoriser la mobilisation et l'arrimage des actions des partenaires, ainsi que la réflexion stratégique et l'émergence de consensus sur l'accessibilité, le développement harmonieux et le rayonnement local, métropolitain, national et international du parc Frédéric-Back.

QUATORZIÈME RÉUNION – 24 FÉVRIER 2021

Consensus TCPFB # 2

Considérant que les mandats de la Table de concertation des partenaires du Complexe environnemental de Saint-Michel n'ont jamais été précisément définis;

Considérant la volonté des partenaires d'adopter de tels mandats afin de mieux baliser le rôle de la Table, les enjeux sur lesquels elle intervient et les instances auxquelles elle s'adresse;

Considérant que les mandats soumis par le comité de travail sur la gouvernance de la Table ont été adoptés par la Table le 24 février 2021;

La Table de concertation demande aux autorités municipales de :

- ajouter à sa définition les mandats suivants :

Amener les partenaires à faire une démarche collective menant à des points de vue partagés sur l'accessibilité, l'animation, la connectivité, l'aménagement, le développement et le rayonnement du parc Frédéric-Back, du CESM et de leurs abords.

Mobiliser les partenaires pour mettre en commun leurs expertises, relayer les voix citoyennes et arrimer leurs actions.

Communiquer aux instances politiques et administratives de la Ville de Montréal des constats et conseils concernant les enjeux, préoccupations et opportunités relatifs au parc Frédéric-Back, au CESM et à leurs abords.



Table de concertation du parc Frédéric-Back

Mission, mandats et composition

Mai 2021

Montréal 

Table de concertation du parc Frédéric-Back

Historique

En décembre 2015, à la demande de l'administration municipale, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a mis sur pied une Table de concertation des partenaires du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM). Présidée depuis ses débuts par Mme Marie Lessard, urbaniste et professeure émérite à l'Université de Montréal, cette Table regroupe les différents partenaires situés sur le site du CESM, les services et arrondissements impliqués dans le développement ou la gestion du parc et de ses abords, ainsi que des acteurs locaux et régionaux concernés par le parc et le CESM.

Mission

La Table de concertation du parc Frédéric-Back regroupe des intervenants des milieux institutionnel, associatif, municipal et d'affaires concernés par le parc, le Complexe environnemental de Saint-Michel et leurs abords. Elle vise à favoriser la mobilisation et l'arrimage des actions des partenaires, ainsi que la réflexion stratégique et l'émergence de consensus sur l'accessibilité, le développement harmonieux et le rayonnement local, métropolitain, national et international du parc Frédéric-Back.

Mandats

- Amener les partenaires à faire une démarche collective menant à des points de vue partagés sur l'accessibilité, l'animation, la connectivité, l'aménagement, le développement et le rayonnement du parc Frédéric-Back, du CESM et de leurs abords.
- Mobiliser les partenaires pour mettre en commun leurs expertises, relayer les voix citoyennes et arrimer leurs actions.
- Communiquer aux instances politiques et administratives de la Ville de Montréal des constats et conseils concernant les enjeux, préoccupations et opportunités relatifs au parc Frédéric-Back, au CESM et à leurs abords.

Composition

Présidente : Marie Lessard, urbaniste et professeure émérite

Partenaires externes

- Conseil régional de l'environnement de Montréal
- PME-MTL Centre-Est
- Solidarité Ahuntsic
- Vivre Saint-Michel en santé
- Tandem Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Partenaires localisés au CESM

- TOHU
- Cirque du Soleil
- École nationale de cirque
- Stade de soccer de Montréal
- TAZ
- Maxi
- Canadian Tire
- Société des alcools du Québec
- Mazda Papineau
- Biomont
- Ricova
- Écocentre Saint-Michel

Partenaires municipaux

- Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS)
- Service de l'environnement (SE)
- Arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSMPE)
- Arrondissement Ahuntsic-Cartierville
- Service de l'expérience citoyenne et des communications
- Service de l'urbanisme et de la mobilité
- Service de la culture et Bureau d'art public (BAP)